



HAL
open science

Actes lorrains en français (1251-1346) : approche sociolinguistique

Francis Carton

► **To cite this version:**

Francis Carton. Actes lorrains en français (1251-1346) : approche sociolinguistique. Histoire. 2020.
hal-02965920

HAL Id: hal-02965920

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-02965920v1>

Submitted on 13 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-memoires-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

Université de Lorraine

Master 2 Sciences historiques

Juin 2020

**ACTES LORRAINS EN FRANÇAIS (1251-1346) :
APPROCHE SOCIOLINGUISTIQUE**

Francis CARTON

Mémoire dirigé par I. Guyot-Bachy et Y. Greub

Dédié à mon épouse Marlène, qui m'a incité à poursuivre ce projet de master d'histoire au moment où j'avais pensé l'abandonner...

Table des matières

	Page
Introduction	6
I. Les langues des scribes (deuxième moitié XIII ^e siècle et première moitié XIV ^e siècle)	10
I.1. Les dialectes	11
I.2. Les « actes de la pratique » en français	13
I.2.1. Absence de documentation relative aux scribes	13
I.2.2. La « révolution documentaire »	14
I.2.3. Apparition du français dans les chartes	15
I.2.4. Les rapports entre le latin et le français	17
I.2.5. Les raisons de l'apparition de chartes en français	19
I.3. Les variations du français écrit dans les chartes	20
I.3.1. La variation diachronique	21
I.3.2. La variation régionale	21
I.3.3. La variation diastratique	23
I.3.4. La variation diaphasique	24
I.4. La standardisation du français écrit	24
II. Graphies régionales et communautés d'écriture	26
II.1. Etablissement des corpus d'étude	26
II.2. Traits linguistiques	29
II.3. Analyses	32
II.3.1. Comparaison entre les corpus du duché de Lorraine et du comté du Luxembourg	32
II.3.2. Comparaison entre les corpus « officiaux de Toul » et « duché de Lorraine »	35
II.3.3. Remarques relatives aux corpus de Metz et de Bar	35
II.3.4. Conclusions	36
III. Quelques autres questions de recherche	39
III.1. Formulations récurrentes	39
III.1.1. La notification	39
III.1.2. Signes de validation	40
III.1.3. Formules de datation	40
III.1.4. Conclusion	41
III.2. Une adaptation de l'écriture au destinataire de la charte ?	42
III.2.1. Chartes de Ferry III duc de Lorraine	42

III.2.2. Chartes de Henri V comte du Luxembourg	43
III.2.3. Chartes de Raoul duc de Lorraine	43
III.2.4. Chartes de Jean roi de Bohême et comte de Luxembourg	44
III.2.5. Conclusion	44
III.3. Lieux d'écriture	44
III.4. Des chartes écrites le même jour	47
Conclusion	54
Bibliographie	57
ANNEXE 1 Comparaison des formes	60
ANNEXE 2 Adaptation de l'écriture au destinataire de la charte	68
ANNEXE 3 Lieux d'écriture et variétés de langue dans les chartes de Jean de Luxembourg	74
ANNEXE 4 Formulations et graphies de chartes écrites le même jour	76

Le corpus de documents utilisés dans ce mémoire est constitué essentiellement des chartes rassemblées sur le site <http://telma-chartes.irht.cnrs.fr/transscript/page/transscript-project>, et dont sont auteurs les ducs de Lorraine Ferry III, Thiébaud II, Ferry IV et Raoul, ainsi que les comtes du Luxembourg Henri V, Henri VI, Henri VII, et Jean du Luxembourg dit l'Aveugle. Ces chartes sont désignées ici suivant le numéro qui leur a été attribué sur ce site (T 1 à T 1102).

Introduction

Traditionnellement les historiens s'aventurent peu dans le domaine de la linguistique et de la philologie, exception faite de quelques chercheurs peu nombreux qui se situent dans les deux domaines, comme Jacques Monfrin, directeur de l'Ecole des Chartes, médiéviste et historien de la langue française. Par exemple, la collection *L'Atelier du Médiéviste* (BREPOLs) n'a commencé à publier des ouvrages sur les langues du moyen-âge qu'à partir de 1996. Autre exemple, « le passage du latin aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique [...], phénomène majeur de l'histoire médiévale, [...] n'a trouvé qu'un écho assez limité dans les recherches des historiens », comme l'explique T. Brunner (2009, p. 29-30)¹. Or, du côté des linguistes spécialistes de l'histoire du français, la valeur des chartes médiévales comme source est reconnue depuis le XIX^e siècle². La scriptologie³ est illustrée aujourd'hui entre autres par les travaux de Pfister⁴, de Glessgen⁵, ou de Goebel⁶.

L'influence des sciences linguistiques sur l'histoire médiévale reste jusqu'à maintenant assez marginale, surtout si on la compare à celle que peuvent avoir exercé la science économique, la sociologie et surtout l'anthropologie, particulièrement présente dans l'histoire française. L'un de ceux que l'on considère comme un maître de l'histoire moderne, Lucien Febvre, fondateur de l'Ecole des Annales, a fait plusieurs fois entendre un plaidoyer en faveur d'une collaboration soutenue entre l'histoire et la linguistique: « Febvre a porté à la linguistique une attention particulière, soulignée à plusieurs reprises. Ce qui l'intéresse dans l'étude du langage, [...], c'est d'abord la dimension sociale et par conséquent historique de la langue » (Müller B., 2003, p. 267)⁷. Febvre n'a eu de cesse de répéter que la langue est le fait social par excellence, fait social qui pour lui est l'objet même de l'Histoire. En effet, c'est au sein d'interactions langagières que se construisent les relations entre les hommes, et que se négocient les statuts (c'est-à-dire, au sens sociologique, les positions dans la société) et les rôles sociaux (les droits et devoirs attachés aux statuts). Pour l'homme du passé, s'unir militairement pour affronter un ennemi commun, faire du commerce, étendre les frontières de

¹ Brunner T., 2009, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en occident ». Malgré ce manque persistant de collaboration entre historiens et linguistes, ces dernières années ont tout de même vu se multiplier des publications et des rencontres sur le thème de la vernacularisation. T. Brunner en dresse une liste.

² Monfrin J., 1972, « Le mode de tradition des actes écrits », p. 26-27

³ La *scripta* d'un document, notion issue des travaux de L. Remacle (1948, *Le problème de l'ancien wallon*), est une langue artificielle, variable suivant les lieux d'écriture et les scribes, et qui combine des éléments de provenance diverse. L'étude des documents qui utilise cette approche prend le nom de *scriptologie*.

⁴ Pfister M., 2002, *Scripta selecta et de minora rébus galloromanicis italicis*

⁵ Glessgen M.D. 2008, « Les lieux d'écriture dans les chartes lorraines du XIII^e siècle »

⁶ Goebel H., 2008, « Sur le changement macrolinguistique entre 1300 et 1900 dans le domaine d'oïl, une étude diachronique d'inspiration dialectométrique »

⁷ Müller B., 2003, *Lucien Febvre, lecteur et critique*

la chrétienté, ou dominer politiquement telle région, sont autant d'enjeux qui se nouent ou se dénouent dans et par la parole.

Il faut reconnaître que la linguistique telle qu'elle s'est développée au XX^e siècle ne favorise guère le rapprochement entre sciences du langage et histoire : Ferdinand de Saussure, fondateur de la linguistique moderne et précurseur du structuralisme, distingue, méthodologiquement, la *langue*, comme système de signes, ou ensemble de règles, et la *parole* comme l'ensemble des phénomènes liés de près ou de loin à son utilisation concrète, autrement dit à son usage. Pour lui, la *langue* vue comme un système constitue l'objet du linguiste. La parole, elle, « multiforme et hétéroclite », est située hors de son champ de recherche. Le structuralisme, développé depuis les années 1960, suit ce paradigme, et ne se préoccupe pas de l'usage. La linguistique générative, initiée par N. Chomsky, considère que la parole (au sens saussurien) n'est pas un concept linguistique : elle n'est visible que de l'extérieur, c'est-à-dire au moyen des outils de la géographie, de l'histoire, de la politique, de la culture. Ainsi les courants qui se sont développés à partir de Saussure tout au long du XX^e siècle se sont avérés d'une faible utilité pour analyser les variations linguistiques liées à l'espace, au temps, au statut social des locuteurs, au plurilinguisme, ou aux phénomènes relatifs aux contacts des langues... Or ce sont précisément ces sujets qui intéressent les historiens.

La sociolinguistique, en revanche, née au début des années 1960 sous l'inspiration des travaux de William Labov⁸ et dont l'objet est précisément la variation linguistique, est plus féconde pour l'étude des rapports entre pratiques langagières et phénomènes sociaux. La sociolinguistique cherche à recenser les facteurs de variation des discours : classe sociale, âge, sexe, géographie, types d'interactions sociales, rapports entre des langues, etc. Elle étudie la manière dont les locuteurs font varier, mélangent ou font alterner leurs parlers, en fonction des circonstances de la communication, des représentations qu'ils ont de la ou des langues qu'ils parlent, de la situation institutionnelle de ces langues, du système de valeurs qui connote favorablement ou défavorablement l'usage de telle ou telle variété. Ces thèmes intéressent l'Histoire. Michel Banniard⁹ par exemple montre que ce n'est qu'au IX^e siècle que les gens ont pris conscience qu'ils parlaient une langue qu'ils ne reconnaissaient plus comme le latin, et qu'ils appelèrent le roman. De la même manière, un miracle attribué à Saint Louis suggère qu'à la fin du XIII^e siècle le français de Saint Denis est en voie de devenir la langue identitaire du royaume¹⁰. La narration de ce miracle désigne deux niveaux de langue, *lingua materna* et *recte gallicana* : le miraculé acquiert la connaissance du français "correct" grâce à

⁸ L'étude fondatrice de W. Labov est *The Social Stratification of English in New York City* (1966)

⁹ Banniard M., 1997, *Du latin aux langues romane*, p. 7-8 : « Le terme *langue romane* est un calque de la dénomination latine *lingua romana*. De fait, les deux dénominations sont interchangeable dans le vocabulaire des grammairiens et des intellectuels depuis les origines républicaines (Varron, II^e siècle avant notre ère) jusqu'aux temps carolingiens (Alcuin, VIII^e siècle de notre ère), soit pendant un millénaire. Ce n'est qu'ensuite que le sens change et qu'il ne s'agit plus de « latin » mais de « roman ». Ce glissement de sens, qui s'effectue en un siècle (VIII^e-IX^e s.), trace la frontière chronologique entre la fin de la latinité et les débuts de la romanité ».

¹⁰ Cité par Lusignan S., 1986, *Parler vulgairement. Les intellectuels et la langue française aux XIII^e et XIV^e siècles*, p. 124: « Dès la naissance du culte du Roi-Saint, peu après 1290, Guillaume de Chartres nous raconte l'histoire de ce sourd-muet qui, guéri sur la tombe de Louis, ne s'exprime pas dans le parler bourguignon de son pays, mais en français, comme s'il était né à Saint-Denis ».

l'intervention du saint roi de France. L'utilisation d'une variété de langue, et le sentiment d'appartenance à une langue (ou de son rejet) sont affaires de représentations socioculturelles, idéologiques et politiques.

La sociolinguistique et l'histoire ont trois terrains de convergence:

- la linguistique interne diachronique, la phonétique historique, la morphologie historique, et les travaux qui portent sur le latin vulgaire/tardif et la naissance de la langue française¹¹ ;
- la variation, le contact des langues, et les modalités d'existence des langues (rapports entre langues, et entre langues et sociétés politiques, standardisation, koinésation, véhicularité, etc.), qui sont les thèmes favoris de la sociolinguistique ;
- la dialectologie, dont on peut dire qu'elle appartient à la sociolinguistique, et qui s'intéresse aux textes anciens et à la variation contemporaine. Ses thèmes sont ceux de l'oralité, et de la réflexion sur les notions de langue, de dialecte et d'idiome.

Les linguistes qui s'intéressent à l'histoire des langues ont commencé à développer une branche de recherche appelée *sociolinguistique historique*, qui applique les concepts et les techniques de la sociolinguistique actuelle aux états des langues du passé. Ils supposent pour cela que les comportements linguistiques que l'on observe dans les sociétés contemporaines offrent les mêmes caractéristiques que ceux des sociétés d'autrefois. Mais, pour les linguistes, ce qui compte, c'est l'explication des faits linguistiques, et les évolutions des langues dans le temps. Pour les historiens, en revanche, la recherche sur les langues du passé a pour but de mieux comprendre les faits sociaux. Pour eux, comme le suggère Serge Lusignan¹², on parlerait donc plutôt d'*histoire sociolinguistique*.

Le travail présenté ici propose une approche linguistique de chartes lorraines écrites en français entre 1251 (début du règne du duc de Lorraine Ferri III) et 1346 (mort du duc de Lorraine Raoul), en comparaison avec celles, contemporaines, du duché du Luxembourg, des officiaux de l'évêché de Toul, ainsi que (de façon très modeste) de la ville de Metz et du comté de Bar. Il s'inscrit dans une démarche historique, et se réfère ainsi à cette discipline que serait l'histoire sociolinguistique.

Il est intégré au projet ANR TRANSSCRIPT (« Écrit et gouvernance entre France et Empire XIIIe-XVIe siècle », dirigé par I. Guyot-Bachy), qui vise à contribuer à l'analyse du développement de la scripturalité dans le contexte géopolitique des principautés territoriales de l'ancien espace lotharingien sur la frontière entre le Royaume de France et l'Empire (une partie de l'actuelle Grande Région Saar - Lor - Lux - Rhénanie - Palatinat - Wallonie incluant Communauté germanophone de Belgique), dans le contexte culturel du premier développement de l'écrit administratif et du passage progressif du latin aux langues vernaculaires.

Le français écrit de cette période, en voie de standardisation vers le français moderne, reste caractérisé par la variation lexicale, syntaxique et graphique (le mot « dernier » par exemple est écrit dans nos corpus de douze façons différentes¹³). Il est donc possible de choisir des traits linguistiques qui permettront de mettre les textes en contraste, de les

¹¹ Par exemple Cerquiglini B., 1991, *La naissance du français* ; Chaurand J. (dir.), 1999, *Nouvelle histoire de la langue française*.

¹² Conférence donnée à Prague le 2/12/2015 (CEFRES) : https://www.youtube.com/watch?v=w8dzl6h_SGk, consulté le 25/05/2018

¹³ *Derrier, derien, derrenier, deriere, derier, derrain, darrien, darien, darrenier, dariain, darrain, darrier.*

caractériser, de faire apparaître des communautés ou des disparités d'écriture, et d'essayer de répondre aux questions suivantes :

- quelles sont les caractéristiques linguistiques des actes provenant du duché de Lorraine, du comté du Luxembourg, et des officiaux de Toul ?
- quelles hypothèses peut-on tirer de ces observations sur les échanges entre ces lieux d'écriture, sur les rédacteurs de ces textes et, d'une façon plus générale, sur la scripturalité dans ce contexte ?
- existe-t-il une différence entre les textes destinés aux grands seigneurs et à des personnes considérées comme de moindre importance?
- y a-t-il un rapport entre l'endroit où ont été écrites les chartes et la variété de langue utilisée ?

Ces analyses linguistiques contrastives seront en outre complétées par :

- l'examen des formulations qui se répètent dans les chartes, de manière à observer les habitudes propres aux différents lieux d'écriture ;
- l'étude de certaines chartes qui ont été rédigées à la même date avec le même objet : ont-elles été rédigées par la même personne, ou par des personnes différentes ? Est-il alors possible d'avoir une idée du nombre de scribes employés au même moment par tel prince, à une époque où les chancelleries n'étaient pas encore en place ?

La réponse à ces questions pourrait éclairer un peu de la part d'ombre qui règne sur les scribes qui ont rédigé ces chartes. Nous ne savons rien d'eux, leur nom n'apparaît presque jamais : quelles sont leurs origines, leurs formations, leurs déplacements, leur nombre ?

I. Les langues des scribes (deuxième moitié XIII^e siècle et première moitié XIV^e siècle)

La distinction entre langue et texte fait partie des *a priori* communs des travaux sur la littérature médiévale. L'écrit n'est pas un simple enregistrement de la langue orale, car il obéit à une conception communicationnelle différente : la distance entre les partenaires qui correspondent et la réflexivité propre au geste de l'écriture induisent des règles qui font que la langue écrite diffère de la parole quotidienne. Même s'il plonge ses racines dans l'oral, l'écrit est le résultat d'une construction. C'est ainsi que le français a été « inventé » comme langue supra-dialectale pour des usages écrits (administratif, juridique, littéraire).

Cette construction de la langue écrite médiévale est entre autres évoquée en 1948 par Louis Remacle¹⁴. Citant le médiéviste Maurice Delbouille, il constate que, dès le moyen âge, « il existait une langue écrite, partout indépendante de la langue parlée », et il poursuit : « cette langue écrite, lentement constituée par des générations de clercs et de poètes, était déjà une langue commune dont les éléments essentiels se retrouvaient dans la plupart des parlers d'oïl, mais qui se colorait de traits dialectaux dans les diverses régions du nord de la France. Au prix de faciles transpositions phonétiques ou morphologiques, cette langue était compréhensible partout dans le nord de la France, mais elle ne s'identifiait à aucun dialecte. Farcie de latinismes, d'archaïsmes, de traits locaux de provenances diverses, de formes analogiques, elle n'était pas du français pur¹⁵. [...] Avant le XV^e siècle, il ne faut pas opposer une langue française aux dialectes parlés des provinces, mais bien opposer dans chaque province le dialecte parlé (ancêtre du patois actuel) à une langue écrite formée d'éléments divers ». Notons qu'il s'agit là d'un point fondamental pour qui étudie les langues médiévales.

Il est donc possible de retrouver dans les textes écrits des traces de l'oral, mais, comme le dit B. Grévin, « s'interroger sur les dialectes [à partir de la documentation écrite] revient à pratiquer un jeu d'ombres chinoises. Seuls leurs reflets déformés lui sont accessibles à travers les variations des *scriptae* adoptées par les rédacteurs des documents rédigés en langue vulgaire »¹⁶. Ce sont pourtant ces variations qui peuvent fournir des indices sur les auteurs des chartes.

« Les différentes composantes de la langue que nous observons dans les actes sont :

1. le parler maternel de l'écrivain. Dans celui-ci, plusieurs formes alternent vraisemblablement pour certaines variables ;
2. la variété qu'il a apprise lorsqu'il a appris à écrire ;
3. les modèles qu'il s'efforce d'imiter dans ce texte particulier. Ils peuvent être identiques à 2) s'il ne s'est pas déplacé, ce qui peut très bien être un cas fréquent. Mais ces modèles eux-mêmes sont composites, puisqu'ils comprennent 3a) les habitudes propres du scriptorium et 3b) les modèles extérieurs prestigieux auxquels le scriptorium est confronté.

Il ne faut pas imaginer que ces diverses composantes ne font que s'ajouter les unes aux autres : elles se combinent aussi, comme lorsqu'un élément d'un système graphique connu

¹⁴ Remacle L., 1948, *Le Problème de l'ancien wallon*, Conclusions générales, § 45

¹⁵ Nous nous interrogeons sur ce à quoi renvoie, pour L. Remacle, cette expression de « français pur », à une époque où les variétés de langue d'oïl composent un paysage linguistique pluriel.

¹⁶ Grévin B., 2012, *Le parchemin des cieux. Essai sur le Moyen Age du langage*, p. 70-71

comme modèle (appris), est réinterprété, réutilisé et transformé pour noter un fait étroitement local »¹⁷.

Pour approcher la réalité linguistique qui était celle des scribes à cette période du moyen-âge, il faut évoquer le paysage des dialectes du domaine d'oïl où ils évoluaient, le contexte de l'apparition de la langue française dans l'écriture de chartes, et les différents paramètres qui ont pu influencer leurs façons d'écrire.

I.1. Les dialectes¹⁸

Parlé de façons diverses dans la moitié nord de la France (à cette époque un territoire discontinu jalonné de lieux de pouvoir : châteaux, cités, abbayes ...), le français des XIII^e et XIV^e siècles est pluriel¹⁹, et l'on est peu renseigné sur ses différentes formes: il n'existe pas de source médiévale qui rende compte de la façon de parler des gens, et on ne saurait dire, par exemple, quelle variété de français le duc de Lorraine parlait. Ces divers états de la langue sont un trait du paysage humain médiéval, qui apparaîtrait plus varié encore si l'on avait accès aux différents usages de l'oral. La langue identifie l'origine géographique des gens.

La répartition dans l'espace des différentes langues parlées vernaculaires n'obéit pas aux découpages politiques et institutionnels, qui résultent de la fragmentation féodale et des hasards dynastiques. Le royaume de France est partagé entre français et occitan; le comté des Flandres est mi-roman mi-flamand, la Bretagne mi-romane mi-celtique. Une frontière reste stable, celle qui distingue les parlers romans des pays germaniques. Cette dernière, stabilisée à la période carolingienne, n'a pas évolué au moyen-âge: la frontière en Belgique entre wallon et flamand est restée la même, les régions de Liège et de Metz sont en domaine roman. Quant à l'intérieur du domaine de langue d'oïl, on peut imaginer une sorte de continuum de dialectes juxtaposés.

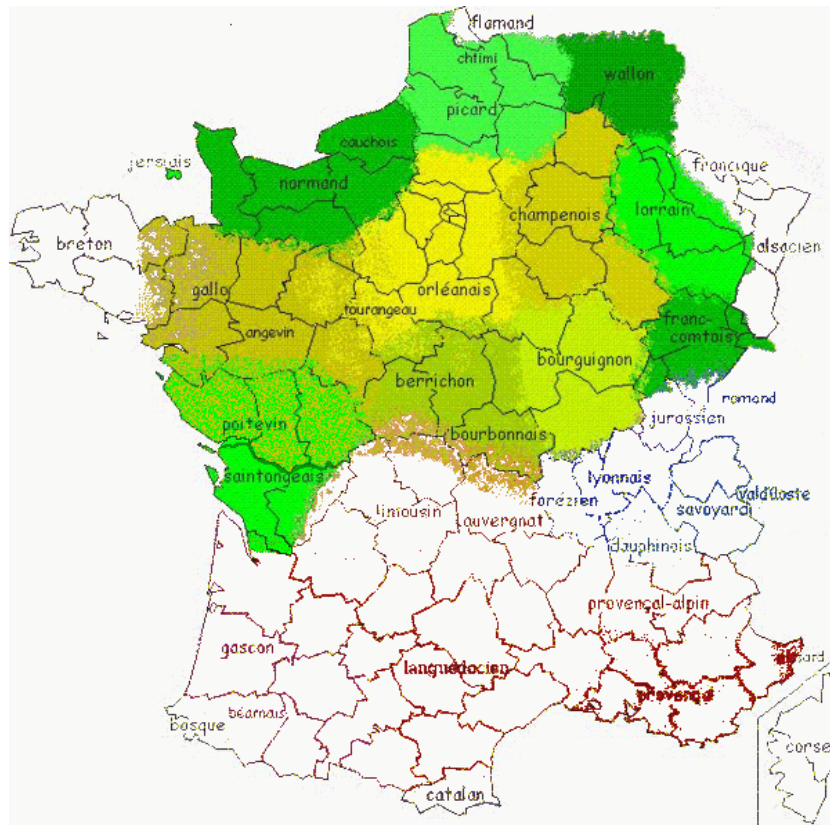
La dialectologie peut aider à se faire une idée des parlers médiévaux quand ces dialectes romans, auxquels on a donné le nom de patois, ont perduré jusqu'au XIX^e siècle. Ceux-ci ont été recueillis depuis la fin du XIX^e siècle dans *l'Atlas Linguistique de la France* (ALF). H. Goebel, par exemple, fait apparaître les structures de profondeur de la répartition diatopique des dialectes à partir d'une analyse statistique de plus de 1400 cartes de l'ALF.²⁰

¹⁷ Nous reprenons ici un extrait, rédigé par Y. Greub, du texte de la communication « Les actes lorrains et luxembourgeois : approche linguistique » (Y. Greub et F. Carton), donnée le 20 octobre 2017 lors du colloque Écrit et transferts culturels : pratiques et gouvernance princières (Lotharingie, France, Empire, XIII^e-début XV^e siècle) organisé à Nancy dans le cadre du projet ANR-FNR TRANSSCRIPT.

¹⁸ Sur le modèle de C. Marchello-Nizia (1992, *Histoire de la langue française aux XIV^e et XV^e siècles*, pp.5-6), par dialecte, nous entendons la langue orale de tel ou tel territoire au moyen-âge.

¹⁹ Marchello-Nizia C., 1992, *Histoire de la langue française aux XIV^e et XV^e siècles*, pp.5-6

²⁰ Goebel H., 2002, « Analyse dialectométrique de structures de profondeur de l'ALF », pp. 5-64.



Carte des dialectes de langue d'oïl²¹

Les médiévaux vivaient dans un paysage linguistique plurilingue. La notion de langue nationale, au sens contemporain, et celle d'homogénéisation linguistique, ne sont pas des idées du moyen-âge. « Personne, au début du XIII^e siècle, n'aurait pensé qu'à un Etat dût correspondre une nation » (terme qu'il faut comprendre ici comme communauté de langue), dit B. Guenée²². Les médiévaux qui voyageaient, commerçants, guerriers, étudiants, élites religieuses, artistiques ou politiques, étaient plurilingues. Et il est probable que les « manants » eux-mêmes (« ceux qui restent », attachés au terroir qui les fait vivre) aient à utiliser plusieurs variétés linguistiques. Certaines étaient utilisées pour des échanges verbaux avec les proches, d'autres pouvait être des dialectes très ou quelque peu différents propres au village ou au territoire voisin. Certaines étaient des langues véhiculaires (celles des marchands par exemple). S'ajoutaient pour les élites les langues de l'expression religieuse, littéraire, juridique, à quoi s'ajoutait le latin, pour ceux qui le connaissaient. Il serait peut être possible de se représenter une telle situation par la description linguistique d'un état comme le Maroc actuel. Ce pays compte deux langues « officielles » : l'amazighe et l'arabe standard moderne. Beaucoup de marocains pratiquent les deux langues, mais ce n'est pas le cas général. En outre, chacune de ces deux langues est parlée sous différentes formes dialectales. Par ailleurs, l'arabe classique est la langue administrative et religieuse, et le français est la langue de l'université et partiellement de l'administration. Dans une moindre mesure, l'espagnol est présent, et l'anglais gagne du terrain dans le monde des affaires et des échanges internationaux.

²¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Lorrain> (consulté le 23/10/19). Cette carte, assez grossière et peu précise (le « chtimi » est un terme inventé au XX^e siècle ...), a pour intérêt de ne pas prendre en compte les frontières nationales contemporaines.

²² Guenée B., 1991, *L'occident aux XIV^e et XV^e siècles*, p. 118

L'idée d'une langue nationale que doivent parler tous les citoyens d'une nation ne s'est définie pour la France qu'au moment de la Révolution, ambition qui ne s'est d'ailleurs réalisée concrètement qu'au XX^e siècle. Quant à l'émergence du « bon français », elle date du XVII^e siècle²³. Les notions de langue nationale, de langue officielle, ou de norme ne sont pas médiévales.

I.2. Les « actes de la pratique » en français

« Les actes de la pratique » regroupent l'ensemble des documents écrits qui enregistrent les interactions sociales et politiques (enquêtes, comptabilités, contrats, etc.). Ils émanent de différentes autorités publiques (pape, empereur, roi, seigneurs laïques, villes, instances ecclésiastiques comme les évêques, les chapitres, les abbayes). J. Monfrin²⁴ explique la manière dont les actes étaient dressés au XIII^e siècle, suivant que l'auteur était un grand personnage, dont le sceau est incontestable, ou qu'il émane d'une juridiction laïque ou ecclésiastique (juridictions gracieuses). Un évêque pouvait confier à un clerc, l'official, le soin de rédiger et d'authentifier les contrats, mais les particuliers peuvent aussi s'adresser à un dignitaire ecclésiastique de leur résidence pour établir et sceller l'acte. Dans certaines villes, c'est le maire et le corps municipal (jurés et échevins) qui pouvaient rédiger et sceller les actes des particuliers.

I.2.1. Absence de documentation relative aux scribes

L'écriture des chartes était celle d'un spécialiste : clerc, official, échevin, tabellion, notaire. Suivant les cas, ce professionnel, qui avait appris l'écriture et les modèles à suivre dans une école, et peut être à l'université, composait l'acte et/ou écrivait sous la dictée. On peut supposer que certains scribes restaient au même endroit, mais que d'autres pouvaient passer de cour en cour, ou d'un scriptorium à un autre, pour être engagés là où on avait besoin d'eux.

Faute de traces documentaires, nous ne connaissons pas les noms (sauf pour quelques-uns d'entre eux issus d'une officialité ou d'un échevinage), ni la région d'origine, ni la formation des scribes qui ont rédigé les actes lorrains et luxembourgeois au XIII^e et XIV^e siècles. La liste des écolâtres du diocèse de Toul répertoriés par P. Pégeot et M. Bouyer²⁵ donne des indices sur les régions d'origine des enseignants, qui ont pu avoir une certaine influence sur la manière d'écrire des scribes qu'ils ont formés. Entre 1200 et 1300, les quatre écolâtres du diocèse dont on connaît l'origine viennent de Boulémont (Vosges), Bourmont (Haute-Marne), Mercy (Moselle), Blâmont (Meurthe et Moselle). Ils effectuent semble-t-il leur carrière ecclésiastique dans la région, et on peut penser que si les enseignants sont recrutés localement au XIII^e siècle, les scribes le sont aussi. Il en va différemment ensuite. A partir du début du XIV^e siècle, les écolâtres du diocèse de Toul viennent souvent de régions

²³ Marchello-Nizia C., (1992, *Histoire de la langue française aux XIV^e et XV^e siècles*, p. 5) explique que ce n'est qu'au XVI^e siècle qu'apparaît pour la première fois la *grammaire du français* : la langue « vulgaire » devient objet d'étude.

²⁴ Monfrin J., 1972, *Le mode de tradition des actes écrits*, pp. 33-38.

²⁵ Pégeot P., Bouyer M., *Fasti Ecclesiae Gallicanae, 17 Diocèse de Toul*, p. 426.

proches d'Avignon²⁶, et ils voyagent beaucoup. Entre 1304 et 1355, ont été repérés Odo de Grandison (de Lausanne, étudiant à Cambridge, carrière ecclésiastique à Autun, Bâle, Besançon, Manchester, inhumé à Bâle) ; Johannes (de Molans, Gers, carrière ecclésiastique à Metz, Toul, Remiremont, décédé à Avignon) ; Petrus Guillelmi (de Vaison, Vaucluse, carrière ecclésiastique à Gap, Toulon, familier du pape Jean XXII) ; Jacobus Atti (de Modène, Italie, carrière ecclésiastique à Brescia, Cambrai, Liège) ; Franciscus de Amelia (Avignon, Vaucluse, carrière ecclésiastique à Gubbio, Padoue, Trieste, familier du pape) ; Carolus de Pictavia. (carrière ecclésiastique à Autun, Besançon, Liège, Langres, Le Puy, Metz, Toulon, Valence).

I.2.2. La « révolution documentaire »



Bas-relief de l'église San Vicente, Ávila, Espagne (XII^e siècle)²⁷



Portrait de Jean Miélot, secrétaire de Philippe le Bon (milieu du XV^e siècle)²⁸

Le portrait du XII^e siècle de ce scribe, penché inconfortablement sur un écritoire posé sur ses genoux, contraste avec le confort dans lequel travaille Jean Miélot, secrétaire et traducteur de Philippe de Bon au XV^e siècle: on peut voir là un signe de l'évolution du statut social des scribes, dont l'importance s'est accrue en raison des bouleversements provoqués par l'usage de plus en plus fréquent et intensif de l'écrit à partir du XII^e siècle dans l'Occident médiéval, phénomène que les historiens ont appelé « révolution documentaire »²⁹. Jusqu'à cette époque, l'écrit revêtait un caractère solennel, et n'était utilisé que dans des cercles restreints, sans incidence sur les interactions sociales. La pratique du notariat, qui fixe et donne une forme juridique aux actes quotidiens comme les mariages, les testaments, les ventes, les embauches, se répand depuis l'Italie. Les notaires publics sont présents dès le XII^e

²⁶ C'est à cette époque que la papauté s'installe à Avignon. Il y a probablement là un lien avec une emprise plus grande de celle-ci sur les nominations ecclésiastiques.

²⁷ <http://www.encyclopedie-universelle.net/images/copiste-bas-relief.jpg>, consulté le 5 juin 2018

²⁸ Miniaturiste inconnu, Bibliothèque Royale de Bruxelles, détail, MS 9278, fol.10r :

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Copiste>, consulté le 5 juin 2018

²⁹ Bertrand P., 2015, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et Empire, 1250-1350)*, Paris, Publications de la Sorbonne

siècle dans le monde languedocien et la pratique se diffuse à l'ensemble des territoires. On recourt aussi à l'écrit pour organiser la vie collective dans les conseils communaux ou les chapitres des cathédrales, et pour compter : les recettes et les dépenses des princes, des villes ou des couvents, ou encore les terres et les marchandises achetées ou vendues. Ces évolutions ont une dimension matérielle : l'utilisation des sceaux qui authentifient les actes se développe, non seulement pour les souverains, mais aussi pour les simples individus.

Or l'anthropologue Jack Goody³⁰ a montré comment l'écriture, en tant que technologie de l'intellect, permet le développement de certaines aptitudes mentales et d'une pensée logique spécifique. L'ouvrage devenu classique de Michael Clanchy *From memory to written record*³¹ prend appui sur les travaux de Goody pour expliquer les transformations de la société occidentale à partir des XII^e et XIII^e siècles, et notamment la naissance d'administrations qui permettront la genèse des Etats modernes. A partir de 1200 le nombre de documents écrits ne fait que croître³², si bien qu'aux XIV^e et XV^e siècles la quantité d'actes de la pratique (qui deviennent des supports indispensables dans l'exercice du pouvoir quotidien), et de livres (*codices*) issus de la production intellectuelle des monastères, des écoles et des universités, devient immense. Le fait que la grande majorité de la population reste analphabète n'empêche pas ces transformations, car ce qui compte, c'est que chacun prenne conscience de l'autorité de l'écrit.

I.2.3. Apparition du français dans les chartes

C'est au XIII^e siècle que le français fait son apparition dans les actes notariés³³. Les premiers actes français apparaissent au tournant du XII^e et du XIII^e siècle : les villes (Tournai, Arras, Saint-Omer, Saint-Quentin), puis les seigneurs féodaux, commencèrent à rédiger leurs chartes dans l'une ou l'autre des variétés de parlers romans, suivant un spectre se déployant très loin de la région parisienne. L'écriture des chartes en français commença dans le nord et dans l'est, et dans le sud-ouest du pays d'oïl³⁴, la plus ancienne signalée étant un acte de la ville de Douai de 1204³⁵. Les séries se multiplient à partir de 1235-1245 (Flandre, Picardie, Wallonie, Lorraine, Champagne orientale, Bourgogne, Franche-Comté, Jura, Neufchâtel). D'après J. Monfrin³⁶, sur les 400 documents en vernaculaire antérieurs à 1271, 35% viennent du pays picard et 31% du pays lorrain, tandis que le cœur du pays français (vallée de la Loire et de la Seine, Bretagne) ne commença à utiliser le vernaculaire que vers le milieu du XIII^e

³⁰ Goody J., 1979, *La Raison graphique : la Domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les Editions de Minuit ; Goody J., 2017, *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, Paris, La Dispute

³¹ Clanchy M., 1979, *From memory to written record. England.1066-1307*. Londres, Edward Arnold

³² « Cinq mille originaux conservés pour la France d'avant 1121, 2000 chartes et *writs* anglo-saxons pour l'Angleterre d'avant 1066; puis des dizaines et des dizaines de milliers d'originaux à partir du XIII^e siècle. En un long siècle, de la fin du XII^e à la fin du XIII^e siècle, l'Europe médiévale connaît sa première grande révolution de l'écrit. » (Bertrand P., 2009, « A propos de la révolution de l'écrit (X^e-XIII^e siècle). Considérations inactuelles », *Médiévales*, 56, printemps 2009)

³³ On peut remarquer que cette vernacularisation dans les pays de langue d'oïl apparaît beaucoup plus tardivement que pour les pays de langue occitane, où elle commence dès la fin du XI^e siècle (d'abord dans des actes dits *farçis* où l'occitan alterne avec le latin, et plus tard dans des actes intégralement écrits en vernaculaire).

³⁴ Monfrin J., 1972, « Le mode de tradition des actes écrits et les études de dialectologie », pp. 30-33

³⁵ Giry A., 1970, *Manuel de diplomatique*, p. 467

³⁶ Monfrin J., 1972, « Le mode de tradition des actes écrits et les études de dialectologie », pp.30-33

siècle. Pour Paris, le français ne devient significativement important, pour les actes de la pratique, que dans les années 1260-1270.

L'usage du vernaculaire dans les actes s'intensifia ensuite : au début du XIV^e siècle, il était devenu la langue écrite d'usage des villes et des princes féodaux de la moitié nord de la France³⁷. Parallèlement l'anglo-français fut utilisé couramment en Angleterre, de même qu'au pays de Galle et en Irlande, et le français était largement répandu dans les principautés de langue romane terres d'empire (Hainaut, Luxembourg, Lorraine, Franche-Comté). Tout au long de la période médiévale, le roi de France resta quant à lui partagé entre le vernaculaire et le latin³⁸.

De qui émanent ces chartes en français ? De petits seigneurs féodaux laïques, dans de nombreux cas (90% dans l'Aube, par exemple)³⁹. Cependant, dans les Vosges, les pièces d'origine ecclésiastique rédigées en français sont à peu près aussi nombreuses que celles écrites par des autorités laïques, ce qui selon Lusignan est une réalité mal expliquée : « les institutions ecclésiastiques situées en terre d'Empire de langue d'oïl utilisèrent volontiers le français, alors que celles du royaume restèrent fidèles au latin ⁴⁰ ».

Les chiffres avancés par Giry et Lusignan confirment que la promotion de la langue vernaculaire fut l'affaire des laïcs, bourgeois des villes et nobles, et que les chancelleries urbaines ont apporté une contribution importante. Certaines villes étaient plus conservatrices que d'autres, la taille de la localité semble n'étant pas, semble-t-il, un paramètre important⁴¹.

Quant aux chartes princières, l'usage du français s'est développé dans les principautés de l'Est, situées entièrement ou partiellement en terre d'Empire, puis s'étendit ensuite vers l'Ouest. Le duché de Lorraine est donc le premier à utiliser le français (charte la plus ancienne en français : 1231⁴²). Dès le début du règne de Ferry III, les actes en latin deviennent exception. Le recensement des actes dont Ferry III est auteur sur le site TELMA montre que, sur 79 actes, 13 sont en latin. Neuf d'entre elles datent de la première moitié de son règne, et toutes, sauf deux⁴³, s'adressent à une autorité ecclésiastique :

³⁷ Lusignan S., 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge*, p. 12

³⁸ Les deux langues restent en concurrence à la cour du roi de France jusqu'à ce que François 1er prenne l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539.

³⁹ Lusignan S., 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge*, p. 48

⁴⁰ « Sur 101 chartes de l'officialité de Verdun, 80 sont rédigées en français, la plus ancienne datant de 1231. A Metz, entre 1260 et 1280, l'official utilise les deux langues de façon égale. (...). On sait que l'évêque et le chapitre de Liège employaient couramment le français pour leurs affaires féodales, dès les années 1230 » (Lusignan S. 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge*, p. 48-49, d'après Fournier P., 1880, *Les officialités au Moyen Age*, Paris, Plon)

⁴¹ Lusignan S., 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge*, p. 51

⁴² Lusignan S., 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge*, p. 52

⁴³ Il s'agit des actes référencés sur le site Transscript 531 et 487. Pour le premier, Ferry (3) fait un traité avec Evrard et Waléran de Deux-Ponts et avec Henri d'Awrenstein, qui rendront hommage au duc, sauf celui qu'ils doivent à l'évêque de Metz. Pour le second, adressé à un seigneur germanophone, Ferry (3) fait savoir que sa fille Catherine, épouse de Conrad (3), comte de Fribourg, sera son héritière selon le droit.

DATE	REFERENCE TRANSCRIPT	BENEFICIAIRE
1255	563	<i>Chapitre de Saint-Dié</i>
1255	113	<i>Chapitre de Saint-Dié</i>
1255	571	<i>Abbaye de Saint-Dié</i>
1255	117	<i>Prieuré de Froville</i> <i>Prieuré de Relanges</i>
1258	43	<i>Abbaye de Clairvaux</i>
1267	115	<i>Abbaye de Haute-Seille</i>
1275	47	<i>Abbaye de Beaupré</i>
1275	46	<i>Abbaye de Beaupré</i>
1276	112	<i>Doyen et chapitre collégial de Saint-Dié</i>
1284	531	<i>Evrard de Deux-Ponts</i> <i>Waléran de Deux-Ponts</i> <i>Henri d'Awrestein</i>
1290	487	<i>Catherine, fille de Ferry (3) et épouse de Conrad (3), comte de Fribourg</i>
1296	537	<i>Abbé de Sainte-Marie de Val de Sturzelbronn</i>
Entre 1256 et 1298	574	<i>Monastère de Relanges</i>

Actes en latin recensés sur Transscript dont Ferry III est auteur

D'après S. Lusignan⁴⁴, il en est de même pour le comté de Bar et pour le comté de Bourgogne (la période charnière du passage au français se situant autour de 1250). En ce qui concerne le comté du Luxembourg, partagé entre une moitié occidentale de langue française et une moitié orientale de langue allemande, d'après Lusignan suivant les travaux de W. Reichert⁴⁵, et Holtus et al.⁴⁶, les comtes luxembourgeois étaient de langue française (le comte Henri VII de Luxembourg est né à Valenciennes), et entretenaient des rapports étroits avec la famille royale de France. A partir de 1239 l'usage du français s'accrut progressivement en raison de la multiplication des échanges avec les villes, les seigneurs et les autorités ecclésiastiques des pays romans proches, alors qu'ils utilisaient le latin avec les autorités de pays germanique.

I.2.4. Les rapports entre le latin et le français.

Cette vernacularisation des actes prend place dans un vaste mouvement historique dans lequel le français acquiert de nouvelles compétences, dans des rapports de concurrence puis de substitution au latin. La littérature en français (chansons de geste, littérature courtoise) a d'abord été versifiée. Au début du XIII^e siècle naît la littérature en prose, avec les premiers récits historiques en langue vernaculaire (*Grandes chroniques de France* de Primat, par

⁴⁴ Lusignan S., 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge*, p. 53-54

⁴⁵ Lusignan S., 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge*, p. 53

⁴⁶ Holtus G., Overbeck A., Völker H., *Luxemburgische Skriptastuden*, 2003, p.4 : au Luxembourg au XIII^e siècle (nous traduisons), « La langue dominante à l'écrit était le latin, la langue orale enracinée dans la population était le français dans les parties ouest et l'allemand à l'est. Mais [...] c'est le français et non l'allemand qui était la langue des documents écrits à côté du latin ».

exemple). Au cours de ce même siècle le français envahit le domaine du droit et de l'administration, et ce n'est qu'au siècle suivant qu'il accède à l'expression du savoir.

Le français domine les échanges oraux entre les personnes, mais le clerc médiéval est un homme bilingue au minimum, pour qui le latin et le français vivent en symbiose: il a appris enfant au moins une langue vernaculaire (mais il peut en connaître plusieurs), et l'école lui a enseigné le latin comme langue vivante orale et écrite⁴⁷. Le latin est la langue du savoir⁴⁸, au moins jusqu'au début du XIV^e siècle : toutes les connaissances, des plus simples aux plus érudites, s'enseignent dans cette langue. Le latin est aussi la langue exclusive de l'église (administration, droit canon, liturgie).

La prééminence du latin était défendue par un discours idéologique qui prenait sa source chez les Pères de l'Eglise. Saint Augustin (*In Iohannis evangelium* CXVII, 4)⁴⁹ écrivait : « ces trois langues l'emportaient en effet sur toutes les autres, l'hébreu à cause des juifs qui se glorifiaient dans la loi de Dieu; le grec à cause de ceux qui cultivaient la sagesse dans les Nations ; le latin, à cause des Romains qui à cette époque déjà commandaient à beaucoup de nations et quasiment à toutes». L'hébreu était la langue unique, avant la confusion des langues imposées par Dieu pour punir les hommes d'avoir entrepris de construire la tour de Babel symbole de leur orgueil. Par leur caractère sacré, ces trois langues s'opposent aux langues vernaculaires issues du péché des hommes. « Pour l'occident médiéval, la seule langue possible, la langue sacrée, celle qui est fixée, qu'on doit apprendre sans l'altérer, c'est le latin. Comme pour le grec, l'hébreu et l'arabe, il est la langue qui unit Dieu et les hommes »⁵⁰. Le fait que les clercs et les moines rédigent leurs chroniques en latin montre que cette langue sert avant tout à donner au texte un statut et une valeur supérieure, proches du sacré. Les penseurs médiévaux estiment⁵¹ que les langues vernaculaires sont celles apprises par les enfants en imitant leur mère, alors que le latin est acquis de façon réflexive par l'étude de la grammaire⁵². Alors que le latin se caractérise par l'ordre et la fixité de ses règles, les langues vernaculaires, à l'inverse, représentent un certain désordre : elles sont multiples, variables régionalement, réduites à la fragmentation des parlers locaux, et paraissent sans règles. La langue des campagnes, celle de la grande majorité de la population, est dépréciée, méprisée⁵³.

⁴⁷ Lusignan S., 1999, « Langue française et société du XIII^e au XV^e siècle », p. 96. Plusieurs témoignages médiévaux attestent que, dès la petite école, le jeune enfant se voyait interdire l'usage de sa langue maternelle, sous peine de punition.

⁴⁸ Ce dont atteste par exemple Roger Bacon dans la deuxième moitié du XIII^e siècle : « Et cela peut se trouver si on essaie de traduire dans sa langue maternelle une science que l'on connaît. Il est sûr que le logicien ne pourrait exprimer sa logique s'il essayait de la dire dans les mots de sa langue maternelle ; il lui faudrait inventer des mots nouveaux et de ce fait il ne serait compris de personne sauf de lui-même », Roger Bacon, *Opus tertium*, XXV, p. 90, cité par Lusignan S., 1986, *Parler vulgairement. Les intellectuels et la langue française aux XIII^e et XIV^e siècles*, p. 73

⁴⁹ Berrouard M.-F., 2003, *Œuvres de Saint Augustin. 75. Homélie sur l'évangile de Saint-Jean CIV-CXXIV*, Paris, Institut d'Etudes Augustiniennes, p. 295

⁵⁰ Kappler C., Thiolier-Méjean S., 2009, *Le plurilinguisme au moyen-âge*, p. 12

⁵¹ Lusignan S., 1999, « Langue française et société du XIII^e au XV^e siècle », p. 97

⁵² Grammaire en ancien français renvoie soit aux règles qui régissent la langue, soit à la langue latine elle-même. Langue absolue, le latin est ainsi synonyme de la grammaire (*grammatica*) (Grévin B., 2012, *Le parchemin des cieux. Essai sur le Moyen Age du langage*, p. 45)

⁵³ Grévin B., 2012, *Le parchemin des cieux. Essai sur le Moyen Age du langage*, p. 70-71

La langue vulgaire est toujours changeante, alors que le latin reste stable dans l'espace et dans le temps. Compris par tous les clercs, il est perçu comme langue universelle.

Langue du savoir, langue sacrée, langue rationnelle, le latin s'oppose encore au vernaculaire parce qu'il est aussi la langue du droit romain, forme par excellence de l'expression juridique. C'est enfin la langue des plus grands pouvoirs de l'Occident médiéval, le roi de France, le pape et l'empereur (même si à la fin du moyen-âge l'autorité de celui-ci s'affaiblit).

La vernacularisation des actes s'établit dans ce contexte de l'opposition entre deux espaces discursifs différents, celui du latin et celui de la langue vernaculaire, opposition qui constitue un principe structurel de la culture et de la société. Elle ne devenait possible qu'à la condition qu'une charte écrite en « langue vulgaire » soit reçue comme aussi efficace que son équivalent latin, c'est-à-dire qu'elle soit capable de porter les mêmes valeurs sémantiques et rhétoriques.

I.2.5. Les raisons de l'apparition de chartes en français

La « révolution documentaire » marque un changement profond de la mentalité juridique à l'égard de la preuve au XII^e et XIII^e siècle. P. Bertrand⁵⁴, suite à Clanchy⁵⁵, montre que la preuve par attestation de témoins est remplacée par celle des pièces écrites, ce qui a en particulier des conséquences importantes dans le domaine juridique. Jusqu'au XII^e siècle, les suspects étaient parfois soumis à l'épreuve de Dieu connue sous le nom d'ordalie : cette épreuve, toujours douloureuse, parfois mortelle, devait en même temps déterminer la culpabilité et infliger la sanction. A cette procédure, décrite tant par les clercs que par les laïcs, et condamnée par le concile de Latran en 1215, tend à se substituer une autre, fondée sur l'enquête : on s'appuie de plus en plus sur des témoignages oraux ou écrits, et sur la confrontation des points de vue⁵⁶. La justice est rendue par des spécialistes, qui connaissent le droit romain et le droit canon (le droit romain a été redécouvert et à nouveau enseigné depuis Bologne à partir du XII^e siècle). La justice reconnaît l'acte écrit comme un mode de preuve valable, et la charte devient un instrument de preuve courant⁵⁷. L'échange de documents va alors sans cesse croissant, et les quelques clercs qui exerçaient la fonction de scribes ne suffisent plus.

En même temps, de nouveaux types d'actes liés à des formes judiciaires nouvelles apparaissent. Sans tradition d'écriture latine, ils sont rédigés directement en français (comme la confirmation d'échanges de ventes au XIV^e siècle). Vers la fin du XII^e siècle -probablement avec l'institution des échevinages et des baillages- se forment des chancelleries urbaines et,

⁵⁴ Bertrand P., 2009, « A propos de la révolution de l'écrit (X^e-XIII^e siècle). Considérations actuelles »

⁵⁵ Clanchy M., 1979, *From memory to written record. England.1066-1307*

⁵⁶ C'est en imposant la procédure d'enquête royale dans les cas d'appel que Louis IX a construit sa réputation de « roi juste ».

⁵⁷ A Metz, l'institution des « amans » par l'évêque Beltram en 1197 vient à l'appui de cette thèse : un système de juridiction gracieuse est mis en place grâce à l'instauration d'un coffre dans chaque paroisse pour conserver les actes témoins des conventions entre particuliers. Les contestations trouvent ainsi leur solution sans recours à des témoins ou au duel judiciaire. Les officiers responsables de ce service, les amans, sont bilingues (Lusignan S., 2004, p. 51).

parallèlement, les seigneurs féodaux commencent à occuper leur propre personnel de scribes. Cet élargissement de la typologie des actes, et cette diversification des personnels, ont dû jouer un rôle dans la vernacularisation des chartes.

S. Lusignan avance l'hypothèse, appuyée sur de nombreuses sources, que la préférence accordée à la langue véhiculaire s'explique par la plus grande facilité pour le bénéficiaire de comprendre l'acte: «le français est profitable et le latin préjudiciable : la clarté de la langue véhiculaire »⁵⁸. Entre autres témoignages, il cite une ordonnance de Philippe le Bel de 1307 qui commence en latin et qui, au moment de passer à la réglementation, s'écrit en français. La justification en est ainsi donnée : «*facilius intelligantur ab omnibus et de cetero cum vigenti obediencia per consequens observentur, eas in gallico subscripsi jussimus* ». Ainsi la multiplication des chartes en français, à partir du XIII^e siècle, ne s'explique pas par l'inculture des scribes, qui n'auraient plus été capables d'écrire en latin, comme cela a pu se dire. On peut penser que la lecture à haute voix, répandue dans la société médiévale, et comme en atteste la formule souvent reprise en début de charte signifiant que celle-ci s'adresse à tous ceux qui la « verront et orront », a pu jouer un rôle dans la mise en français de textes qui n'auraient pu être compris autrement⁵⁹ : l'acte écrit en français possède une plus grande authenticité puisqu'il peut être lu et expliqué par le notaire dans la langue du bénéficiaire. Les actes en français sont plus clairs pour le plus grand nombre, « ce qui pourrait expliquer que le français serait apparu comme langue juridique dans les villes du Nord et de l'Est de la France, la plupart dominée par des marchands et des artisans ignorant la langue des clercs »⁶⁰.

I. 3. Les variations du français écrit dans les chartes

Les chartes en français des XIII^e et XIV^e siècles témoignent d'une grande variation, moins dans le fond, et moins dans le lexique utilisé, que dans les formulations et la graphie des mots. Elles apparaissent marquées par ce que C.T. Gossen appelle des « inconséquences orthographiques »⁶¹. Dans une même charte, diverses formes d'un même mot peuvent alterner. C.T. Gossen explique que « lorsque les scribes français du moyen âge se virent imposer la tâche de fixer par écrit la langue vulgaire au lieu du latin habituel, ils n'avaient à disposition [...] que les lettres de l'alphabet latin, c'est-à-dire du latin de tradition mérovingienne et carolingienne. [...] D'où] l'embarras des scribes de transcrire la langue

⁵⁸ Lusignan S., 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge*, p. 95

⁵⁹ C. Marchello-Nizia (1992, *Histoire de la langue française aux XIV^e et XV^e siècles*, p. 19) pose la question de savoir comment on lisait ces textes, et « comment on prononçait ces formes parfois hybrides, l'orthographe variant pour un même mot d'une occurrence à l'autre, dans le même document, un même phonème pouvant être transcrit avec des graphèmes différents, parfois incompatibles avec la prononciation locale. [...]. Ainsi que l'écrit Maurice Delbouille, il faut admettre d'abord qu'un même texte se lisait de façons différentes dans les diverses provinces dialectales de la France du Nord. Il faut supposer aussi que la graphie n'était pas méthodiquement phonétique, mais se bornait le plus souvent à noter le mot (que chacun prononçait suivant son propre usage) ».

⁶⁰ Lusignan S., 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge*, p. 104

⁶¹ Gossen C.T., 1972, « Graphème et phonème : le problème central de l'étude des langues écrites du moyen âge », p. 4

vulgaire au moyen des signes traditionnels. Dans beaucoup de cas, le graphème ne sera qu'une approximation ».

Ce sont pourtant ces variations qui font l'objet de la présente étude. Les sociolinguistes distinguent plusieurs facteurs de variation :

- la variation dans le temps (diachronie) ;
- la variation dans l'espace (diatopie) ;
- la variation propre à la compétence du locuteur (diastratie);
- la variation tenant à l'adaptation du discours à son destinataire (diaphasie).

Dans la réalité, ces quatre paramètres sont enchevêtrés. Une étude sur les chartes médiévales peut donc prendre en compte la variation diachronique (comment les formes de l'écrit évoluent dans le temps), la variation diatopique (comment les façons d'écrire diffèrent d'une région à l'autre), la variation diastratique (qui caractérise tous les documents provenant d'un individu ou d'un endroit d'écriture, ce dernier pouvant imposer ses propres usages aux scribes qui y travaillent), et la variation diaphasique (l'écart entre un acte important du point de vue politique et adressé à un homme puissant, et un acte dont le bénéficiaire est un petit seigneur local).

I.3.1. La variation diachronique

Pour l'étudier, nous diviserons le corpus des chartes étudiées en tranches de temps successives, de manière à examiner l'évolution chronologique des graphies suivant les lieux d'écriture. Le français écrit, d'abord divers et influencé par les dialectes régionaux, s'homogénéise entre le XIII^e et le XVII^e siècle pour devenir une langue uniformisée, mais cette standardisation ne s'effectue pas partout avec le même rythme. Nous tenterons de déterminer quels sont les princes dont les chartes emploient davantage de formes régionales ou de formes suprarégionales, ce qui est un trait marquant dans la dialectique du statut social des langues : l'emploi de formes langagières locales, ou au contraire "internationales", est signe de distinction sociale et politique.

I.3.2. La variation régionale

Les actes du XIII^e siècle constituent la principale source pour la dialectologie médiévale, car, comme nous l'avons dit, ils portent, entre autres types de variations, la trace des dialectes régionaux en usage. On parle de *scripta régionale*.

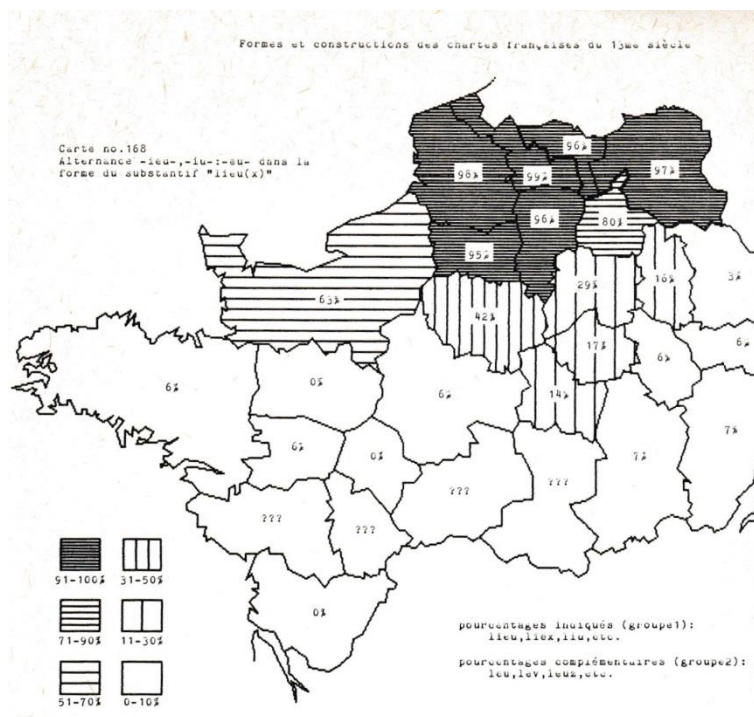
L'*Atlas* d'A. Dees⁶² décrit la répartition géographique de plus de 140 traits de langue qui ont été recensés sur un corpus de 3300 chartes éditées en langue d'oïl. 268 oppositions y sont répertoriées et cartographiées sur l'aire d'extension du français en France et en Belgique actuelle. A titre d'exemple, voici la carte n° 35, où l'on voit que les formes *lo/lou* de l'article défini apparaissent à 76% en Lorraine, mais qu'elles sont plus ou moins partagées avec d'autres régions:

⁶² Dees A., 1980, *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du 13^e siècle*



Atlas des formes et constructions des chartes françaises du 13^e siècle, p. 39 : répartition entre les graphies lo, lou/le de l'article défini au cas régime du masculin singulier.

L'ouvrage de Dees met en lumière les particularismes locaux. Il permet de constater aussi que les manières d'écrire ne sont pas propres à une seule région, mais communes à plusieurs espaces géographiques suivant des configurations diverses. Le français écrit des chartes apparaît ainsi comme un ensemble poreux et mouvant. Le plus souvent, les scripta de régions voisines partagent plusieurs traits (le wallon a des caractéristiques communes avec le picard, mais en a d'autres avec le lorrain) : tout se passe comme si les graphies de tel ou tel terme "essaient" à partir d'une région, ce qui est sans doute la trace d'échanges entre des territoires proches. A l'inverse, les régions les plus éloignées les unes des autres s'opposent au plan de la langue. La carte 168 ci-dessous, entre autres, le montre bien : les formes du substantif *lieu* qui comportent un *-i-* (*lieu, liex, liu*) sont majoritaires et quasi exclusives dans les régions picardes, le Hainaut et la Wallonie : elles s'étendent dans les régions adjacentes, mais elles n'apparaissent nulle part ailleurs dans le domaine d'oïl. Cette forme avec *-i-* marque d'ailleurs un contraste entre la Wallonie et la Lorraine. On notera aussi que c'est cette forme qui s'imposera en français standard, et non pas les formes parisiennes et en usage dans l'ouest, le centre et l'est du domaine, où l'on écrit *leu, lev, ou leuz*. Cet exemple montre que, comme dans beaucoup d'autres cas, des traits de la langue qui deviendra commune au XIV^e siècle tirent leur origine de la périphérie, et non pas de Paris, comme le disent certains chercheurs pour qui le français de Paris a été une langue pivot dont s'écartent plus ou moins les scripta régionales. En effet les mouvements d'irradiation linguistique de Paris vers les autres régions ne sont pas fréquents (sur cette question voir ci-dessous I.4.).



Atlas des formes et constructions des chartes françaises du 13^e siècle, p. 182: alternance –ieu-, -iu-/-eu- dans la forme du substantif "lieu"

Méthodologiquement, il n'est pas nécessaire, et probablement peu efficace, de mesurer des présences absolues (présence ou absence d'un dialectalisme) pour identifier des catégories d'actes. Le fait qu'un scribe ait écrit *tesmoingnage* plutôt que *tesmonaige* n'est pas révélateur en soi. Ce n'est pas la présence absolue, ou l'absence absolue, d'un trait qui est le plus significatif, mais l'intensité des traits régionaux dans tel corpus de chartes. Ce point constitue un élément important de la méthodologie mise en place dans ce mémoire.

I.3.3. La variation diastratique

Comme le montre l'ouvrage d'O. Merisalo (1988)⁶³, qui porte sur la langue écrite à La Rochelle, Loudun, Châtelleraut, et Mirebon (Poitou), le lieu d'écriture joue un rôle important dans la façon d'écrire dans la mesure où il développe ses propres règles (aussi bien pour la forme matérielle du document, son format, que pour les règles d'écriture). Chaque chancellerie a ainsi sa solution pour représenter certains sons, et les variations sur la manière d'écrire peuvent être faibles à l'intérieur de la même chancellerie. Les scribes sont des professionnels « conscients des exigences de leur travail et des coutumes de la localité »⁶⁴. L'auteur dégage une centaine de mains différentes de scribes non originaires de la ville, qui observent les mêmes formes. Il peut même, d'après S. Lusignan « n'exister aucun lien entre la région d'origine d'un scribe et la nature du français qu'il écrit »⁶⁵. Les lieux d'écriture

⁶³ Merisalo O., 1988, *La langue et les scribes*

⁶⁴ Merisalo O., 1988, *La langue et les scribes*, p. 299

⁶⁵ Lusignan S., 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge*, p. 68

seraient ainsi reconnaissables, comme le montre l'article de M. Glessgen⁶⁶, par l'examen des traits de la langue écrite.

Les scribes se conforment à un système orthographique établi, « bien que ce système, comparé à celui d'une langue moderne, soit fort élastique, c.-à-d. permette un grand nombre de licences »⁶⁷.

I.3.4. La variation diaphasique

On peut s'attendre à ce qu'en fonction des circonstances de communication (relations avec le destinataire, degré d'importance de l'acte, portée territoriale attribuée au document, conditions d'acceptabilité de la production, etc.), le scribe choisisse telle ou telle forme, par exemple pour marquer une déférence, ou au contraire pour se démarquer, ou pour donner du prestige à son document. Ces choix permettent aux acteurs de se positionner les uns par rapport aux autres, et induisent une représentation définie de l'auteur et du destinataire. B. Guinée⁶⁸ montre bien quels rapports peuvent s'installer entre la symbolique du pouvoir et la langue, porteuse de valeurs et marqueur d'identité. C.T. Gossen évoque ainsi l'attachement de certaines villes picardes à leur langue⁶⁹.

Une langue prestigieuse (langue haute, disent les sociolinguistes) exerce une pression sur une langue moins prestigieuse (langue basse). Martin Glessgen⁷⁰ a pu montrer que, dans les chartes lorraines, la diminution de la fréquence de certains traits marqués régionalement (c'est-à-dire lorsqu'il y a peu de traces de régionalismes) est corrélée avec l'augmentation de la classe sociale des destinataires des actes concernés (autrement dit, on utilise une langue plus locale ou régionale pour les petits seigneurs, plus suprarégionale pour les grands seigneurs).

I.4. La standardisation du français écrit

Se manifeste partout dans les chartes de la pratique, au XIII^e siècle et au XIV^e siècle, un français écrit qui tend à s'homogénéiser. Si l'écrit au début de la période reste encore peu maîtrisé, du point de vue de la langue, de la calligraphie et de la formalisation des documents, la mise par écrit des interactions sociales (l'hommage vassalique par exemple) aboutit inévitablement à leur normalisation. Pour que l'écrit soit « utilisable », c'est-à-dire pour qu'il puisse circuler et être compris, il est nécessaire qu'il suive des règles d'uniformité, et donc d'une standardisation.

Les philologues du XIX^e siècle considéraient qu'un modèle parisien se serait imposé au reste de la France. « Toutes les histoires de la langue voient dans l'administration royale l'agent de sa diffusion »⁷¹. L'administration du royaume aurait enraciné une langue écrite passablement uniforme et prestigieuse, ce qui aurait contribué au recul des traits dialectaux, et à l'uniformisation de la langue écrite. A. Lodge, un des fondateurs de la sociolinguistique

⁶⁶ Glessgen M.D. 2008, « Les lieux d'écriture dans les chartes lorraines du XIII^e siècle »

⁶⁷ Gossen C.T., 1963, « De l'histoire des langues écrites du domaine d'oïl », p. 5

⁶⁸ Guinée B., 1991, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles*, pp. 117-120

⁶⁹ Gossen C.T., 1963, « La scripta des chartes picardes », p. 24

⁷⁰ Glessgen M.D. 2008, « Les lieux d'écriture dans les chartes lorraines du XIII^e siècle »

⁷¹ Lusignan S., 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge*, p. 9

historique, rejoint cette hypothèse, quand il publie en 2004 son *Sociolinguistic History of Parisian French*⁷²: il y explique qu'une *koiné* orale parisienne a été formée par contact des locuteurs de différentes provenances dialectales au sein de la jeune capitale française en énorme croissance démographique au Moyen Âge central. De ce processus serait née une variété parlée mixte, et c'est ce parler urbain qui aurait été mis à l'écrit à la chancellerie royale (dont on sait qu'elle a fortement contribué à la propagation d'un français écrit déjà unifié à partir du début du XIV^e siècle⁷³).

Cependant, K. Gröbl démontre que, malgré le grand succès qu'elle a obtenu, cette hypothèse d'une origine orale et parisienne du français doit être révisée⁷⁴. Elle méconnaît, d'après lui, « le rôle fondamental joué par la scripturalité littéraire et administrative dans la formation - pluriséculaire, pluricentrique et involontaire - d'une norme écrite d'envergure supra-nationale ». De nombreuses cartes de l'Atlas d'A. Dees attestent que, comme nous l'avons vu ci-dessus pour la graphie du substantif *lieu* (I.3.2.), bien des traits de la langue qui deviendra commune au XIV^e siècle tirent leur origine de la périphérie⁷⁵.

Tout porte à croire que ce processus de nivellement linguistique, dont est issu le français écrit standard, a été engendré dès le XII^e siècle par l'échange international des manuscrits littéraires. Yan Greub⁷⁶ explique le mécanisme par lequel la langue des textes d'oïl tend à se neutraliser, « indépendamment de l'influence relativement plus forte de certaines régions ou centres, ou de la volonté/nécessité de favoriser la communication à distance ». Il est établi que « le français standard ne résulte pas de la mise par écrit d'un dialecte primaire, dont la forme spécifique s'expliquerait par l'« évolution naturelle » à partir du latin dans une aire donnée [...] et que le « francien » supposé comme base dialectale de la langue nationale par les philologues de la fin du XIX^e siècle, n'a jamais existé en tant que variété autochtone, ni en Ile de France ni ailleurs »⁷⁷. Le français standard est en réalité le produit d'un contact de variétés linguistiques, un automatisme, un effet involontaire, résultant de la concurrence de différents centres de la scripturalité : l'action simultanée de différents lieux d'écriture a favorisé la « koïnésation », c'est-à-dire au mélange et à la neutralisation réciproque des *scriptae* régionales. Le français standard est « une langue écrite dialectalement composite par formation pluricentrique ».⁷⁸

⁷² Lodge R.A. 2004, *A sociolinguistic History of Parisian French*

⁷³ Videsott P., 2013, « Les débuts du français à la Chancellerie royale : analyse scriptologique des chartes de Philippe III (1270-1285) »

⁷⁴ Gröbl K., 2013, « La standardisation du français au Moyen- Âge : point de vue scriptologique »

⁷⁵ Pour la morphologie et la syntaxe, c'est le cas par exemple de la perte de la flexion casuelle qui se propage de l'Ouest vers le Centre, ou de la tendance à placer le complément d'objet direct après le verbe, qui elle se développe depuis le Sud-Ouest du pays d'oïl.

⁷⁶ Greub Y., 2007, « Sur un mécanisme de la préstandardisation de la langue d'oïl »

⁷⁷ Gröbl K., 2013, « La standardisation du français au Moyen- Âge : point de vue scriptologique », p. 345

⁷⁸ Gröbl K., 2013, « La standardisation du français au Moyen- Âge : point de vue scriptologique », p. 377.

II. Graphies régionales et communautés d'écriture

Quelles sont les caractéristiques linguistiques des chartes provenant des principautés territoriales de l'ancien espace lotharingien, pendant la deuxième moitié du XIII^e siècle et la première moitié du XIV^e siècle ? Quelles hypothèses peut-on tirer de ces observations sur le développement de la scripturalité dans cet espace et sur les rédacteurs de ces textes ?

Une étude linguistique des chartes médiévales peut être effectuée par des analyses différentielles, ou contrastives, qui n'essayent pas d'interpréter directement les documents, mais de les comparer pour déterminer les éléments qui restent fixes d'un document à l'autre et ceux qui se modifient⁷⁹. Ainsi, ce n'est pas la valeur absolue d'une notation que l'on essaie d'interpréter, mais la différence entre deux notations, ou, mieux encore, la régularité de la répartition entre deux notations. En effet, les textes ne donnent pas de données absolues, et celles-ci sont très difficiles à reconnaître derrière leurs notations. Pourtant, les textes témoignent bien de la langue parlée, même s'ils ne le font qu'indirectement, et sous une forme souvent fort dissimulée. Ce que l'on peut observer, à défaut de faits directement perceptibles, ce sont des contrastes entre des répartitions différentes de traits linguistiques dans les documents, et des corrélations entre les éléments de variation.

Comme nous l'avons signalé en première partie, il n'est pas nécessaire, et probablement peu efficace, de mesurer des présences absolues (présence ou absence d'un dialectalisme) : ce n'est pas la présence absolue, ou l'absence absolue, qui sont les plus significatives, mais l'augmentation ou la diminution de la fréquence d'un trait, selon celles d'un autre.

Il convient donc d'une part de sélectionner des séries de textes susceptibles d'être opposés, et, d'autre part, de choisir les traits linguistiques qui permettront de les mettre en contraste.

II.1. Etablissement des corpus d'étude

Le choix des textes à contraster est plus délicat que celui la détermination des variables linguistiques (les traits qui permettront de les opposer), puisque pour celles-ci on peut s'appuyer sur nos connaissances préalables en grammaire historique.

Sachant que les faits dont on essaie de relever l'opposition ne deviennent visibles qu'une fois mis en série, et qu'ils ne sont pas lisibles à la seule lecture des documents, la méthodologie retenue exige l'utilisation d'un grand nombre de textes par séries, de façon à obtenir des ensembles significatifs qui puissent être mis en opposition pour effectuer des analyses contrastives. Cependant, il a fallu éliminer, par précaution, toutes les copies (cartulaires, registres, *vidimus*) pour ne prendre en compte que les chartes originales. En effet, une copie est susceptible d'introduire un biais pour une étude linguistique portant sur la variation des formes de mots. Nous avons aussi supprimé de nos corpus les chartes dont les princes de Lorraine et du Luxembourg n'étaient pas les auteurs uniques (il arrive en effet

⁷⁹ Nous reprenons ici en partie le texte de la communication « Les actes lorrains et luxembourgeois : approche linguistique » (Y. Greub et F. Carton), donnée le 20 octobre 2017 lors du colloque *Écrit et transferts culturels : pratiques et gouvernance princières (Lotharingie, France, Empire, XIIIe-début XVe siècle)* organisé à Nancy dans le cadre du projet ANR-FNR TRANSSCRIPT. Cette communication visait à éclairer la façon dont il est possible d'aborder l'étude linguistique des actes lorrains et luxembourgeois. C'est la méthodologie exposée dans cette communication qui sera suivie ici.

souvent que des chartes politiques comportent deux à cinq ou six auteurs, ce qui introduit une incertitude sur le lieu d'écriture et le personnel qui a pu les rédiger).

Mais, plus généralement, l'incertitude sur les lieux d'écriture des chartes tient aux deux raisons suivantes :

- le bénéficiaire d'un acte le concernant pouvait lui-même faire écrire la charte grâce à un clerc ou un lettré local. Il apportait celle-ci au prince, qui se contentait d'y apposer son sceau pour le certifier. Dans ce cas une charte, dont le prince est l'auteur, n'est pas forcément rédigée par les scribes qu'il emploie d'ordinaire.

- les chartes de cette époque et de cette région ne mentionnent que rarement le lieu où elles ont été écrites. Par conséquent, au moins pour les actes qui concernent des intérêts supra-régionaux, on ne peut jamais être sûr qu'elles ont été écrites dans la ville de l'auteur de la charte et par ses propres scribes. Par exemple, lorsque Ferry III fait savoir qu'il approuve une vente opérée en faveur du monastère de Marienthal, dans le diocèse de Trèves, par le monastère de Sainte-Marie aux Nonnains de Metz (T 861), comment savoir si elle a été écrite à Marienthal, à Trèves, à Metz ou à Nancy, et par quels scribes elle a été rédigée ?

Ce biais peut constituer une lourde hypothèque sur les résultats des analyses et sur les conclusions à en tirer : nous aurons à vérifier au moment de conclure sur une disparité d'usages graphiques entre deux corpus, si celle-ci a son origine dans les normes propres à chaque cour, ou si elle ne vient pas de la diversité des lieux d'écriture des chartes (voir II.3.4. note 91).

Les séries de textes comparés dans cette étude sont :

a/ des chartes dont les auteurs sont les ducs de Lorraine et les comtes du Luxembourg, depuis le début du règne du comte de Luxembourg Henry V et de Ferry III duc de Lorraine au milieu du XIII^e siècle, jusqu'à 1346, date de la bataille de Crécy où moururent Jean roi de Bohême et comte de Luxembourg, et Raoul duc de Lorraine : la période étudiée est d'à peu près un siècle. Le corpus d'étude est constitué par les chartes originales en français collectées sur le site Transscript (<http://telma-chartres.irht.cnrs.fr/transscript>) dont les auteurs sont les ducs de Lorraine Ferry III (57 textes), Thiébaud II (25 textes), Ferry IV (35 chartes) et Raoul (41 chartes), et les comtes du Luxembourg Henri V (46 chartes), Henri VI (8 chartes), Henri VII (17 textes) et Jean (104 chartes). Comme cette confrontation suit chacun des ducs de Lorraine et chacun de comtes du Luxembourg, elle est en même temps chronologique car elle permet de constater l'évolution dans le temps des différentes manières d'écrire.

b/ des chartes rédigées, à la même époque, par les officiaux de Toul, rassemblées par Pauline Louyot (étudiante en master 2 Histoire Université de Lorraine). Ils sont au nombre de 31 (une série de 22 chartes se situe entre les années 1259 et 1294, et les neuf autres sont datées entre 1312 et 1345).

c/ des chartes provenant de la Maison de Bar et de la ville de Metz. Le Professeur I. Guyot Bachy nous a fait parvenir quatre chartes dont les auteurs sont comtes de Bar (Edouard 1er, 1314, 1335) et Henri IV (1338,1343), et sept rédigées par des officiaux de Metz (de 1312 à 1337). Ces deux séries de documents ne sont pas très importantes et, mêmes si elles peuvent fournir quelques éléments utiles, notre méthode d'analyse ne permettra pas d'en extraire des renseignements significatifs.

Du point de vue linguistique, ces corpus peuvent être comparés d'une part en fonction des auteurs des chartes (dans la mesure où, par hypothèse, ce sont les scribes qu'ils emploient qui ont rédigé leurs chartes), de manière à examiner les différences ou ressemblances entre les lieux d'écriture, et, d'autre part, par périodes chronologiques, pour pouvoir considérer l'évolution des graphies dans le temps du siècle étudié, cela en prenant en compte que Ferry III et Jean l'Aveugle ont eu de très longs règnes. Par ailleurs, comme notre méthode d'analyse exige d'étudier des ensembles quantitativement à peu près équivalents, l'association de ces trois critères conduit à la constitution suivante de nos corpus :

Ferry III 1251-1278 42 chartes 10156 mots	Henri V 1247-1281 46 chartes 19100 mots	Officiaux de Toul 1259-1294 22 chartes 13618 mots		
Ferry III 1283-1303 15 chartes 5282 mots	Thiébaud II 1303-1312 25 chartes 8864 mots	Henri VI 1281-1288 8 chartes 1272 mots	Henri VII 1288-1310 17 chartes 5276 mots	
Ferry IV 1312-1328 35 chartes 20146 mots	Jean l'Aveugle 1310 -1328 22 chartes 8867 mots	Officiaux de Toul 1312-1345 9 chartes 6514 mots	officiaux de Metz 1312-1337 7 chartes 4255 mots	Comtes de Bar 1314-1343 4 chartes 1415 mots
Raoul 1328-1346 41 chartes 27786 mots	Jean l'Aveugle 1328-1346 82 chartes 26889 mots			

Corpus étudiés

Cette répartition permet de comparer entre elles des périodes de vingt à trente ans de manière à peu près juxtaposée entre Lorraine et Luxembourg, mais nous avons dû séparer les règnes de Ferry III et de Jean l'Aveugle en deux parties temporelles égales, de manière certes arbitraire du point de vue historique. Par commodité, nous nommerons ces différents corpus par le nom de leur auteur (corpus « Ferry III 1251-1278 » ; corpus « officiaux de Toul 1259-1294 » ; etc.)

Nos analyses (Annexe 1) compareront donc successivement :

- les corpus « Ferry III 1251-1278 », « Henri V », « officiaux de Toul 1259-1294 » ;
- les corpus « Ferry III 1283-1303 », « Thiébaud II », « Henri VI », « Henri VII » ;
- les corpus « Ferry IV », « Jean l'Aveugle 1310-1328 », « Officiaux de Toul 1312-1345 », « officiaux de Metz », « comtes de Bar » ;
- les corpus « Raoul », « Jean l'Aveugle 1328-1346 ».

Remarquons au passage que les chartes dont Jean est l'auteur recensées par Transscript se répartissent inégalement le long de son règne : alors qu'il est roi de Bohême en

1313 (mais il n'a que 14 ans), la première charte répertoriée dont il l'auteur est de 1314, mais la deuxième est seulement de 1320. Les chartes dont il est l'auteur se multiplient ensuite.

Nous observons aussi, à partir des chartes recensées sur le site Transscript, que l'activité documentaire des ducs de Lorraine augmente beaucoup en un siècle (entre le début du règne de Ferry III et la fin de celui de Raoul), ce qui témoigne de la participation de leurs administrations à l'expansion documentaire qui marque cette époque. D'une part le nombre des chartes s'accroît : en moyenne par année de règne, le duc Raoul est l'auteur de deux fois plus de chartes que son arrière-grand-père Ferry 3. D'autre part, les chartes de Raoul sont de plus en plus conséquentes en nombre de mots (250 mots en moyenne pour les chartes dont Ferry 3 est auteur, 683 pour celles de Raoul). Il en va de même pour le duché du Luxembourg : Jean l'Aveugle est l'auteur de deux fois plus de chartes que son arrière-grand-père Henri V pour une durée de règne à peu près identique⁸⁰.

	Durée du règne	Nombre de chartes émises	Nombre total de mots	Nombre moyen de mots par charte
Ferry III	1251-1303 : 55 ans	55	13781	250
Thiébaud II	1303-1312 : 9 ans	26	9431	362
Ferry IV	1312-1328 : 16 ans	41	23956	657
Raoul	1328-1346 : 18 ans	66	43629	661

Comparaison du nombre et de la dimension des chartes des ducs de Lorraine (1251-1346)

II.2. Traits linguistiques

Les traits linguistiques auxquels ces corpus sont soumis proviennent de l'*Atlas d'A Dees*⁸¹, qui répertorie 140 variations régionales sur le plan de la graphie des formes, de la morphologie et de la syntaxe telles qu'elles se reflètent dans la langue écrite des chartes du XIII^e siècle. Parmi celles-ci, vingt indices ont été choisis pour cette étude, en fonction de trois critères :

- ceux qui permettent une comparaison entre la Lorraine, la Wallonie, la Picardie et les régions adjacentes (Est et Nord), en éliminant les phénomènes qui n'apparaissent que dans les régions ouest, sud et centre du domaine d'oïl ;
- ceux qui font apparaître de claires différences géographiques (formes très majoritaires dans une région en contraste avec des régions où elles sont quasi absentes) ;

⁸⁰ Ces données ne tiennent compte que des chartes originales en français répertoriées sur le site Transscript en 2019.

⁸¹ Dees A., 1980, *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du 13^e siècle*

- ceux qui permettent un tri faisable⁸² ne donnant pas trop de possibilités alternatives à comparer.

Voici la liste des traits linguistiques utilisés dans cette étude, accompagnés d'un court commentaire de la carte correspondante de l'*Atlas* de Dees:

- pronom personnel « moi » : forme *mi* majoritaire en Picardie et quasi exclusive dans le Hainaut, autour de 25% des formes en Lorraine, autour de 10% des formes en Wallonie (carte *Atlas* 7) ;

- démonstratif neutre « ce » : formes *chu/cu/su* présentes autour de 75% en Wallonie et autour de 25% en Lorraine (carte *Atlas* 31) ;

- article défini du cas régime « le » (masculin singulier) : formes *lo/lou* majoritaires en Lorraine et Vosges, autour de 50% en Franche Comté, Bourgogne, Yonne, Haute Marne. Absentes en Wallonie, Picardie et régions centrales (carte *Atlas* 35) ;

- adjectif possessif atone « leur » : formes *leur, leurs, leurz, luer* majoritaires en Picardie et les régions centrales. Presque absentes en Lorraine, autour de 20% en Wallonie. Cette forme est en train de s'imposer depuis les régions picardes vers l'ensemble du domaine d'oïl, sauf pour les régions orientales (Lorraine, Bourgogne) et occidentales (carte *Atlas* 87b) ;

- numéral « deux » : les formes *deu/deus/deux* sont, d'après l'*Atlas*, exclusives dans le centre, présentes autour de 50 % en Wallonie, mais ignorées en Lorraine et dans les Vosges (carte *Atlas* 101b) ;

- numéral « deux » sous forme *dois* exclusivement présente en Wallonie : elle n'apparaît nulle part ailleurs. (carte *Atlas* 103) ;

- numéral « six » : formes *sex, seis, seix, seiz, sey* présentes autour de 75% dans l'est (Lorraine, Meuse, Vosges, Haute Marne, Bourgogne), autour de 50% en Franche Comté, et absentes partout ailleurs (sauf Maine et Loire, Vienne et Mayenne) (carte *Atlas* 106) ;

- substantif « abbé » (cas régime singulier) : formes *abbei, abey, abeit* majoritaires en Lorraine, en Meuse, autour de 70% en Ardennes, et autour de 30% en Bourgogne, Vosges, Marne, Ardennes, Wallonie, les régions picardes et la Normandie. Absentes ailleurs (carte *Atlas* 125) ;

- substantif « abbé » : formes avec - *t* - (*abbet, abeit*) majoritaires en Wallonie, minoritaires en Lorraine, Ardennes, Aisne et Nord, absent ailleurs (carte *Atlas* 126) ;

- substantif « blé » (cas régime singulier) : formes avec -*f* (*blef, bleif*) quasi exclusives en Lorraine et Meuse, Haute Marne, minoritaires en Wallonie, Ardennes et Marne (carte *Atlas* 129) ;

⁸² A titre d'exemple, nous avons renoncé à étudier les alternances de l'article contracté à+*le* (*au*) : la comparaison entre les formes *a, ai* et les formes *al, au* est quasi impossible puisqu'il faut comptabiliser tous les termes qui contiennent un *a, ai, al* ou *au*, et isoler à la main les seules formes de l'article.

- substantif « Dieu » : formes avec *-i-* (*dieu, dius, dyeu*) majoritaires en Picardie et régions centrales, autour de 50% en Wallonie, très minoritaires en Lorraine et Vosges. Cette carte fait apparaître, pour cette forme, une influence provenant du centre (carte *Atlas* 144) ;
- substantif « fils » : formes *fius, fiuz, fix* majoritaires en Picardie, autour de 50% en Wallonie, absentes en Lorraine et régions Est. Ce n'est pas cette forme qui s'imposera en français standard, mais les formes en *filz, filz* provenant de régions périphériques (carte *Atlas* 152) ;
- substantif « grâce » : formes *grase, graisse, graze* majoritaires en Wallonie, Hainaut, Nord, quasi absentes ailleurs. Il y a pour cette forme un contraste entre Lorraine et Wallonie, cette dernière se rattachant aux régions picardes (carte *Atlas* 157) ;
- substantif « lieu » : formes *lieu, liex, liu* majoritaires en Picardie et Wallonie, Hainaut, très minoritaires en Lorraine et Vosges. La physionomie de cette carte (carte *Atlas* 168) est semblable à la carte 157 ;
- substantif « volonté » (cas régime singulier): les formes avec *ei, ey* (*volontei, volontey*) sont majoritaires en Lorraine, Wallonie, Meuse, minoritaires dans régions adjacentes, absentes ailleurs (carte *Atlas* 200) ;
- substantif « vérité » (cas régime singulier): les formes avec *ei, ey* (*veritei, veritey*) sont majoritaires en Lorraine, Wallonie, Meuse, minoritaires dans régions adjacentes, absentes ailleurs. Ce trait, à l'image du précédent, ne figure pas dans l'*Atlas*.
- « il fut » (parfait du verbe *être*) : la forme sans *-t-* final (*fu, fui, fuy*), picarde, irradie sur l'ensemble du domaine d'oïl, sauf sur la Lorraine qui privilégie les formes *fut, fuit, fust*. C'est cette forme avec *-t-* qui s'imposera (carte *Atlas* 231) ;
- verbe « ouir » au futur : la forme *oront* avec un seul *-r-* est majoritaire en Hainaut, Nord et Wallonie. Elle essaime dans l'est (Lorraine, Meuse, Vosges, Haute Marne, Aube), mais est absente ailleurs. La variation est ici purement de tradition graphique, et non d'influence dialectale (carte *Atlas* 239) ;
- verbe *voir* au futur : la forme avec un seul *-r-* (*vera, verunt, ueront*) est comme pour *oront* majoritaire en Hainaut, Nord et autour de 50 % en wallonie. Mais elle n'influence pas d'autres régions. Cette tradition graphique marque un contraste entre la Wallonie et la Lorraine (carte *Atlas* 244) ;
- les verbes *gager, gagner, garder*, avec *-w-* initial (*wagier, waigner, warrantir, warder*) se trouvent dans les régions picardes, en Wallonie et en Lorraine, et irradient dans les régions adjacentes. Elles sont totalement absentes au centre, au sud et à l'ouest du domaine d'oïl (carte *Atlas* 251).

L'examen est effectué à l'aide du concordancier ANTCONC⁸³, qui permet de générer des listes de mots d'un corpus, ceux-ci apparaissant avec leur contexte (qui peut aller, au choix, entre 1 à 1000 mots à droite et à gauche du terme recherché). Par exemple on peut

⁸³ www.laurenceanthony.net/software/antconc/

rechercher dans un corpus toutes les occurrences du mot « *verit** », le système générant *verite*, *veritei*, *veriteit*, *veritey*, affichés avec leur contexte.

II.3. Analyses

Les analyses ci-dessous s'appuient sur les tableaux de comparaison qui figurent en Annexe 1.

II.3.1. Comparaison entre les corpus Duché de Lorraine et Comté du Luxembourg

- Pronom personnel « moi ». L'alternance *mi / moi*, *moy* est à peu près la même partout, la forme *moi*, *moy* étant majoritaire à 80-90%. Or la graphie *mi* est surtout centrée, d'après Dees (carte 7, Atlas⁸⁴), dans le Hainaut, mais elle n'a pas influencé davantage la Wallonie que la Lorraine. Deux remarques cependant : d'une part, la graphie *mi* est plus importante dans les chartes « Henri VIII », mais le nombre d'occurrences (11) est trop faible pour qu'on puisse en tirer des conclusions certaines ; d'autre part, nous notons que ce terme n'apparaît quasiment plus dans les chartes dont le comte Jean est l'auteur, signe sans doute d'habitudes formulaires différentes qui n'exigent plus l'utilisation du pronom « moi ».

- Démonstratif neutre « ce ». Les chartes de Lorraine n'emploient que la forme *ce*, alors que l'opposition entre des formes en *-u* (*cu*) et des formes en *-o-*, *-ou-* (*chou*, *cho*) n'apparaît que dans les chartes du Luxembourg. Constatons simplement que la forme qui deviendra standard en français (« ce ») est plus répandue en Lorraine qu'au Luxembourg.

- Article « le » (cas régime). La forme *le* est très majoritaire dans les chartes du Luxembourg, tout au long de la période (80% à 99%), alors qu'en Lorraine les formes *lo* et *lou* plus régionales apparaissent entre 35% et 64%. Elles diminuent fortement sous le règne de Raoul (15%), signe que la forme définitive *le* tend alors à s'installer, mais de manière plus tardive qu'au Luxembourg.

- Adjectif possessif « leur ». Les formes en *-u-*, *-ou-* sont très majoritaires en Lorraine tout au long de la période (88% à 98%). Elles sont beaucoup moins importantes au Luxembourg (entre 20% et 77 %). Comme pour l'article *le*, la forme définitive *leur* semble plus longue à s'installer en Lorraine qu'au Luxembourg.

- Numéral « deux ». Les formes *do*, *dou*, *dous*, *douz*, *dus* sont là aussi très majoritaires en Lorraine (76% à 100% jusqu'au bout de la période), alors qu'au Luxembourg elles sont minoritaires sous Henri V, Henri VI et Henri VII (27%) puis disparaissent sous le règne de Jean. La forme définitive s'installe donc au Luxembourg bien avant la Lorraine.

- L'alternance du numéral « deux » entre des formes en *-oi-* et des formes en *-eu-*, *-o-*, *-ou-* n'apparaît dans aucun de nos corpus.

- Numéral « six ». Le peu d'occurrence de ce terme dans les corpus ne permet guère de tirer des conclusions. On peut dire cependant que des formes en *-ei-* (*seix*, *seis*) sont majoritaires

⁸⁴ Dees A., 1980, *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du 13^e siècle*

en Lorraine, et que la forme en *-i-* (*sis, siz*) n'y apparaît (de façon minoritaire) que sous les règnes de Ferry IV puis de Raoul. Au contraire les formes en *-i-* sont présentes dès le règne de Henri V au Luxembourg, signe une fois encore de la mise en place plus précoce au Luxembourg d'une forme qui deviendra standard.

- Alternance *-ei/-e* du substantif « abbé » (cas régime singulier). Les formes en *-ei-* (*abbei, abei, abbey*) sont exclusives dans tous les corpus. Il n'y a pas de différence sur ce terme entre la Lorraine et le Luxembourg. On notera que la graphie *abbez* apparaît une fois dans le corpus des officiaux de Toul, comme *abbes* dans celui de Raoul, dans des expressions où le terme est au singulier (*le dit abbes, au dis abbez*).

- Présence ou absence de *-t* final du substantif « abbé » (cas régime singulier) : il n'y a que peu d'occurrences de la forme *abbeit, abeit* (4 pour l'ensemble du corpus), ce qui rend difficile une interprétation.

- Alternance de formes avec ou sans *-f* final du substantif « blé » (cas régime singulier). Même si les occurrences sont faibles (37 au total), on ne trouve dans tous les corpus que les formes *bleif* et *blef* : il n'y a ici pas de différenciation territoriale.

- Alternance *-ieu-, -iu- /-e-, -ei-, -eu-* du substantif « Dieu (x) ». Les proportions entre Lorraine et Luxembourg s'inversent : la majorité des formes en Lorraine sont *Deu, Dex, Deus, Deux* (70% à 92% des formes) alors qu'au Luxembourg les formes sont majoritairement *Dieu, Diu, Dieus*, etc. La forme picarde avec *-i-*, qui deviendra standard s'étend aux régions adjacentes, mais n'a pas encore atteint la Lorraine.

- Alternance *-us, -uz, /-ls, -lz* du substantif « fils ». Dans l'ensemble des corpus on trouve peu de formes en *-us, -uz*. Elles se trouvent toutes dans les corpus luxembourgeois, surtout au début de notre période (Henri V), mais elles sont minoritaires. Cette forme était centrée dans l'Aisne et l'Oise (carte 152 de l'*Atlas de Dees*⁸⁵), et elle a pu contaminer les régions adjacentes jusqu'en Wallonie, mais elle est absente en Lorraine.

- Alternance *-s-, -ss-, -sc- / -c-* du substantif « grâce ». Les corpus lorrains écrivent presque toujours les formes avec *-c-* : *grace, graice* (100%, sauf la deuxième moitié du règne de Ferry III, 84%, et sous le règne de Thiébaud II, 89%), tandis que les corpus luxembourgeois hésitent davantage entre les deux formes *grasse, grase, grasce / graice, grace* (22% avec *-s-* sous Henri VII, 15% sous Jean l'Aveugle), sans doute sous l'imprégnation du Hainaut qui est l'épicentre de cette forme avec *-s-* (carte 157, Atlas Dees⁸⁶).

- Alternance *-ieu, -iu /-eu* du substantif « lieu(x) ». Les corpus lorrains écrivent très majoritairement la forme *leu* jusqu'au règne de Raoul dans les années 1320, période où les formes sans *-i* (forme qui deviendra standard) commencent à s'installer (40% de formes avec *-i* dans le corpus « Raoul »). Au Luxembourg, au contraire, la forme avec *-i* devient exclusive dès le règne de d'Henri VII, c'est-à-dire dès les années 1280.

⁸⁵ Dees A., 1980, *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du 13^e siècle*

⁸⁶ Dees A., 1980, ouvrage cité

- Alternance *-ei(t)/-e(t)* de la finale du substantif « volonté » au cas régime singulier. Les formes en *-ei* final sont exclusives dans le corpus lorrain jusqu'au règne de Raoul, où apparaît dans un quart des formes une finale en *-é*. Au Luxembourg, au contraire, les graphies en *-é* sont présentes dès Henri V jusqu'aux années 1340, pour un quart des formes. Cela dit, l'orthographe de ce mot est partout très incertaine, puisqu'on en relève 15 graphies différentes dans nos corpus (*volenteit, vollenteit, volantei, volonteï, volanteit, voluntei, voluntey, volentei, volenteit / volenté, volante, vollante, voluntiers, volenté, volentet*).

- Alternance *-ei(t)/-e(t)* de la finale du substantif « vérité » au cas régime singulier. Il est étonnant que le destin du terme « vérité » n'ait pas été le même que celui de « volonté », puisque leur finale à tous deux est le résultat du *-a* accentué libre issu de *-áte/-átum* latin. Au contraire de ce qu'il s'est passé pour « volonté », pour « vérité » les corpus lorrains et luxembourgeois se comportent de la même manière, avec dans les deux cas une majorité de formes en *-ei(t)*. On peut penser que chaque mot connaît un destin particulier, qui dépend de son contexte, de ses modes d'utilisation, ou peut-être de sa phonétique propre.

- Parfait du verbe « être » « il fut » : présence ou absence de *-t* final. La graphie avec *-t* qui deviendra standard est de 100% en Lorraine tout au long de la période (sauf d'après nos relevés entre 1280 et 1300). Ce n'est pas le cas au Luxembourg, où la graphie *fu* est fortement présente au temps de Henri V (un tiers des formes), avant de disparaître par la suite. La Wallonie semble exposée aux formes sans *-t*, dont l'épicentre est la région picarde (carte 231 Dees⁸⁷).

- Futur du verbe « ouir » : alternance *or-/orr*. Le nombre d'occurrence de ce mot dans nos corpus est faible (bien que le terme apparaisse dans la formulation courante à *tous ceux qui ces lettres verront et orront*) : une cinquantaine de formes au total, ce qui rend ce phénomène difficile à interpréter. Il semble que les formes avec un seul *-r-* apparaissent davantage dans les corpus luxembourgeois. Il s'agit d'une forme spécifique du Hainaut qui a essaimé en Wallonie et dans le Nord (carte 239 Dees⁸⁸).

- Futur du verbe « voir » : alternance *ver-/verr-*. Le même phénomène et les mêmes caractéristiques apparaissent que pour *oront/orront* avec peu d'occurrences. Les formes avec un seul *-r-* apparaissent davantage dans les corpus luxembourgeois ; comme pour *oront*, il s'agit d'une forme centrée sur le Hainaut qui a essaimé dans le Nord et en Wallonie (carte 244 Dees⁸⁹).

- Infinitif des verbes « gager », « gagner », « garder » : alternance *wa-/ga-*, *gua*. On ne distingue guère de différence entre le corpus lorrain et le corpus luxembourgeois, mais une tentative d'interprétation serait imprudente car les occurrences ne sont pas importantes.

⁸⁷ Dees A., 1980, ouvrage cité

⁸⁸ Dees A., 1980, ouvrage cité

⁸⁹ Dees A., 1980, ouvrage cité

II.3.2. Comparaison entre les corpus « officiaux de Toul » et « ducs de Lorraine »

Nos relevés montrent que ces deux lieux font clairement partie de la même communauté d'écriture : sur la totalité ou presque de nos critères linguistiques, on observe les mêmes tendances, à 10 ou 20% près, un taux qui sur une faible quantité d'occurrences n'est pas significatif. Cela n'a rien d'étonnant puisqu'il arriva que les officiaux de Toul soient chargés d'établir des chartes pour Ferry III, comme l'a montré Pauline Louyot, étudiante en master d'histoire. On ne note pas non plus de différence entre la deuxième moitié du XIII^e siècle (1251-1294), et la première moitié du XIV^e siècle (1312-1345).

A l'époque de Ferry III, un petit écart existe cependant entre les pratiques de Toul et celles des scribes du duc de Lorraine dans l'orthographe du verbe « garder » puisqu'à Toul on écrit un peu plus souvent *warder* que *garder*. On voit aussi que les scribes toulousains écrivent plus souvent *il fu, il fui, il fuy* (parfait du verbe être « il fut ») que de formes avec *-t* final. Dans ces deux cas, l'orthographe toulousaine est plus régionale.

Notons enfin que le terme « abbé », assez présent dans les chartes toulousaines de notre corpus situé entre 1259 et 1294, disparaît ensuite dans celles du corpus situé entre 1312 et 1345. Faut-il y voir un signe possible d'une évolution dans les thèmes et les contenus de ces chartes ?

II.3.3. Remarques relatives aux corpus de Metz et de Bar.

Le corpus que nous avons pu recueillir pour le duché de Bar est trop petit pour être significatif. Retenons cependant comme critères éventuellement exploitables ceux pour qui les occurrences apparaissent plus de cinq fois :

- « le » (25 occurrences) : l'article défini apparaît uniquement sous la forme *le* qui deviendra standard, ce qui, sur ce point, différencie nettement le corpus de Bar des corpus lorrains, messins et toulousains, où les formes en *lo, lou* sont fortement présentes. La tendance est ici la même que pour les corpus luxembourgeois.
- « Dieu » (6 occurrences) : seule la forme *Deu* apparaît, ce qui s'apparente aux corpus lorrains et toulousains, contrairement au corpus luxembourgeois où les formes avec *-i-* sont majoritaires (*Dieu, Diu, etc.*)
- « fils » : on trouve huit occurrences de ce terme, sous la forme *fil, filz*, en conformité avec les autres corpus où les formes avec *-u-* (*fius*) sont très minoritaires et n'apparaissent que dans les chartes du Luxembourg.
- « grâce » : comme pour le point précédent, les formes avec *-s-* (*grasce, graise, etc.*) sont minoritaires et n'apparaissent que dans les chartes du Luxembourg. On ne trouve dans le corpus de Bar que les formes *graiice* et *grace*, comme dans le corpus lorrain, toulousain et messin.

Le corpus messin que nous avons pu recueillir est assez mince lui aussi. Si l'on ne prend en compte que les formes qui apparaissent plus de cinq fois, on peut noter que :

- l'alternance *mi/moi, moy* pour le pronom personnel « moi » est semblable aux autres corpus.

- l'article défini « le » n'apparaît que sous la forme *lou* (26 occurrences), ce qui fait apparaître, sur ce point, une tendance plus régionale de ce corpus par rapport à tous les autres corpus, où la forme *le* est toujours fortement présente, et souvent de façon majoritaire.
- il en va de même pour la forme *lor* (pour l'adjectif possessif « leur »), qui apparaît toujours sous cette forme régionale, alors que tous les autres corpus présentent une alternance *leur/lour, lor*.
- les termes «volonté » et « vérité » apparaissent toujours sous les formes régionales *volenteit* et *veriteit*.
- le parfait du verbe être « il fut » apparaît sous les formes *fut* et *fuist*, de façon semblable aux autres corpus.

Ainsi, lorsque le corpus messin se distingue de nos autres corpus, c'est lorsqu'il manifeste des formes plus régionales (*lou* pour *le*, *lor* pour *leur*, *volenteit*, *veriteit*).

II.3.4. Conclusions

Du point de vue méthodologique, quelques-uns de nos critères ne sont pas exploitables, faute d'occurrence suffisante dans nos corpus : alternance *-u/-o,-ou-* du démonstratif neutre « ce » ; l'alternance *-oi/-eu* du numéral « deux » ; présence de *-t* final du substantif « abbé ».

Pour ce qui est de la comparaison entre les chartes dont les auteurs sont ducs de Lorraine et celles dont les auteurs sont comtes du Luxembourg, l'écart entre les deux lieux d'écriture est nette : sur les 17 critères exploitables, quatre seulement se comportent de la même manière (alternance *wa/ga* du verbe « garder », orthographe des substantifs « vérité », « blé » et « abbé »), mais sur tous les autres, la différence entre les deux pratiques d'écriture est importante : ce sont clairement deux lieux d'écriture distincts⁹⁰. Ce n'est pas le cas lorsqu'on compare les corpus des ducs de Lorraine et ceux rédigés par les officiaux de Toul, où une communauté d'écriture apparaît clairement.

Lorsque le regard se porte sur la chronologie des manières d'écrire à travers nos relevés, la continuité entre les habitudes des équipes de scribes d'un côté et de l'autre est évidente : on ne voit pas de rupture dans l'écriture des chartes entre le règne d'un prince et son successeur, signe que les scribes se transmettent leurs usages depuis le règne d'un prince à celui de son successeur.

⁹⁰ Nous pensons que cette différence n'est pas due au fait que les chartes étudiées ont pu avoir été écrites dans des villes différentes, mais qu'elle tient aux usages différents des deux cours. Pour nous en assurer, nous avons comparé les chartes de Jean du Luxembourg dont nous savons qu'elles ont été rédigées dans la région du Luxembourg (voir partie III.3.) avec celles de Raoul duc de Lorraine. On relève les mêmes types de différences : Jean *leur* 84%, *lour* 15% / Raoul *leur* 1%/ *lour, lor* 98% ; Jean *deus* seule forme existante/Raoul *dous, douz* 76% ; Jean *sis*/Raoul *seix* majoritaire ; Jean *Deu, Dex, Diex* 35%/ Raoul *Deu* 69% ; Jean *graice* 33%/ Raoul *graice* 52% ; Jean *lieu* seule forme existante/ Raoul *leu, leus, leux* 60% ; Jean *garder* 20% ; *warder* seule forme existante.

Trois remarques peuvent être ajoutées.

a/ Les corpus dont les comtes du Luxembourg sont auteurs font preuve d'une moins grande uniformité d'écriture que celles des ducs de Lorraine. Par exemple pour écrire l'adjectif possessif « leur », apparaissent cinq formes différentes au Luxembourg dans le corpus Henri 5 (*leur, luer, lor, lour, lors*), alors que les scribes de Ferry III n'utilisent que trois formes différentes (*leur, lor, lour*). De même, pour écrire le numéral « six » les scribes de Jean l'Aveugle emploient quatre formes (*seix, sex, siex, sis*), alors que ceux de Raoul n'en emploient que deux (*sis, seix*). Ce constat est vrai pour presque tous nos relevés, et sur toute notre période⁹¹. Que peut-on en conclure ? S'il existe une cohérence plus grande dans les manières d'écrire au sein de la cour de Lorraine, c'est sans doute que les rédacteurs y reçoivent une influence moindre d'apports extérieurs, ce dont on peut induire que cette cour aurait eu des interactions plus faibles avec d'autres lieux d'écriture. A l'inverse, des consignes d'écriture moins strictes au Luxembourg caractérisée par des formes multiples pour les mêmes termes sont sans doute le signe de contacts plus importants avec l'extérieur. On peut penser cela en considérant par exemple que le Luxembourg est plus exposé que la Lorraine pour l'écriture de la forme picarde « il fut » sans *-t* final, ou de la forme du verbe « ouir » au futur avec un seul *-r-* (*oront*) spécifique du Hainaut. Et en effet, les comtes du Luxembourg entretenaient des relations fortes avec ces deux régions.

b/ Nos relevés font apparaître les traces de l'homogénéisation de la langue écrite, avec l'installation et la généralisation au cours de notre période de graphies qui deviendront standard en français : le pronom « moi », l'article « le », l'adjectif « leur », le numéral « deux », le numéral « six », les substantifs « Dieu », « fils », « grâce », « lieu », « volonté », « vérité », le parfait du verbe être « il fut ». Or nos analyses montrent que cette généralisation des formes qui deviendront définitives ne se fait pas au même rythme selon les termes (la chronologie de standardisation est différente suivant les mots), et, d'autre part, selon les lieux d'écriture.

Selon les termes d'abord : par exemple, alors qu'est déjà quasi exclusive la graphie *moi* du pronom personnel dès le milieu du XIII^e siècle (même si les luxembourgeois conservent encore, mais de façon minoritaire, la forme *mi*), en revanche, les graphies anciennes des substantifs *abbei* (pour « abbé ») et *bleif* (pour « blé ») subsistent d'après nos corpus jusqu'au milieu du XIV^e siècle. Est-ce là une question de nature grammaticale des mots, les substantifs ayant tendance à garder plus longtemps leur forme ancienne ?

Selon les lieux d'écriture ensuite : l'apparition, l'installation et la généralisation des formes qui deviendront standard en français ne se produisent pas au même moment suivant les régions. La graphie *le* de l'article défini est majoritaire dans les corpus luxembourgeois depuis le début de notre période, alors qu'en Lorraine, cette graphie ne commence à se généraliser que sous le règne de Raoul. De même, alors qu'au Luxembourg on écrit toujours *lieu, lieus, lieuz*, la graphie *leu, leus, leux* pour « lieu(x) » est quasi générale en Lorraine jusqu'au règne de Raoul où la graphie qui deviendra définitive commence à se répandre. Il en

⁹¹ Corpus Ferry III 1251-1278 : 55 formes différentes / corpus Henri V 1247-1281 : 67 formes. Corpus Ferry III 1283-1303 : 27 formes / Corpus Henri VII 1288-1310 : 31 formes. Corpus Ferry IV : 41 formes / Corpus Jean l'Aveugle 1310-1328 : 44 formes. Corpus Raoul : 51 formes / Corpus Jean l'Aveugle 1328-1346 : 66 formes.

va de même pour les termes « leur », « deux », « six », « Dieu », « volonté », pour lesquels les Luxembourgeois sont en avance sur les Lorrains quant à la généralisation de beaucoup de graphies qui deviendront standards en français⁹². Dès lors, si l'on suit Gröbl et Greub (voir ci-dessus I.4.) pour qui l'apparition du français écrit standard est le produit d'un contact de variétés linguistiques (l'action simultanée de différents lieux d'écriture produisant automatiquement une « koïnésation »), on peut penser que cette « avance » luxembourgeoise pourrait s'expliquer par des contacts plus fréquents avec d'autres lieux d'écriture, des échanges plus réguliers et plus constants avec d'autres cours. Une telle hypothèse confirmerait ce que nous avançons ci-dessus dans la remarque a/ : l'usage de formes multiples pour les mêmes termes seraient le signe de contacts plus importants avec l'extérieur.

c/ Certains termes apparaissent en nombre dans certains corpus, alors qu'on les voit assez peu dans d'autres. C'est le cas de « abbé », ou de « volonté ». « Abbé » apparaît 37 fois dans le corpus « officiaux de Toul », un peu moins dans les chartes dont Ferry III ou Thiébaud II, Ferry IV sont auteurs, et presque jamais dans les chartes dont Raoul et Jean l'aveugle sont auteurs : sans doute a-t-on affaire davantage à des abbés dans certains corpus, et beaucoup moins ou pas du tout dans d'autres... Il serait intéressant de mener une étude portant sur les contenus des chartes⁹³, de manière à connaître la répartition des thèmes dans les différents corpus. Pour ce qui est du terme « volonté », il s'agit probablement d'une habitude formulaire utilisée dans certains ateliers d'écriture et pas dans d'autres, puisque ce terme apparaît dans des expressions comme « par ma pleine volonté », « par notre volonté », etc. Il en va de même sans doute pour le pronom « moi », dans ses différentes formes, qui n'apparaît plus dans les chartes dont Jean l'Aveugle est auteur.

⁹² On notera cependant que les luxembourgeois gardent des formes plus régionales que les lorrains pour l'orthographe des termes « fils » et « grâce » ou encore pour le relatif « que », plus souvent écrit *ke* au Luxembourg. Mais cette tendance est minoritaire.

⁹³ Il existe des outils de détection informatique de thèmes, fondés sur l'identification automatique de chaînes de référence. Le corpus pourrait être celui des analyses des chartes publiées par Transscript.

III. Quelques autres questions de recherche

Une méthodologie d'analyse portant sur de grands ensembles de textes peut sans doute apporter des données sur de nouvelles questions relatives aux rédacteurs de nos chartes :

- l'exploration des formulations qui se répètent dans les chartes (protocole, eschatocole) permet-elle d'observer des habitudes propres aux différents lieux d'écriture, et l'existence de continuités ou de discontinuités aux plans régional et chronologique ?
- le statut du destinataire des chartes modifie-t-il la rédaction de celui-ci ? En regroupant les textes en fonction de leur bénéficiaire (gens d'église, grands seigneurs, ou personnes considérés comme de moindre importance comme de petits seigneurs, des citains, des chevaliers, des écuyers), il devrait être possible de déterminer, suivant que l'écriture est plus ou moins marquée dialectalement, si le langage change en fonction de la solennité du texte.
- le repérage des indications de lieux qui figurent dans les chartes permet de grouper les textes écrits au même endroit et de comparer ces ensembles: y a-t-il un rapport entre le lieu d'écriture et la variété de langue ? Si c'est le cas, peut-on penser que les princes avaient recours à des scribes locaux lorsqu'ils se déplaçaient ?
- certains groupes de chartes ont été rédigés à la même date avec le même objet. Ont-elles été écrites par la même personne, ou par des personnes différentes ? Est-il alors possible d'estimer le nombre de scribes employés au même moment par tel prince ?

Pour essayer de répondre à ces questions, nous avons construit des tableaux⁹⁴ qui recensent, charte par charte pour tous les corpus décrits en deuxième partie l'auteur, la date, le destinataire, et les formulations de notification, de validation, et de datation.

III.1. Formulations récurrentes

De manière à comparer les deux lieux d'écriture que sont le duché de Lorraine et le comté du Luxembourg quant à l'emploi des formules récurrentes des chartes, et l'évolution des pratiques dans le temps, nous avons comparé les mentions de notification, de signes de validation et de datation d'une part des chartes « Ferry III » et « Henri V » (entre 1247 et 1303), et, d'autre part, des chartes « Raoul » et « Jean l'Aveugle » (entre 1310 et 1346).

III.1.1. La notification

On ne voit pas de différence entre le corpus « Ferry III » et le corpus « Henri V » : les formules se répartissent entre le type *faisons cognissant à tous que* et le type *faisons savoir à tous que*, cette dernière étant majoritaire. La mention *a tous ceux qui ses lettres verront (et orront)* n'apparaît que dans 20% des cas.

Les corpus « Raoul » et « Jean l'Aveugle » sont aussi très semblables : *faisons savoir à tous* est la formule majoritaire. Mais on trouve assez souvent *faisons savoir et cognissant à tous*, qui associe de manière redondante *savoir* et *cognissant*, toujours séparées chez Ferry III et Henri V. En revanche la mention *a tous ceux qui ces lettres verront (et orront)* a tendance à disparaître.

⁹⁴ Non joints à ce mémoire car ils sont volumineux. Nous les tenons à disposition.

Nous ne voyons pas de lien entre la solennité de l'acte et le choix de la formule.

III.1.2. Signes de validation

Nous n'avons pas pu retrouver de rapport entre les formules de validation et le contenu de la charte (statut du destinataire, type de dispositif, importance de l'acte). Autrement dit, comme pour la notification, le choix de la formule tient aux habitudes de l'atelier ou du scribe.

Il n'y a pas de différence entre le corpus lorrain et le corpus luxembourgeois à l'époque de Ferry III et de Henri V. Dans les deux cas les formules, avec quelques variations, sont de trois types : a/ *pour que ce soit ferme chose et estable* ; b/ *en témoignage de vérité* ; c/ *en témoignage de laquelle chose*.

Dans le corpus « Raoul », quelques dizaines d'années plus tard, n'apparaissent que deux types de formulations : *en témoignage de ce (de laquelle chose / des choses dessus dites)* et *en témoignage de vérité*. Cette dernière formule, souvent associée à *et pour que ce soit ferme chose et estable*, est majoritaire.

Les formulations sont beaucoup plus variées dans les chartes dont Jean l'Aveugle est auteur. Faut-il penser qu'elles sont l'œuvre d'un plus grand nombre de scribes ? Par ailleurs, très souvent, n'apparaît ici que la seule mention « *ces présentes lettres scellées de notre saiel* », alors que dans les autres corpus, cette mention était toujours accompagnée d'autres formulations, comme on l'a vu ci-dessus, y compris chez son prédécesseur Henri VII. C'est là un signe de simplification dans la rédaction de la charte, qu'on ne retrouve pas chez son contemporain le duc Raoul.

III.1.3. Formules de datation

Comme pour les autres formulations examinées ci-dessus, on ne voit pas de lien entre l'apparition de telle ou telle expression et la solennité de l'acte.

Le corpus « Henri V » et « Ferry III » se ressemblent quant à la variété des formulations. Celles-ci se réduisent le plus souvent à *(qui) que furent faites*, avec ou sans la mention *l'an de grâce / de l'incarnation Notre Seigneur*, suivi du jour ou de la date. L'expression *quant li milliaire corroit* apparaît quatre fois dans le corpus Ferry III, et sept fois dans celui d'Henri V.

Une différence apparaît cependant entre les deux ensembles: sur les 57 chartes du corpus « Ferry III », trois disent *furent faites et données le ...* (toutes les autres mentionnent *furent faites le ...*). En revanche, dans le corpus Henri V (46 chartes), 22 disent *furent faites le ...*, 12 disent *furent données le*, et 8 disent *furent faites et données le ...* Le fait qu'un certain nombre de textes disent *faites et données* signifie-t-elle qu'il y a une différence entre l'expression *furent faites* et *furent données* (l'une renvoyant à la date d'écriture du texte, l'autre à la date de remise du texte au bénéficiaire)? C'est probablement là une fausse piste, puisque les chartes qui mentionnent *données le ...* font à chaque fois figurer une date précise,

au jour près. Il est donc probable que *faites le* et *données le* sont ici simplement redondantes, et qu'il s'agit simplement là d'une marque d'emphase (comme le laisse aussi à penser l'apparition de formules comme *fait, accordé et donné le ...*, ou encore *faite et écrite le ...*). Emphase sur ce point plus grande au Luxembourg qu'en Lorraine, mais qui n'a pas de lien non plus avec la solennité de l'acte.

Les formulations sont presque toujours les mêmes dans le corpus « Raoul » : *fait l'an de grâce*, accompagné le plus souvent de *Nostre Seigneur*. Deux fois seulement apparaît l'expression *quant le milliaire corroit*. Elles sont plus variées dans le corpus « Jean l'Aveugle » (mais les textes y sont deux fois plus nombreux que dans le corpus du duc de Lorraine) : *de la nativité nostre Seigneur, de l'Incarnation*.

Trois différences cependant :

- apparaît de façon importante dans le corpus luxembourgeois (une trentaine de fois) une formule brève et simple de datation qu'on ne trouve que peu chez Raoul : *fait le/en* suivi de la date. C'est cette formule qui se généralisera par la suite dans les chartes : les formulations compliquées d'autrefois commencent à disparaître dès cette époque, et les luxembourgeois sont sur ce point en avance sur les lorrains.
- on ne trouve que six fois dans le corpus lorrain la formulation *fait et donné le ...*, alors que cette formule emphatique est importante chez Jean l'Aveugle (*fait et donné le ...* : 41 fois), ce qui est à l'image de la comparaison entre Ferry III et Henri V. On peut tirer de cette observation l'existence d'une certaine continuité sur le même lieu d'écriture dans la rédaction des chartes, tout au long du siècle considéré dans cette étude.
- la moitié des chartes dont Jean l'Aveugle est auteur mentionne le lieu où la charte a été écrite et remise, signe de son intense activité diplomatique et militaire à l'extérieur du Luxembourg. Ce n'est presque jamais le cas chez Raoul.

III.1.4. Conclusion

Nous n'avons pas trouvé de lien entre le choix des formulations récurrentes et le caractère solennel ou supra-régional de l'acte : les scribes ou les ateliers utilisent dans tous les cas un petit répertoire de formulations, en grande partie semblables pour la Lorraine et le Luxembourg, avec une plus grande variété cependant chez le comte Jean, qui a dû employer en raison de ses activités à l'échelle de l'Europe un plus grand nombre de scribes. Une étude portant sur un ensemble de textes répartis sur le territoire de la langue d'oïl permettrait de savoir dans quelle mesure, au-delà de l'ancien espace lotharingien, ces formulations étaient partagées d'une région à l'autre, ou d'un prince à l'autre.

Nous avons pu noter cependant, au moins pour ce qui est de la datation, qu'une certaine continuité d'habitudes existe dans le choix des formules du côté lorrain et du côté luxembourgeois tout au long du siècle étudié ici : c'est sans doute là un nouveau signe que les deux lieux d'écriture sont restés différenciés (voir II.3.4.).

Par ailleurs, on constate une évolution, au cours de ce siècle, des formulations : d'un côté certaines mentions se compliquent par marque d'emphase (*faisons savoir et cognissant à tous ; fait, accordé et donné le ...*), alors que d'autres tendent à disparaître (signes de

notification : *a tous ceux qui ces lettres verront (et orront) ; signes de validation : pour que ce soit ferme chose et estable ; en témoignage de vérité ; en témoignage de laquelle chose.*). Le comté du Luxembourg semble en avance sur le duché de Lorraine quant à la simplification de ces formulations.

III.2. Une adaptation de l'écriture au destinataire de la charte ?

Nous avons tenté de vérifier l'hypothèse suivant laquelle le rédacteur d'une charte tend (pour utiliser des termes sociolinguistiques) à faire varier son langage en fonction des circonstances de communication, c'est à dire à adapter son écriture à la solennité de l'acte, à la portée territoriale de celui-ci, ou au prestige du bénéficiaire et du destinataire⁹⁵. Comme l'a montré M. Glessgen⁹⁶, une charte solennelle comporterait moins de traits régionaux, alors qu'une charte moins prestigieuse serait davantage marquée régionalement.

Pour vérifier cette idée, il convient d'effectuer des comparaisons à partir de corpus suffisamment importants, qui seront soumis à la série de vingt traits linguistiques détaillés en II.1. Les chartes de Ferry III et de Raoul pour les ducs de Lorraine, et d'Henri V et de Jean l'Aveugle pour les comtes du Luxembourg, ont été divisés en trois parties, en fonction de la catégorie du bénéficiaire des chartes : les grands seigneurs d'une part, et d'autre part les personnes de moindre prestige (petits seigneurs, citains, chevaliers ou écuyers). Nous avons ajouté une troisième catégorie, celle du clergé (abbés, chanoines, etc., sauf les évêques qui appartiennent à la catégorie des grands seigneurs), pour savoir si l'écriture d'une charte destinée à une entité religieuse pouvait être différente des autres. Du point de vue méthodologique, ce découpage en trois catégories s'est révélé parfois approximatif (dans le cas où une charte comporte plusieurs bénéficiaires, ou pour décider si telle personne est un grand ou petit seigneur) : il conviendra d'être prudent avec les résultats obtenus. Les données issues de ces analyses sont présentées en annexe II.

III.2.1. Chartes de Ferry III duc de Lorraine

Seuls les traits dont les occurrences sont suffisamment nombreuses sont interprétables. Nous n'en retiendrons que quatre: alternance *lo, lou / le* de l'article défini « le » ; l'alternance *leur(s) / lor(s), lour(s)* de l'adjectif possessif leur ; l'alternance *-eu- / -o-* du numéral « deux » ; l'alternance *-s-, -ss-, -sc- / -c-* du substantif « grâce ». Pour « leur » et pour « deux », nous ne voyons pas de différence significative entre les trois ensembles. En revanche, pour l'article défini « le », il y a beaucoup plus de formes régionales *lou* et *lo* dans les corpus "petits seigneurs" et "clercs" que dans le corpus "grands seigneurs". De même, on voit que la forme du substantif « grâce » sous sa forme suprarégionale qui deviendra standard est plus importante dans le corpus « grands seigneurs » que dans les deux autres corpus. Ainsi, même si l'observation ne repose que sur de faibles indices, elle semble confirmer la justesse de notre hypothèse : il pourrait bien exister une différence d'écriture entre les chartes solennelles et les

⁹⁵ Nous n'avons pu constater, à partir des photos de chartes présentes sur le site Transscript, sauf pour certaines d'entre elles, que leur aspect visuel (taille du parchemin, présence de grandes marges, réglure, soin apporté à leur confection) soit un marqueur systématique de leur plus ou moins grande solennité.

⁹⁶ Glessgen M.D. 2008, « Les lieux d'écriture dans les chartes lorraines du XIII^e siècle », pp.413-540

chartes ressenties comme moins importantes. Par ailleurs, nous ne voyons pas de différence entre le corpus "petits seigneurs" et le corpus "clercs".

III.2.2. Chartes de Henri V comte du Luxembourg

Les actes "grands seigneurs" de Henri V sont un peu plus nombreuses que celles de Ferry III, signe d'une activité princière un peu plus suprarégionale pour le comte du Luxembourg. Si l'on écarte les traits linguistiques qui apparaissent peu et donc non significatifs, on peut retenir que :

- la forme « *lo* »/ «*lou* », régionale, est un tout petit peu plus importante que la forme « *le* » dans les corpus "petits seigneurs" et « "clergé" ;
- la proportion entre la forme régionale « *lor* »/ «*lour* » et la forme « *leur* » s'inverse entre les corpus "petits seigneurs" et « "clergé" et les textes "grands seigneurs" où domine la forme qui deviendra standard.
- une observation identique à la précédente peut être faite pour le numéral « *deux* » : les formes régionales sont plus nombreuses dans les chartes "petits seigneurs" et « "clergé".
- on ne voit pas de différence claire entre le corpus "petits seigneurs" et le corpus "clergé".

Au total, pour certains traits, les chartes moins solennelles manifestent une écriture plus régionale.

III.2.3. Chartes de Raoul duc de Lorraine

On ne trouve pas au sein des chartes du duc Raoul recensées par Transscript d'acte dont le bénéficiaire serait de catégorie "grand seigneur" : son règne n'est pas marqué par une activité supra-régionale, contrairement à celle dont fait preuve son contemporain Jean roi de Bohême et comte de Luxembourg.

Notre comparaison se limitant donc aux ensembles "petits seigneurs" et "clercs", on ne voit pas de différence claire entre une écriture plus régionale qu'une autre. On notera cependant d'une part une plus grande instabilité orthographique dans l'ensemble "petits seigneurs", pour laquelle nous n'avons pas d'hypothèse explicative, et, d'autre part, la quasi absence du pronom personnel « moi » dans le corpus "clercs", ce que nous avons déjà relevé dans les chartes de Ferry III.

III.2.4. Chartes de Jean de Luxembourg

L'hypothèse d'une écriture plus régionale des chartes moins solennelles ne semble pas se vérifier dans ce corpus, sauf peut-être pour un seul trait linguistique : la forme régionale « *seix* »/ «*siex* » pour le numéral « *six* » est un peu plus nombreuse dans les textes "petits seigneurs". Mais pour d'autres traits, des formes plus régionales sont un peu plus nombreuses dans les textes "grands seigneurs" (numéral « *deux* », adjectif « *leur* »).

Il apparaît par ailleurs, de façon surprenante, que les chartes de Jean n'utilisent quasiment pas le pronom personnel « moi », souvent employé chez Ferry III, Henri V et Raoul dans des expressions comme « *par devant moi* », « *pour moi et pour mes hoirs* »,

« après moi », « ... ne doit à moi », etc. Comme nous l'avons dit en III.1.1., une analyse plus générale portant sur la présence ou l'absence de formulations ou d'expressions figées dans les chartes serait probablement révélatrice des habitudes des scribes qui les ont rédigées.

III.2.5. Conclusion

Au total, cette exploration de l'idée de chartes solennelles marquées par des formes d'écriture plus "modernes", et de chartes moins prestigieuses caractérisées par des formes plus régionales, reste décevante, d'autant que les résultats obtenus doivent être maniés avec prudence. Il serait possible de tenter de nouvelles analyses grâce à une catégorisation plus rigoureuse des chartes supra-régionales et des chartes régionales, à une élimination du corpus des textes ambigus, et enfin en mettant en œuvre des indices linguistiques mieux choisis.

Quelques indices semblent cependant montrer qu'au XIII^e siècle, sous Ferry III et Henri V, des formes linguistiques plus régionales caractérisent les chartes moins solennelles, mais que cette tendance disparaîtrait dans les chartes de Jean. Par ailleurs, l'intuition suivant laquelle des formes d'écriture seraient spécifiques aux chartes destinées aux entités religieuses ne se vérifie pas.

III.3. Lieux d'écriture

Les princes voyageaient beaucoup : les ducs de Lorraine avaient plusieurs lieux de résidence (Prény, Neufchâteau, Chatenois, Gondreville, Amance, ou Lunéville), et étaient souvent sur les routes. Thiébaud II combattit pour le roi de France à Courtrai en 1302, et accompagna Philippe le Bel à Lyon pour assister au couronnement du pape Clément V en 1305. Raoul fit la guerre aux côtés d'Alphonse XI, roi de Castille, s'illustra en 1340 à la bataille de Gibraltar, puis, repassant par la France, aida son beau-frère Charles de Blois dans la guerre de Succession de Bretagne. Les comtes du Luxembourg eurent quant à eux une activité supra-régionale plus importante que celle des ducs de Lorraine: Henri V (né et mort à Mayence) participa aux huitième et neuvième croisades entre 1270 et 1272 ; Henri VII, né à Valenciennes et mort aux environs de Sienne, fut éduqué à la cour de France et fut sacré empereur à Francfort en 1312. Quant à Jean, roi de Bohême et comte du Luxembourg, son activité se déploya à travers toute l'Europe.

La différence d'*aura* internationale entre comté du Luxembourg et duché de Lorraine est évidente lorsqu'on recense les lieux d'écriture des chartes de nos corpus. Les quelques mentions de lieux existantes fournissent les données suivantes, où l'on voit que les actes lorrains sont presque exclusivement locaux, à l'inverse des actes luxembourgeois qui s'étendent à l'Europe : Ferry III: Lunéville (T 95) ; Thiébaud II: Prény (T 177) ; Ferry IV Remich (T 636); Raoul : Espléchin (T 327), Lunéville (T 436, T 437, T 482), Remiremont (T 453), Rosières (T 456), Yvoix, dans les Ardennes (T 518), Brennis (T 729), Toul (T 912) ; Henri V : Douai (T 371) ; Henri VI : Paris (T 391) ; Henri VII : Lyon (T 1007, T 1008), Paris (T 1009). La moitié des chartes de Jean du Luxembourg mentionnent elles leur lieu d'écriture, et elles manifestent la grande activité internationale de ce prince.

Le langage et l'orthographe des chartes dont ces princes furent auteurs est-elle dépendante de leur lieu d'écriture ? Une analyse de la variation des textes suivant l'endroit où elle fut écrite devrait permettre de répondre cette question : si l'écriture était commune à l'ensemble des chartes de l'un de nos comtes ou ducs, c'est que celui-ci emmenait ses scribes en voyage avec lui ; dans le cas contraire, c'est qu'il employait ceux qu'il trouvait sur place. Cette dernière hypothèse est la plus probable, car, par exemple, on rencontre nombre de chartes luxembourgeoises emplies de traits linguistiques picards.

Nous ne pourrions comparer entre elles, parce qu'elles sont suffisamment nombreuses et donc exploitables pour nos analyses linguistiques, que les cinquante-deux chartes de Jean du Luxembourg, regroupées par régions :

- région du Luxembourg (villes de Luxembourg, Remich, Echternach, Arlon) : 16 chartes, 5122 mots ;
- Wallonie (Espléchin, Bruxelles, Poilvache, Liège, Huy) : 5 chartes, 2122 mots ;
- Pays flamands (Ypres, Marche, Herck) : 4 chartes, 915 mots ;
- Picardie (Aymeries, Compiègne, Boulogne, Valenciennes, Amiens) : 14 chartes, 4249 mots ;
- région parisienne (Paris, Mantes, Vincennes) : 7 chartes, 3500 mots ;
- Trèves : 4 chartes, 2668 mots ;
- Prague : 2 chartes, 540 mots.

Les traits linguistiques détaillés en II.2. permettront d'effectuer ces comparaisons. Certains d'entre eux n'apparaissent pas, ou offrent des occurrences très peu nombreuses : nous n'en avons pas tenu compte. Pour les compléter, nous avons ajouté quelques formes et constructions issues de l'Atlas de A. Dees⁹⁷ et caractéristiques de différences marquées entre les différentes régions étudiées :

- alternance des formes *le/la* du pronom personnel « la » du féminin singulier au cas régime (par exemple *le femme*). Au XIII^e siècle, d'après Dees, ce trait est en vigueur dans le Nord, le Pas de Calais, la Somme, le Hainaut, et un peu moins présent dans l'Aisne et l'Oise.
- absence ou présence de *-v-* dans la forme « ils doivent » du présent de l'indicatif du verbe « devoir ». *Doient* est une forme propre à la Wallonie, la Meuse, la Haute Marne les Vosges, et un peu moins aux Ardennes.
- alternance *-eu/-o-, -ou-, -u-* dans la forme du substantif « seigneur ». Les formes *seignor, signour* se retrouve surtout, pour les régions qui nous intéressent, en Wallonie, Meuse, Lorraine, Vosges, Franche Comté, Bourgogne.
- initiale en *ch-* du chiffre « cinq » (*chuinch, chuincisme, chuinquante*), caractéristique picarde.

L'analyse des tableaux de comparaison présentés en Annexe III font apparaître les constats suivants :

- certains traits ne marquent aucune différence entre les différentes régions : la forme *le* de l'article défini, et la forme *sis* (du numéral « six ») sont de règle partout. Il en va de même pour l'alternance de *deus/deuz/deux* pour le numéral « deux », et de *fust/fut* pour le parfait du

⁹⁷ Dees A., 1980, *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du 13^e siècle*

verbe « être » (« il fut »). On peut voir là des indices de l'homogénéisation en cours de la langue écrite.

- dans les textes écrits au Luxembourg, certaines formes restent régionales : les formes *chu* et *cu* du démonstratif « ce » subsistent, de même que *lour* et *lor* pour l'adjectif « leur », *Deu* et *Dex*⁹⁸ du substantif « Dieu », les formes en *wa-* du verbe « garder », et pour les formes en *-eit* de « volonté » (*volentei(t)*), spécifiquement lorraines et luxembourgeoises. Toutes ces formes régionales subsistent encore dans les chartes de Jean écrites autour de sa capitale. De même, on trouve *signour* pour « seigneur », de façon importante dans la région luxembourgeoise, mais aussi en pays flamand. Notons que les chartes écrites à Trèves comportent exclusivement cette forme régionale de *signour* (7 occurrence sur 7)⁹⁹. Même remarque pour les formes du substantif « grâce »: les formes régionales en *-ai-* (*graice*) apparaissent dans la région luxembourgeoise, un peu en Wallonie, mais aussi à Trèves et à Prague. Enfin l'absence de *-v-* dans « ils doivent » (*doient*), forme que l'on trouve en Wallonie, Meuse, Vosges, Ardennes et Haute Marne, apparaît dans les chartes de la région luxembourgeoise, en pays flamand, et aussi, de façon surprenante, en région parisienne. Ainsi, s'il apparaît naturel que les chartes écrites à Trèves, ville proche, soient marquées par des formes régionales communes à celles de la région luxembourgeoise, cette tendance est vraie aussi pour les chartes écrites à Prague.

- d'autres traits apparaissent exclusivement en région picarde et parisienne : *chou* pour « ce », *Diu* pour « Dieu », *grasce* pour « grâce » (deux occurrences en pays flamand, deux occurrences en région parisienne), *volente* pour « volonté », formes en *chuin-* pour « cinq ». De même, l'usage de *le* comme article devant des noms féminins ne se trouve dans notre corpus qu'en Picardie et dans la région parisienne. Pour aller plus loin dans cette analyse, nous avons cherché à vérifier si ces traits spécifiquement picards se répartissaient de façon égale entre toutes les chartes écrites en Picardie, ou si elles ne se retrouvaient que dans les chartes rédigées en un seul endroit. En soumettant chacune des chartes picardes du corpus à notre série de traits linguistiques¹⁰⁰, il apparaît que les chartes d'Aymeries, de Compiègne, de Boulogne et d'Amiens comportent très peu de ces traits, mais que ceux-ci se concentrent essentiellement dans les chartes rédigées à Valenciennes¹⁰¹, qui semble un lieu d'écriture spécifiquement picard pour les chartes de Jean.

Il convient d'être prudent quant aux conclusions à tirer de ces analyses, qui ne portent que sur cinquante-deux chartes, et ne sont analysées qu'à travers quatorze traits linguistiques. Elles ne remplacent pas une étude plus précise, charte par charte, mais elles montrent cependant que, même dans un contexte d'homogénéisation de la langue écrite, les chartes dont Jean l'Aveugle est auteur sont marquées par certaines différences et certaines convergences en fonction des régions où elles ont été rédigées.

⁹⁸ De façon surprenante, la forme *Dex* pour « Dieu » a aussi été trouvée une fois dans les chartes rédigées dans la région parisienne.

⁹⁹ Notons que le terme *signorie* ne se trouve que dans les chartes écrites à Trèves.

¹⁰⁰ Boulogne (T 763): pas de trait picard. Aymeries (T 986): *chou* 1. Compiègne (T 996): *Diex* 1 ; *Dieu* 1. Amiens (T 58) : *chuinquante* 2. Valenciennes (T 635) : *chou* 2 ; *le* devant substantif féminin 3 ; (T 634) *chou* 2 ; *le* devant substantif féminin 3 ; *Diu* 1 ; *lius* 1. (T 623) : *Diu* 1 ; *chuincisme* 1 ; T 623 : *Diu* 1 ; *le* devant substantif féminin : 1 ; *chuincisme* 1 ; T 622 : *chou* 1 ; *le* devant substantif féminin 1.

¹⁰¹ Son père Henri VII était né à Valenciennes.

Certains régionalismes n'apparaissent que dans les chartes rédigées dans la région luxembourgeoise, mais on les trouve aussi, pour certaines, dans celles qui ont été rédigées à Trèves et à Prague. Y aurait-il là un indice d'une continuité d'écriture, qui pourrait montrer que les scribes employés dans ces villes lointaines seraient les mêmes personnes qu'au Luxembourg et qu'ils auraient voyagé avec le prince ?

D'autres traits sont spécifiques à la région picarde et parisienne : les chartes rédigées dans ces endroits sont l'œuvre de scribes locaux, ce qui apparaît certain au moins pour celles qui ont été rédigées à Valenciennes. Mais il est impossible de savoir si Jean a employé pour les écrire des rédacteurs locaux, ou si elles n'ont pas été écrites par les bénéficiaires de ces actes, ce qui serait possible puisqu'il s'agit à chaque fois de règlement de dettes.

Pour les régions wallonnes et flamandes, les indices sont trop faibles pour qu'on puisse tirer des conclusions.

III.4. Des chartes écrites le même jour

O. Merisalo¹⁰² a étudié les manuscrits en langue vulgaire des villes de La Rochelle, Loudun, Châtellerauld et Mirebeau au XIII^e siècle. Elle conclut sur la présence d'une centaine de mains, ce qui suggère un nombre considérable de scribes qui travaillent pour les autorités produisant des documents. Celles-ci ne semblent pas avoir possédé de chancelleries à personnel fixe. Parallèlement, dans la principauté barroise, d'après M. Bouyer¹⁰³, « la chancellerie n'apparaît dans les sources du XIV^e siècle que par recoupements, sans que le mot ou une quelconque référence explicite à ce service ne soient mentionnés ». Peut-on penser qu'en l'absence de véritable organisation administrative, dans le domaine laïque, les princes faisaient appel à des clercs, officiaux ou membres de scriptorium d'abbayes ou d'évêchés¹⁰⁴, mais aussi à des spécialistes de l'écriture, sortes de « scribes privés », qui élaboraient des actes à la demande pour tel ou tel prince ou autorité ?

Une indication sur le nombre de scribes dont disposaient les comtes du Luxembourg et les ducs de Lorraine pour rédiger leurs chartes pourrait être fournie par l'analyse des textes rédigés le même jour, avec le même objet : sont-ils de la même main, ou de mains différentes ? Lorsque des chartes écrites au même moment étaient échangées entre tel et tel prince, est-il possible de savoir combien de scribes intervenaient ?

Pour les ducs de Lorraine Ferry III, Thiébaud II, Ferry IV et Raoul, ainsi que pour les comtes du Luxembourg Henri V, Henri VI, Henri VII et Jean, dix-sept ensembles de deux à six chartes rédigées le même jour (ou à un jour près) ont été repérées sur le site Transscript. Pour chacun de ces ensembles, les textes peuvent être comparés entre eux par les formes et constructions qu'ils utilisent, les formulations, et par l'examen des photographies numérisées. Sur ce dernier point, notre expertise paléographique est insuffisante pour donner des résultats

¹⁰² Merisalo O., 1988, *La langue et les scribes*, p. 298

¹⁰³ Bouyer M., 2014, *La principauté barroise 1301-1420*, p.450. Les premiers secrétaires y sont signalés au début des années 1370, et le premier chancelier du Barrois, Gérard Toignel, n'apparaît, d'après les sources, qu'à partir de 1417 (p. 452 et 463)

¹⁰⁴ Ce qui a été le cas de Ferry III qui fait écrire certaines de ses chartes par les officiaux de l'évêché de Toul.

sûrs, d'autant qu'il n'a pas été possible d'examiner matériellement les chartes lorraines en raison de la fermeture des archives de Meurthe et Moselle depuis 2019.

Les chartes des officiaux de Toul n'ont pas pu être incluses, car elles ne donnent pas le jour précis de leur rédaction, obéissant le plus souvent à ce modèle « *Que furent faites l'an de grace mil dous cens sexante et dix et sept ans, on mois de septembre* ».

a/ Ferry III : 25 septembre 1256 (T 249, T 250)

Ferry III donne quittance à Gérard de Luxembourg de tous les dommages et coûts éventuels qu'il peut subir au sujet d'une dette de 300 livres de messins, et il fait de même à son oncle Henri V pour une somme de 3.000 livres de messins. En l'absence de photographie, l'analyse des formulations et des graphies, quasiment semblables, pourraient faire penser que les deux textes sont de la même main.

b/ Ferry III : 25 et 26 juillet 1265 (T 256, T 257)

Ferry 3 fait savoir qu'il a promis à son oncle Henri V de l'indemniser de tous dommages qu'il pourrait avoir au sujet d'une somme de 300 livres de messins pour laquelle ledit comte est garant. Dans le deuxième document, Ferry III fait savoir qu'il a juré une alliance avec Henri V. Pour les parties communes des deux textes, l'orthographe est strictement la même sauf pour un mot (*tous* dans un texte, *tos* dans l'autre), et les formulations sont toutes semblables, sauf pour « *ai ie ces lettres saelees de mon sael/ li ai je donées ces presentes lettres saelees de mon sael* ». Les photographies sont manquantes sur Transscript, mais il est probable que c'est le même scribe qui a rédigé ces deux chartes.

c/ Ferry III, Henri V : 8 mars 1269 (T 78, T 126, T 258, T 259, T. 1013, T 1046 , T 310, T 260, T 309)

Cet ensemble de neuf chartes réalisées le même jour, probablement au cours d'une rencontre entre les deux princes, met en place une alliance entre les maisons de Ferry III et celle d'Henry V, autour de laquelle s'établissent toute une série d'arrangements et de conventions :

- les chartes T 310 (auteur Henri V) et T 259 (auteur Ferry III) établissent le contrat d'alliance entre Ferry III (et son héritier) et les héritiers de Henri V (Henry VI ou son frère Waléran) contre Thiébaud II comte de Bar. La photographie de la charte T 259 étant manquante sur le site Transscript et la comparaison des reproductions impossible, l'analyse des formulations (voir annexe IV.1) des deux textes, assez longs (1051 et 928 mots), permet cependant de montrer qu'ils sont certainement l'oeuvre de deux scribes différents.

- les chartes T 260, et T 309 (plus courtes : 368 et 171 mots) établissent les engagements de Henry V en rapport avec l'alliance qu'il vient de conclure avec Ferry III. L'analyse des formulations et des formes utilisées montre une communauté d'écriture entre les trois chartes T 310, T 260, et T 309 (voir annexe IV.2.). Cependant, l'examen des deux photographies disponibles sur le site Transscript (T 310 et T 309) semble montrer qu'elles sont de deux mains différentes.

- les chartes T 78, T 126, T 258, T 1013 et T 1046, courtes elles aussi (de 121 à 555 mots), détaillent les obligations auxquelles souscrit Ferry III dans le cadre de l'alliance qu'il souscrit. Une certaine instabilité graphique caractérise ces textes. La ressemblance de certaines formulations et graphies permet peut être de rapprocher T 78, T 258 et T1046, ainsi que T 258 et 1013 (Annexe IV.2.). L'examen des deux photographies disponibles des chartes T 78 et T 1046 sur Transscript, de mauvaise qualité, montre cependant qu'elles ne sont probablement pas de la même main.

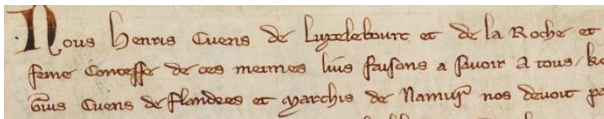
Il semble que Ferry III et Henry V ont employé ce jour-là une équipe de scribes qui était propre à chacun, car on aperçoit une communauté d'écriture et du côté lorrain et du côté luxembourgeois. Mais il est difficile de dire combien ils étaient : certainement au minimum deux ou trois de chaque côté, mais peut-être plus, car la rédaction d'une charte est un travail individuel long et fastidieux. Cependant, même si ces neuf chartes précisent qu'elles ont été écrites le même jour, le doute subsiste quant au fait qu'elles ont été effectivement rédigées à la même date, car elles avaient peut-être été préparées à l'avance.

d/ Henry V : 20 et 21 mai 1264 (T 348, T 352, T 353, T 354, T 355, T 359)

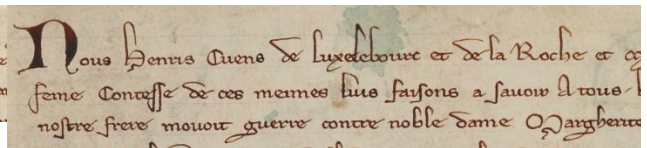
Henry V est l'auteur de six chartes rédigées au mois de mai 1264. Quatre d'entre elles ne précisent pas le jour où elles ont été écrites, mais une est datée du 20 mai (T 353), et deux autres du 21 mai (T 354 et T 355). Les six chartes traitent d'accords entre Guy comte de Flandres, sa femme Marguerite et Henry V, et il est probable que, s'agissant des mêmes parties, elles ont été écrites au cours des mêmes journées.

Les trois chartes datées, ainsi que T 348, très soignées et de belle écriture, se ressemblent beaucoup : les formulations et presque toutes les graphies sont les mêmes, comme si les scribes collaboraient et se recopiaient. L'examen des photographies semble montrer que T 354 et 348 pourraient éventuellement être de la même main, alors que T 355 semble d'une écriture différente, ainsi que T 353 qui est d'une toute autre écriture. Il est clair qu'au minimum trois scribes sont intervenus pour les rédiger. Les chartes T 359 et T 352, non datées, paraissent plus solennelles (lettres initiales ornées, hampes importantes). Il semble clair qu'au minimum quatre scribes, sans doute cinq, les uns suivant un mode solennel, l'autre ou les autres suivant un style plus simple, sont intervenus pour rédiger ces six chartes.

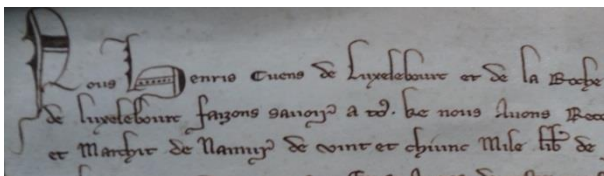
T 355



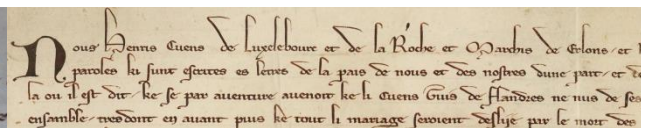
T 354



T 353

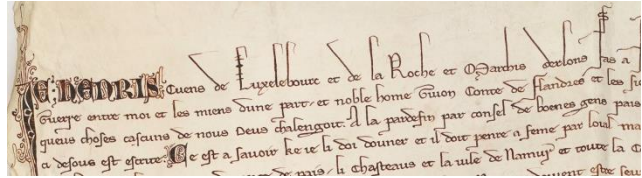
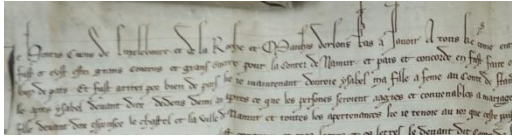


T 348



T 359

T 352



e/ Ferry III : 9 janvier 1277 (T 68, T 265)

Dans la charte T 68, Ferry III cède à Henri V tous les droits d'action, querelles ou demandes qu'il pouvait avoir sur le comté de Vienne, et il lui promet de respecter les arbitrages que ce dernier prononcera au sujet de la guerre en cours entre lui et l'évêque de Metz. La photographie de T 265 est manquante, mais le texte des parties communes de ces deux documents est parfaitement équivalent à la lettre près, et il est probable qu'ils sont de la même main.

f/ Jean l'Aveugle : 30 et 31 août 1334 (T 58, T 59, T 36, T 61, T 62, T 63)

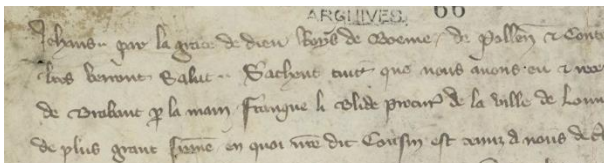
Deux chartes (T 58 et T 59) ont été rédigées le 30 août 1334, et quatre (T 36, 61, 62, 63) le 31 août. Toutes *faites et données* à Amiens, ce sont de courtes lettres de quittance, marquées par des traits picards qu'on ne retrouve pas dans les chartes rédigées au Luxembourg. Leurs formulations sont très semblables (voir annexe IV 3), sauf peut-être pour T 36. D'après les photographies, elles ont probablement toutes été rédigées par des scribes différents. Des similitudes dans les formulations et les graphies permettaient peut être de rapprocher T 62 et T 59, mais la photographie de T 59 est manquante sur le site Transscript. On peut faire l'hypothèse que Jean, pendant son séjour à Amiens en 1334, a pu faire rédiger ces lettres par une équipe de cinq ou six scribes locaux.

g/ Jean l'Aveugle : 6 décembre 1334 (T 27, T 29)

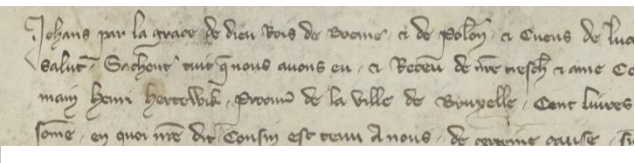
Les ressemblances de graphies et de formulations de ces deux lettres de quittance sont très semblables, mais il ne semble pas, d'après les photographies, qu'elles soient de la même main.

T 27	T 29
<i>Jehans, par la grace de Dieu roys de Boeme, de Pollene et contes de Lucembourg, a touz ceulz qui ces lettres verront salut. Sachent tuit que ...</i>	<i>Jehans, par la grace de Dieu rois de Boeme et de Polone et cuens de Lucembourg, a touz ceuls qui ces lettres verront salut. Sachent tuit que ...</i>
<i>En tesmoi(n)g de ce nous avons fait mettre nostre seel en ces presentes lettres, donn(ees) a Paris le .VI^e. jour de decembre, l'an de grace mil .CCC. trente quatre.</i>	<i>En tesmoign de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes lettres, donnees a Paris le VI^e. jour de decembre, l'an de grace mil .CCC. trente et quatre.</i>

T 27



T 29



h/ Jean l'Aveugle : 6 Juin 1340 (T 1021, T 1025)

Jean demande à ses officiers chargés de lever l'impôt à Remich de respecter l'exemption du paiement concédée à Marguerite, veuve de Nicolas Winant, bourgeoise de Luxembourg, et il donne à la même Marguerite une place à bâtir dans le fossé près des Cordeliers (à Luxembourg). Les parties communes des deux textes sont très semblables, mais il ne semble pas, d'après les photographies, qu'ils soient l'œuvre du même scribe.

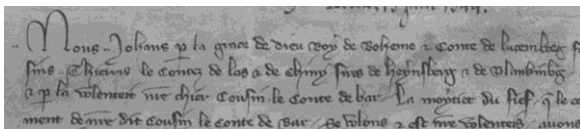
i/ Jean l'Aveugle : 15 et 16 juin 1344 (T 330, T 331)

Jean transfère à Thierry, comte de Looz et de Chiny la moitié du fief qu'il détenait du comte de Bar, puis, comme suite, le lendemain, il promet de donner en fief la moitié de Chiny, de Montmédy et d'Etalle aux descendants aussi bien masculins que féminins du comte de Looz et de Chiny. Les deux textes, très soignés, ont des formulations et des graphies légèrement différentes, et, d'après l'examen de leurs photographies, ils ne semblent pas avoir été écrits par le même scribe.

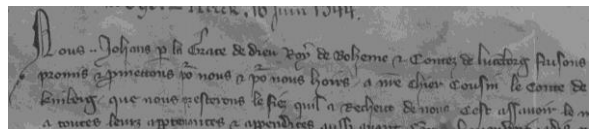
j/ Jean l'Aveugle : 17 août 1344 (T 332, T 835)

Jean l'Aveugle reconnaît des dettes auprès de bourgeois de Metz, en compensation desquelles il leur attribue des rentes. Les documents sont très soignés, et pourraient être de la même main. Leur comparaison avec les chartes T 330 et T 331, écrites deux mois avant, pourrait montrer que ce sont deux écoles de scribes différentes auxquels le duc a fait appel dans l'un et l'autre cas, car la présentation générale et la lettre initiale ornée sont très différentes pour T 330/T 331 et T 332/T 835.

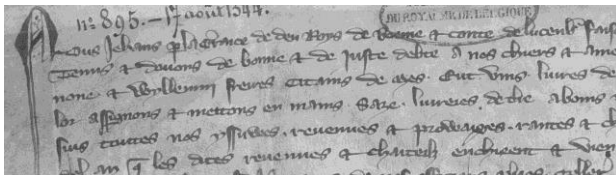
T 330



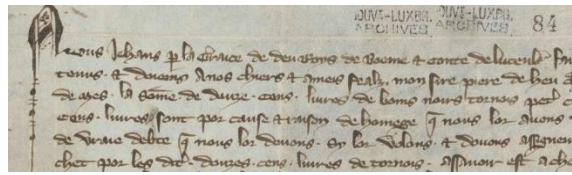
T 331



T 332



T 835



k/ Jean l'aveugle : 20 novembre 1345 (T 640, 641, 642, 656, 657)

Cinq chartes datées du 20 novembre 1345 traitent des dettes que Jean a contractées envers Arnould d'Arlon et des compensations (rentes, perception de monnaies) qu'il lui octroie en échange. Les photographies de ces chartes ne sont pas disponibles, mais les différences entre elles de formulations et de graphies sont suffisamment importantes pour qu'on puisse supposer qu'elles ne sont pas de la même main.

l/ Jean l'aveugle : 29 et 30 décembre 1345

Deux chartes (T 637 et T 644) poursuivent la série précédente : Jean octroie à Arnould des sources de revenus en remboursement des dettes qu'il lui doit. Les ressemblances entre les deux textes peuvent faire penser qu'ils sont de la même main.

m/ Raoul : 29 juin 1339 (T 476, T 1052)

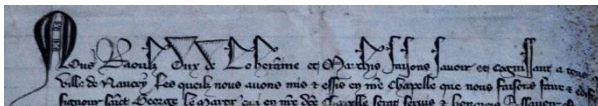
Ces deux actes sont des dons que fait le duc Raoul à la collégiale Saint Georges qu'il vient de fonder. D'après les photographies, les deux textes ne sont pas de la même main. D'ailleurs, T 1052 est plus soignée, plus enluminée que l'autre. Cependant, les formulations et graphies sont assez proches l'une de l'autre, et elles observent à quelques approximations près le même préambule (considérations religieuses relatives à l'acte) : *comme nous avons fondei et estaubli un college de chanoines en nostre ville de Nancey lequel nous avons assis et mis en nostre hostel de Nancey en l'onour de Dieu, de la Vierge Marie et de mon signor saint George le martyr qui en notre dite chapelle sera servi et honoré, à savoir ...*

n/ Raoul : 1 juillet 1339 (T 458, T 903, T 904)

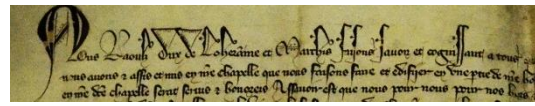
Ces actes mettent en place, comme ceux écrits deux jours auparavant, des dons que fait le duc Raoul à la collégiale Saint Georges : protocole, notification, préambule, eschatocole sont à peu de chose près les mêmes. Les photographies montrent qu'elles ne sont probablement pas de la même main, même si T 903 et T 458 sont de même facture (soin, décoration des hampes supérieures de la première ligne). T 458 semble en revanche de la même main que T 1052 (voir ci-dessus) écrite deux jours auparavant, ce que confirme l'analyse des deux textes, qui se ressemblent au mot et à la graphie près pour leurs parties communes. T 903, de son côté, a le même style que T 1052 et T 458, avec le décor des hampes supérieures de la première ligne, mais ne paraît pas de la même main. D'un autre côté, T 904, d'apparence moins soignée, est d'une manière très différente, et contient des termes qu'on ne trouve pas dans ces séries de chartes : *acrestre la fondation* ; *almone* ; *patronaige*.

Il apparaît ainsi que pour cette série de cinq chartes écrites le 29 juin et le 1 juillet, et qui ont le même objet, on pourrait avoir à faire à au minimum trois, voire quatre scribes.

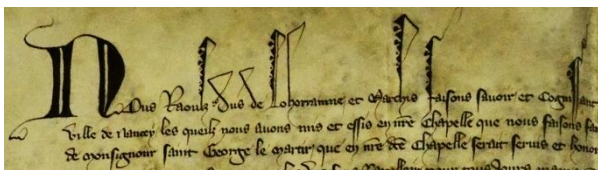
T 1052



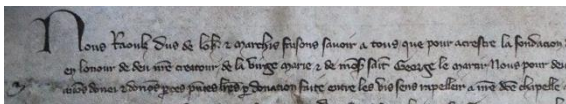
T 458



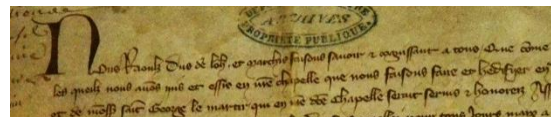
T 903



T 904



T 476



o/ Raoul : 27 juin 1341 (T 478 et T 905)

Ces deux actes sont à nouveau des dons faits par le duc Raoul à la collégiale Saint Georges qu'il a fondée deux ans auparavant. Les textes de ces deux documents est presque semblable pour les parties communes (protocole, eschatocole), mais il semble, d'après les photographies, qu'elles ne soient pas de la même main, bien que de facture très similaire.

p/ Raoul : 14 août 1341 (T 1077, T 1079)

Raoul, par ces deux chartes, fait état d'un accord et d'une série d'arrangements avec le diocèse de Saint Dié. Il semble que ces deux textes sont de la même main, d'après leurs photographies et l'analyse de leurs formulations et de la graphie de leurs mots, qui sont quasiment les mêmes.

q/ Raoul : 15 juillet 1345 (T 466, T 467)

Dans ces deux chartes, Raoul arrête le nombre des chanoines, des prébendes et des vicairies de la collégiale Saint Georges et en nomme les titulaires. Les deux documents ne sont pas de la même main, d'après les photographies, mais les deux textes sont très proches l'un de l'autre, à quelques graphies près : *Nous Raoulz dus de Loheraine et marchis faisons savoir ai tous que comme ai lai priere et supplicacion de nos ameiz chapellains* (T 466)/ *Nous Raouls dus de Loheraine et marchis faisons savoir a tous que comme a la priere et supplicacion de nos amez chapelains* (T 467)

Même s'il convient de rester prudent au sujet des estimations ci-dessus, nous pensons pouvoir proposer les conclusions suivantes :

- lorsque des chartes sont écrites le même jour, ou au cours des mêmes journées, elles concernent des actes qui associent les mêmes parties (par exemple Ferry III et Henry V, Raoul et la collégiale Saint Georges, Jean et ses partenaires financiers à Amiens, ...). Ces parties se sont sans doute rencontrées physiquement pour s'accorder, négocier, et concevoir l'acte ou les actes qui les unissent.
- il semble que lorsque Ferry III et Henry V échangent des chartes, chacun d'entre eux emploie ses propres scribes, reconnaissables par certains traits dialectaux. Mais lorsque Jean l'Aveugle se rend à Valenciennes ou à Paris, ce sont des scribes locaux qui sont recrutés (voir III.3.).
- d'après nos constatations, lorsque cinq ou six textes sont rédigés au même moment, on peut distinguer à chaque fois au minimum trois, voire quatre scribes différents.
- lorsque plusieurs scribes sont ainsi regroupés, il apparaît qu'ils sont de provenances différentes, car des styles de rédaction s'opposent, certains plus solennels, plus décorés, plus ornés, d'autres plus simples¹⁰⁵.
- lorsque des scribes sont réunis pour rédiger plusieurs actes avec le même objet, ils mettent au point des formulations communes (ou à peu près communes) pour la suscription, la notification, le préambule, les signes de validation, la date, seul le texte de l'exposé restant spécifique à chaque acte.

¹⁰⁵ Il est possible aussi que soient réalisés deux réalisations de l'acte, l'un solennel, destiné à être conservé dans les archives, l'autre, plus simple, sous forme de lettre à produire en cas de contestation.

Conclusion

Nos observations permettent de proposer quelques éléments de contribution à un portrait des rédacteurs des chartes de nos corpus, sous réserve de toute la prudence avec laquelle il convient de traiter nos indices, qui sont souvent à l'état de traces.

Il semblerait, à travers les analyses linguistiques des textes des chartes, qu'entre le milieu du XIII^e siècle et le milieu du XIV^e siècle, le duché de Lorraine et le Comté du Luxembourg, dont les administrations participent à l'expansion documentaire qui marque cette époque (partie II.1.), constituent deux lieux d'écriture distincts, caractérisés par une communauté d'usages repérables dans les variétés de langue utilisés et dans le choix des formulations récurrentes des protocoles et eschatocoles (parties II.3.4. et III.1.4.). L'aperçu que nous avons pu donner des chartes rédigées par les officiaux de Toul (II.3.2.) montre que ceux-ci se rattachent clairement aux usages du duché de Lorraine, ce qui n'a rien d'étonnant car des officiaux de Toul rédigeaient des chartes pour les ducs de Lorraine. Ces habitudes d'écriture à la fois du côté lorrain et du côté luxembourgeois se poursuivent dans le temps à travers la succession des princes.

On peut y reconnaître bien sûr un effet des dialectes régionaux, qui ont pu, des deux côtés, influencer les manières d'écrire. Peut-on pour autant parler d'une volonté de marquage d'identité¹⁰⁶ ? Sans doute pas. Les différences entre les deux lieux d'écriture ont aussi une explication politique: le comté du Luxembourg joue, tout au long du siècle étudié ici, un rôle « international » important¹⁰⁷, et ses contacts avec d'autres régions d'Europe sont probablement bien plus fréquents que ceux du duché de Lorraine, qui reste une petite principauté. La plus grande hétérogénéité des graphies que l'on constate dans les chartes luxembourgeoises (II.3.4.) vient peut-être de ce que les scribes (sans doute plus nombreux) qui y travaillent ont davantage d'échanges avec d'autres régions, ou proviennent eux-mêmes d'ailleurs. A l'inverse, la relative homogénéité des graphies observées dans les chartes des ducs de Lorraine est sans doute un signe d'interactions moindres de ses scribes avec l'extérieur de la région. On observe d'autre part que les textes des chartes du Luxembourg utilisent en plus grande quantité des formes qui deviendront standard en français (II.3.4.)¹⁰⁸ : ils sont en quelque sorte plus « modernes », ce qui pourrait s'expliquer par des contacts plus fréquents, des échanges plus constants avec d'autres cours. Autre point encore : les formulations compliquées des chartes, qui suivent une tendance générale à s'abrégier, ont tendance à se simplifier plus rapidement chez Jean comte du Luxembourg que chez les ducs

¹⁰⁶ Comme cela a pu être le cas par exemple de la ville de La Rochelle, et d'autres localités moindres en importance, qui, comme l'a montré O. Merisalo (*La langue et les scribes*, pp. 299-300), ont voulu marquer leur identité par la spécificité de leur langue écrite.

¹⁰⁷ Au début du XIV^e siècle, la maison de Luxembourg acquiert le royaume de Bohême et Henri VII reçoit la couronne impériale.

¹⁰⁸ Ce n'est pas le cas pour toutes les formes : par exemple la graphie du pronom relatif « que » sous la forme *ke* est plus fréquente au Luxembourg qu'en Lorraine, où on utilise majoritairement la forme *que* qui deviendra standard.

de Lorraine contemporains (III.1.4.). Tous ces arguments permettent de parler d'une « avance » luxembourgeoise sur le duché de Lorraine en matière d'écriture et d'usages.

Qu'en est-il des professionnels de l'écriture qui officiaient pour les ducs de Lorraine et les comtes du Luxembourg ? Il est possible qu'il y ait eu des échanges entre les deux cours, mais il semble bien que ces scribes soient majoritairement locaux. En l'absence de véritable chancellerie, le prince devait employer des clercs, et peut être des laïcs, scribes de profession, tabellions ou notaires, qui résidaient sur place. Les chartes de nos corpus (sauf celles des officiaux de Toul) ne disant rien sur les noms des scribes, cette impression reste difficile à confirmer. Cependant, pour le duché de Lorraine au XIII^e siècle, les écolâtres du diocèse de Toul sont originaires de la région (Vosges, Haute-Marne, Moselle, Blâmont : partie I.2.1.), et on pourrait penser que les scribes le sont aussi, majoritairement.

Il apparaît que, lorsque plusieurs chartes devaient être rédigées le même jour pour des actes reliés entre eux (partie III.4.), était employée une équipe de scribes qui mettaient en commun un ensemble de formulations semblables pour la suscription, la notification, le préambule, les signes de validation, la datation, le texte de l'exposé restant spécifique à chaque acte. Or, au sein de cette "équipe", ils pratiquent des styles de présentation assez différents : certains mettent en œuvre des lettres initiales très ornées, ou des hampes importantes sur certaines lettres de la première ligne, d'autres non. On peut trouver deux actes à peu près semblables par leur contenu et leur langue, mais qui présentent des allures très différentes, très simples ou très décorées : il semble que cela soit du ressort du scribe lui-même, de son origine et de sa formation. Cela amène à penser que ces scribes, locaux, sont recrutés dans divers endroits (abbaye ? évêché ? échevinage ? notariat ?) et sont de formations différentes.

Lorsque le comte Jean du Luxembourg est l'auteur de chartes dans différentes villes d'Europe, il semble que la variété de langue utilisée dans ces chartes soit la même dans la région luxembourgeoise, ainsi qu'à Trêves, à Prague : il y aurait là une continuité d'écriture. En revanche, les chartes rédigées en Picardie (et spécifiquement à Valenciennes) et dans la région parisienne sont écrites par des scribes qui pratiquent une autre variété de langue (III.3.). Jean aurait alors recruté des scribes locaux. Mais on peut supposer aussi que les bénéficiaires de l'acte ont pu présenter à son approbation des actes tout préparés auquel il ne lui restait plus qu'à apposer les signes de validation. De toute manière, lorsqu'il allait en Picardie ou dans la région parisienne, il semble bien que le prince n'emmenait pas ses scribes avec lui en voyage.

Les textes des chartes étaient-ils plus soignés, et d'une variété de langue moins régionale lorsqu'il s'agissait d'actes solennels que pour des actes de moindre importance ? Les indices que nous avons obtenus sur cette adaptation de l'écriture au destinataire de la charte sont très faibles. C'est peut-être le cas au XIII^e siècle, sous Ferry III de Lorraine et Henri V du Luxembourg, mais cette tendance semble disparaître dans les chartes de Jean comte du Luxembourg (III.2.).

Ces résultats auraient sans doute été plus assurés s'ils avaient pu répondre aux conditions méthodologiques suivantes :

- un élargissement des corpus : la méthodologie retenue exige l'utilisation d'un grand nombre de textes par séries, de façon à obtenir des séries significatives qui puissent être mis en opposition, pour pouvoir effectuer des analyses contrastives. Or nous ne nous sommes tenus qu'aux chartes éditées sur le site Transscript. Le corpus « Ferry III » pourrait être augmenté par les chartes transcrites sur le site du Dictionnaire du Moyen Français de l'ATILF (<http://www.atilf.fr/dmf/ActesFerriIII/>), ou de celles du cartulaire B 256, proche dans le temps des actes de Ferry III. Il doit être possible de trouver d'autres sources pour augmenter les autres corpus. Dans l'idéal, il conviendrait de pouvoir traiter l'ensemble des chartes dont nos princes ont été auteurs.
- des bases de comparaisons plus larges, par la mise au point d'un véritable corpus pour la ville de Metz, le comté de Bar, les territoires adjacents (Franche Comté, villes wallones), ainsi que les établissements religieux de la région.
- un affinement des corpus, pour les rendre mieux adaptés aux questions posées : un meilleur tri des destinataires des chartes permettrait par exemple de répondre de façon plus précise à la question de l'adaptation des textes à leur destinataire.
- un relevé plus étendu des formulations récurrentes des protocoles et eschatocoles des chartes (pourquoi pas à l'échelle du domaine d'oïl), et une étude générale portant sur les expressions figées, serait probablement révélatrice des habitudes des scribes qui les ont rédigées.
- une expertise paléographique et une connaissance plus approfondie des usages des chartes, qui aiderait à une meilleure analyse des mains intervenues sur les chartes.
- un ensemble de traits linguistiques mieux choisis pour établir les comparaisons. L'*Atlas de Dees*¹⁰⁹, d'où nous avons extrait les indices linguistiques employés pour nos analyses, a l'intérêt de faire apparaître les contrastes d'usages entre les régions de langue d'oïl, mais il devrait être possible de les compléter par un ensemble de termes repérés dans nos corpus et qui comportent des graphies multiples comme « seigneur », « raison », « roi », « seel », « justice », « hoir », « coutume », « cour », « aumône », « dernier », « bestens », « conseil », pronom personnel « il », etc.

Nous espérons que l'approche linguistique contrastive mise en œuvre dans cette étude a pu contribuer un peu à l'étude de la scripturalité de cet ancien espace lotharingien au XIII^e et XIV^e siècles, ainsi qu'au chantier des recherches, qui, sous de multiples formes disciplinaires, s'attachent à décrire les profils des rédacteurs de chartes, leurs parcours, leurs places institutionnelles, leurs méthodes travail, les rapports sociaux (en particulier hiérarchiques) qui entourent l'activité d'écriture. Elles dessinent le portrait de scribes médiévaux qui, frappés d'anonymat, se dérobent à l'historien.

¹⁰⁹ Dees A., 1980, *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du 13^e siècle*

BIBLIOGRAPHIE

- Banniard M., 1997, *Du latin aux langues romanes*. Paris, Armand Colin
- Berrouard M.-F., 2003, *Œuvres de Saint Augustin. 75. Homélie sur l'évangile de Saint-Jean CIV-CXXIV*, Paris, Institut d'Etudes Augustiniennes
- Bertrand P., 2009, « A propos de la révolution de l'écrit (X^e-XIII^e siècle). Considérations inactuelles », *Médiévales* [En ligne], 56, printemps 2009. URL <http://journals.openedition.org/medievales/5551>;DOI, consulté le 12 mai 2018
- Bertrand P., 2015, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et Empire, 1250-1350)*, Paris, Publications de la Sorbonne
- Bouyer M., 2014, *La principauté barroise (1301-1420)*, Paris, L'Harmattan
- Brunner T., 2009, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en occident », in *Le Moyen âge* 2009/1 (Tome CXV), p. 29-72
- Cerquiglini B., 1991, *La naissance du français*, Paris, PUF
- Chaurand J. (dir.), 1999, *Nouvelle histoire de la langue française*, Paris, Seuil
- Clanchy M., 1979, *From memory to written record. England.1066-1307*. Londres, Edward Arnold
- Dess A. 1980, *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du 13^e siècle*, avec le concours de Pieter Th. van Reenen et de Johan A. de Vries, Tubingen, Niemeyer
- Dess A.1985, « Dialectes et scriptae à l'époque de l'ancien français », *Revue de linguistique romane*, tome 49, numéros 193-194, pp.87-117
- Giry A., 1970(?), *Manuel de diplomatique*, New York, B. Franklin
- Glessgen M.D., 2008, « Les lieux d'écriture dans les chartes lorraines du XIII^e siècle », *Revue de linguistique romane*, tome 72, numéros 287-288, pp.413-540
- Goebel H., 2002, « Analyse dialectométrique de structures de profondeur de l'ALF », in *Revue de Linguistique romane*, tome 66, numéros 261-262, pp. 5-64
- Goebel H., 2008, « Sur le changement macrolinguistique entre 1300 et 1900 dans le domaine d'oïl, une étude diachronique d'inspiration dialectométrique », *Dialectologia 1*
- Goody J., 1979, *La Raison graphique : la Domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les Editions de Minuit

Goody J., 2017, *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, Paris, La Dispute

Gossen C.T., 1963, « La scripta des chartes picardes », in Straka G. (dir.), *Les anciens textes romans non littéraires. Leur apport à la connaissance de la langue au Moyen Âge*, actes de colloque (30 janvier - 4 février 1961), Paris, Klincksieck

Gossen C.T., 1963, « De l'histoire des langues écrites régionales du domaine d'oïl », in Straka G.(dir.), *Les anciens textes romans non littéraires. Leur apport à la connaissance de la langue au moyen-âge*, actes de colloque (30 janvier - 4 février 1961), Paris, Klincksieck

Gossen C.T., 1972, « Graphème et phonème : le problème central de l'étude des langues écrites du moyen-âge », in Straka G., *Les dialectes de France au moyen-âge et aujourd'hui*, Actes de colloque (22-25 mai 1967), Paris, Klincksieck

Greub Y. 2007, « Sur un mécanisme de la préstandardisation de la langue d'oïl », *Bulletin de la société de linguistique de Paris*, tome 102, pp. 429-434

Grévin B., 2012, *Le parchemin des cieux. Essai sur le Moyen Age du langage*, Paris, Seuil

Grübl K. 2013, La standardisation du français au Moyen-Age : point de vue scriptologique, *Revue de linguistique romane*, tome 77, numéros 307-308, pp.343-383

Grübl K. 2015, « Ce que les chartes nous apprennent sur la variation et le changement linguistique au Moyen Age : l'exemple de déclinaison bicasuelle de l'ancien français », *Revue de linguistique romane*, tome 79, numéros 313-314, pp.5-38

Guenée B., 1991, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les Etats*, 4^o éd., Paris

Holtus G., Overbeck A.,Völker H., 2003, *Luxemburgische Skriptastuden*, Tübingen, Niemeyer

Kappler C., Thiolier-Méjean S., 2009, « Introduction », in Kappler C., Thiolier-Méjean S. (dir.), 2009, *Le plurilinguisme au moyen-âge*, Paris : L'Harmattan

Kawaguchi Y. 2007, « L'état actuel de la dialectologie du français médiéval : le cas des chartes champenoises méridionales », in Kunstmann P., Stein A. (ed.) *Le nouveau corpus d'Amsterdam*, Franz Steiner Verlag Stuttgart

Labov W., 1966, *The Social Stratification of English in New York City*, Washington, D.C., Center for Applied Linguistics

Lodge R.A. 2004, *A sociolinguistic History of Parisian French*, Cambridge, Cambridge University Press

Lusignan S., 1986, *Parler vulgairement. Les intellectuels et la langue française aux XIII^e et XIV^e siècles*, Montréal, PUM

Lusignan S., 1999, « Langue française et société du XIII^e au XV^e siècle », in Chaurand J. (dir.), 1999, *Nouvelle histoire de la langue française*, Paris, Seuil, pp. 91-143

Lusignan S., 2004, *La langue des rois au Moyen-Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, PUF

Marchello-Nizia C., 1992, *Histoire de la langue française aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Dunod

Merisalo O., 1988, *La langue et les scribes. Etude sur les documents en langue vulgaire de La Rochelle, Loudun, Châtelleraut et Mirebeau au XIII^e siècle*, Helsinki, Societas Scientiarum Fennica

Monfrin J., 1972, « Le mode de tradition des actes écrits et les études de dialectologie », in STRAKA G. (ed.), *Les dialectes en France et au Moyen Age et aujourd'hui, domaine d'oïl et domaine franco-provençal*, Paris, Klincksieck.

Müller B., 2003, *Lucien Febvre, lecteur et critique*, Paris, Albin Michel

Pégeot P., Bouyer M., 2017, *Fasti ecclesiae gallicanae 17 Diocèse de Toul*, Turnhout, Brepols

Pfister M., 2002, *Scripta selecta et de minora rébus galloromanicis italicis*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft

Remacle L. 1948, *Le Problème de l'ancien wallon*. Nouvelle édition [en ligne]. Liège : Presses universitaires de Liège, 1948 (généré le 12 février 2019). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/bases-doc.univ-lorraine.fr/pulg/338>>

Videsott P., 2013, « Les débuts du français à la Chancellerie royale : analyse scriptologique des chartes de Philippe III (1270-1285) », *Revue de linguistique romane*, Société de linguistique romane, 77, pp. 3-49.

ANNEXE 1

Tableau 1 : comparaison des formes 1247-1294

	Ferry III 1251-1278	Henri V 1247-1281	Officiaux de Toul 1259-1294
Pronom personnel « moi » : alternance <i>mi / mei, moi, ...</i>	Occurrence 53 <i>mi</i> 9 (16%) <i>moi</i> 43 ; <i>moy</i> 1 (83%)	Occurrence 74 <i>mi</i> 10 (13%) <i>moi</i> 64 (86%)	Occurrence 153 <i>mi</i> 4 (2%) <i>moi</i> 149 (97%)
Démonstratif neutre « ce » : alternance <i>-u- / -o-, -ou</i>	Occurrence : Ø	Occurrence 8 <i>su</i> 2 (25%) <i>cho</i> 2, <i>chou</i> 4 (75%)	Occurrence : Ø
Article défini « le » cas régime masc. sing. : alternance <i>lo</i> , <i>lou / le</i>	Occurrence 109 <i>lo</i> 15; <i>lou</i> 26 (34%) <i>le</i> 68 (62%)	Occurrence 271 <i>lo</i> 5; <i>lou</i> 7 (4%) <i>le</i> 259 (95%)	Occurrence 143 <i>lou</i> 62 (43%) <i>le</i> 81 (56%)
Adjectif possessif atone <i>leur</i> : alternance <i>leur(s) / lor(s), lour(s)</i>	Occurrence 59 <i>leur</i> 7 (11%) <i>lor</i> 44 , <i>lour</i> 8 (88%)	Occurrence 45 <i>leur</i> 7, <i>luer</i> 3 (22%) <i>lor</i> 28 , <i>lour</i> 6, <i>lors</i> 1 (77%)	Occurrence 77 <i>leur</i> 1 (1%) <i>lor</i> 66 , <i>lour</i> 10 (98%)
Numéral « deux » : alternance <i>-eu- / -o-</i> , <i>-ou-</i>	Occurrence 36 <i>deus</i> 8 (22%) <i>dou</i> 1 ; <i>dous</i> 26 ; <i>douz</i> 1 (77%)	Occurrence 61 <i>deus</i> 42, <i>deux</i> 2 (72%) <i>dou</i> 1, <i>dous</i> 12 ; <i>douz</i> 4 (27%)	Occurrence 36 <i>deuz</i> 1 (2%) <i>dous</i> 34; <i>douz</i> 1 (97%)
Numéral « deux » : alternance <i>-oi- / -eu-</i> , <i>-o-</i> , <i>-ou-</i>	Occurrence 36 <i>deus</i> 9 ; <i>dous</i> 26 ; <i>douz</i> 1 (100%)	Occurrence 36 <i>deus</i> 42, <i>deux</i> 2, <i>dou</i> 1, <i>dous</i> 12; <i>douz</i> 4 (100%)	Occurrence 36 <i>deuz</i> 1, <i>dous</i> 34, <i>douz</i> 1 (100%)
Numéral « six » alternance <i>-e-</i> , <i>-ei- / -i-</i> , <i>-ie-</i>	Occurrence 1 <i>seis</i> : 1	Occurrence 3 <i>sis</i> 3	Occurrence 3 <i>seix</i> 3
Substantif « abbé » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)- / -e(t)</i>	Occurrence 10 <i>abbei</i> 10 (100%)	Occurrence 4 <i>abbei</i> 3, <i>abei</i> 2 (100%)	Occurrence 37 <i>abbez</i> ¹¹⁰ 1 <i>abbei</i> 36 (97%)
Substantif « abbé » cas régime singulier présence/absence de <i>-t-</i> final	Occurrence 10 <i>abbei</i> 10 (100%)	Occurrence 4 <i>abbei</i> 3, <i>abei</i> 2 (100%)	Occurrence 37 <i>abbez</i> 1, <i>abbei</i> 36 (100%)
Substantif « blé » cas régime singulier alternance <i>blef</i> , <i>bleif / ble(t)</i> , <i>blei(t)</i>	Occurrence 1 <i>bleif</i> 1	Occurrence 1 <i>bleif</i> 1	Occurrence 3 <i>bleif</i> 2, <i>blef</i> 1
Substantif « dieu (x) » alternance <i>-ieu-</i> , <i>-iu-</i> / <i>-e-</i> , <i>-ei-</i> , <i>-eu-</i>	Occurrence 4 <i>Dieu</i> 1 <i>Deu</i> 2 , <i>Dex</i> 1	Occurrence 13 <i>Dieu</i> 10, <i>Diu</i> 1 (84%) <i>Deu</i> 1 , <i>Dex</i> 1 (15%)	Occurrence 7 <i>Deu</i> 4 , <i>De</i> 1, <i>Dex</i> 2 (100%)
Substantif « fils » alternance <i>-us-</i> , <i>-uz-</i> / <i>-ls-</i> , <i>-lz-</i>	Occurrence 19 <i>fius</i> 1 (5%) <i>filz</i> 7, <i>fil</i> 11 (95%)	Occurrence 108 <i>fius</i> 7 (6%) <i>filz</i> 28, <i>fil</i> 61, <i>fils</i> 12 (93%)	Occurrence 11 <i>filz</i> 2, <i>fil</i> 8, <i>fils</i> 1 (100%)
Substantif « grâce » alternance <i>-s-</i> , <i>-ss-</i> , <i>-sc-</i> / <i>-c-</i>	Occurrence 17 <i>grace</i> 15, <i>graice</i> 2 (100%)	Occurrence 3 <i>grace</i> 3	Occurrence 17 <i>grace</i> 10, <i>graice</i> 7 (100%)

¹¹⁰ *Abbez* au singulier dans l'expression « au dis abbez »

Substantif « lieu(x) » alternance <i>-ieu-</i> , <i>-iu-</i> / <i>-eu-</i>	Occurrence 14 <i>lieus</i> 1 (7%) <i>leu</i> 11, <i>leus</i> 2 (93%)	Occurrence 8 <i>lieus</i> 2, <i>liu</i> 2, <i>lius</i> 2 (75%) <i>leus</i> 2 (25%)	Occurrence 38 <i>leu</i> 28, <i>leus</i> 10 (100%)
Substantif « volonté » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)/-e(t)</i>	Occurrence 13 <i>volenteit</i> 5, <i>volantei</i> 2 <i>voluntei</i> 3 <i>volentei</i> (100%)	Occurrence 11 <i>volenté</i> 1, <i>volante</i> 1, <i>vollante</i> 2 (27%) <i>volenteit</i> 1, <i>vollenteit</i> 1, <i>volentei</i> 4, <i>volantei</i> 1 (63%)	Occurrence 5 <i>volentei</i> 3, <i>voluntei</i> 2 (100%)
Substantif « vérité » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)/-e(t)</i>	Occurrence 16 <i>verite</i> 1 <i>veritei</i> 11, <i>veriteit</i> 4 (93%)	Occurrence 16 <i>verite</i> 1, <i>veritte</i> 1 (12%) <i>veritei</i> 13, <i>veriteit</i> 1 (87%)	Occurrence 17 <i>verite</i> 2 (11%) <i>veritei</i> 15 (88%)
Parfait du verbe « être » « (il) fut » présence ou absence de <i>-t</i> final	Occurrence 8 <i>fust</i> 4, <i>fuit</i> 2, <i>fut</i> 2 (100%)	Occurrence 32 <i>fu</i> 12 (37%) <i>fust</i> 11, <i>fuist</i> 1, <i>fut</i> 8 (62%)	Occurrence 27 <i>fu</i> 6, <i>fui</i> 4, <i>fuy</i> 1 (40%) <i>fuit</i> 2, <i>fust</i> 5, <i>fut</i> 9 (60%)
Futur du verbe « ouir » alternance <i>or-/orr-</i>	Occurrence 9 <i>oront</i> 1 <i>orrunt</i> 4 <i>orront</i> 3 <i>ourront</i> 1 (88%)	Occurrence 9 <i>oront</i> 1 <i>orront</i> 6, <i>ourront</i> 1, <i>orrunt</i> 1 (88%)	Occurrence 3 <i>orront</i> 3 (100%)
Futur du verbe « voir » alternance <i>ver-/verr-</i>	Occurrence 9 <i>verront</i> 5, <i>verrunt</i> 4 (100%)	Occurrence 12 <i>veront</i> 1 <i>verront</i> 8, <i>verrunt</i> 3 (91%)	Occurrence 4 <i>verront</i> 4
Infinitif des verbes « gager », « gagner », « garder » alternance <i>wa-/ga</i> , <i>gua</i>	Occurrence 5 <i>gardeir</i> 1, <i>garder</i> 1 (40%) <i>warder</i> 1, <i>wardeir</i> 2 (60%)	Occurrence 6 <i>gardeir</i> 1, <i>garder</i> 3 (66%) <i>warder</i> 1, <i>warentir</i> 1 (33%)	Occurrence 14 <i>gardeir</i> 1, <i>garder</i> 1 (14%) <i>warder</i> 10, <i>wardeir</i> 2 (85%)

Tableau 2 : comparaison des formes 1281-1310

	Ferry III 1283-1303	Thiébaud II 1303-1312	Henri VI 1281-1288	Henri VII 1288-1310
Pronom personnel « moi » : alternance <i>mi / mei, moi, ...</i>	Occurrence 28 <i>mi</i> 1 <i>moi</i> 25, <i>moy</i> 2 (96%)	Occurrence 7 <i>moi</i> 7	Occurrence 1 <i>mi</i> 1	Occurrence 11 <i>mi</i> 9 (81%) <i>moy</i> 2 (18%)
Démonstratif neutre « ce » : alternance <i>-u- / -o-, -ou</i>	Occurrence Ø	Occurrence Ø	Occurrence 1 <i>chou</i> 1	Occurrence 9 <i>cu</i> 2 <i>chou</i> 7
Article défini « le » cas régime masc. sing. : alternance <i>lo</i> , <i>lou / le</i>	Occurrence 70 <i>lo</i> 6, <i>lou</i> 45 (64%) <i>le</i> 19 (27%)	Occurrence 115 <i>lo</i> 21, <i>lou</i> 39 (52%) <i>le</i> 55 (47%)	Occurrence 35 <i>lou</i> 7 (20%) <i>le</i> 28 (80%)	Occurrence 108 <i>lou</i> 4 (3%) <i>le</i> 104 (96%)

Adjectif possessif atone <i>leur</i> : alternance <i>leur(s) / lor(s), leur(s)</i>	Occurrence 21 <i>leur</i> 1 <i>lor</i> 7 <i>lour</i> 12 <i>lous</i> 1(95%)	Occurrence 44 <i>leur</i> 3 <i>lor</i> 6, <i>lors</i> 6, <i>lour</i> 28, <i>lours</i> 1 (93%)	Occurrence 3 <i>leur</i> 1 <i>lour</i> 1 <i>lours</i> 1	Occurrence 20 <i>leur</i> 14, <i>leurs</i> 2 (80%) <i>lor</i> 1, <i>lour</i> 3 (20%)
Numéral « deux » : alternance -eu- / -o-, -ou-	Occurrence 14 <i>deus</i> 1 <i>dous</i> 9 <i>douz</i> 4 (92%)	Occurrence 3 <i>do</i> 1 <i>dous</i> 1 <i>douz</i> 1 (100%)	Occurrence 4 <i>deus</i> 3 <i>dous</i> 1	Occurrence 33 <i>deus</i> 22, <i>deux</i> 2 (72%) <i>dous</i> 8, <i>dou</i> 1 (27%)
Numéral « deux » : alternance -oi- / -eu-, -o-, -ou-	Occurrence 14 <i>deus</i> 1, <i>dous</i> 9 ; <i>douz</i> 4 (100%)	Occurrence 3 <i>do</i> 1 <i>dous</i> 1 <i>douz</i> 1 (100%)	Occurrence 4 <i>deus</i> 3 <i>dous</i> 1 (100%)	Occurrence 33 <i>deus</i> 22, <i>deux</i> 2 <i>dous</i> 8, <i>dou</i> 1 (100%)
Numéral « six » alternance -e-, -ei- / -i-, -ie-	Occurrence 2 <i>seix</i> 2	Occurrence Ø	Occurrence 1 <i>sis</i> 1	Occurrence 1 <i>siz</i> 1
Substantif « abbé » cas régime singulier alternance -ei(t)- / -e(t)	Occurrence 14 <i>abbei</i> 13, <i>abbeit</i> 1 (100%)	Occurrence 8 <i>abbei</i> 6, <i>abbey</i> 1, <i>abbeit</i> 1 (100%)	Occurrence Ø	Occurrence Ø
Substantif « abbé » cas régime singulier présence/absence de -t- final	Occurrence 14 <i>abbeit</i> 1 <i>abbei</i> 13	Occurrence 8 <i>abbeit</i> 1 <i>abbei</i> 6, <i>abbey</i> 1	Occurrence Ø	Occurrence Ø
Substantif « blé » cas régime singulier alternance <i>blef</i> , <i>bleif</i> / <i>ble(t)</i> , <i>blei(t)</i>	Occurrence Ø	Occurrence 3 <i>bleif</i> 3	Occurrence Ø	Occurrence Ø
Substantif « dieu (x) » alternance -ieu-, -iu- / -e-, -ei-, -eu-	Occurrence 5 <i>Dieu</i> 1 <i>Deu</i> 4	Occurrence 13 <i>Dieu</i> 1 <i>Deu</i> 12 (92%)	Occurrence 4 <i>Dieu</i> 4	Occurrence 2 <i>Dieu</i> 2
Substantif « fils » alternance -us-, -uz-, /-ls, -lz	Occurrence 10 <i>filz</i> 5 ; <i>fil</i> 5 (100%)	Occurrence 12 <i>fil</i> 6, <i>filz</i> 6 (100%)	Occurrence 3 <i>fius</i> 1 <i>fil</i> 2	Occurrence 6 <i>fius</i> 1 <i>fiils</i> 2, <i>fil</i> 3
Substantif « grâce » alternance -s-, -ss-, -sc- / -c-	Occurrence 13 <i>grasce</i> 2 <i>graice</i> 11 (84%)	Occurrence 29 <i>graise</i> 1, <i>graisse</i> 2 (10%) <i>grace</i> 9, <i>graice</i> 17 (89%)	Occurrence 4 <i>grase</i> 1 <i>graice</i> 1, <i>grace</i> 2	Occurrence 22 <i>grasse</i> 3, <i>grase</i> 1, <i>grasce</i> 3 (22%) <i>graice</i> 1, <i>grace</i> 14 (68%)
Substantif « lieu(x) » alternance -ieu-, -iu- / -eu-	Occurrence 1 <i>leuz</i> 1	Occurrence 9 <i>liu</i> 1 <i>leu</i> 8 (88%)	Occurrence Ø	Occurrence 6 <i>lieuz</i> 1, <i>lieus</i> 2, <i>lieu</i> 2, <i>lius</i> 1 (100%)

Substantif « <i>volonté</i> » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)/-e(t)</i>	Occurrence 1 <i>volanteit</i> 1	Occurrence 6 <i>voluntiers</i> 1 <i>volentei</i> 1, <i>voluntei</i> 4	Occurrence Ø	Occurrence 1 <i>volente</i> 1
Substantif « <i>vérité</i> » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)/-e(t)</i>	Occurrence 9 <i>veritei</i> 9 (100%)	Occurrence 5 <i>veritei</i> 4, <i>veriteit</i> 1 (100%)	Occurrence 1 <i>veritet</i> 1	Occurrence 5 <i>veritet</i> 1, <i>verite</i> 1 <i>veriteit</i> 1, <i>veritei</i> 2
Parfait du verbe « être » « (il) fut » présence ou absence de <i>-t</i> final	Occurrence 24 <i>fu</i> 3 (12%) <i>fust</i> 7, <i>fuit</i> 7, <i>fut</i> 7 (87%)	Occurrence 22 <i>fut</i> 15, <i>fuit</i> 5, <i>fust</i> 2 (100%)	Occurrence 1 <i>fu</i> 1	Occurrence 9 <i>fu</i> 5 <i>fui</i> 1 <i>fust</i> 2 <i>fut</i> 1 (50%)
Futur du verbe « <i>ouir</i> » alternance <i>or-/orr-</i>	Occurrence 2 <i>orront</i> 2	Occurrence 2 <i>oront</i> 2	Occurrence 2 <i>oront</i> 2	Occurrence 5 <i>oront</i> 1 <i>orront</i> 3, <i>orront</i> 1
Futur du verbe « <i>voir</i> » Alternance <i>ver-/verr-</i>	Occurrence Ø	Occurrence 1 <i>veront</i> 1	Occurrence 1 <i>veront</i> 1	Occurrence 6 <i>verra</i> 1, <i>verront</i> 4, <i>verrunt</i> 1 (100%)
Infinitif des verbes « <i>gager</i> », « <i>gagner</i> », « <i>garder</i> » alternance <i>wa-/ga,</i> <i>gua</i>	Occurrence 23 <i>warder</i> 11, <i>warantir</i> 1, <i>warantir</i> , 11 (100%)	Occurrence 2 <i>garder</i> 1 <i>gardeir</i> 1	Occurrence Ø	Occurrence 14 <i>garder</i> 1 <i>warder</i> 1, <i>warandir</i> 11, <i>warantir</i> 1 (92%)

Tableau 3 : comparaison des formes 1310-1345

	Ferry IV 1312-1328	Jean l'Aveugle 1310 -1328	Officiaux de Toul 1312-1345	Officiaux de Metz 1312-1337	Comté de Bar 1314-1343
Pronom personnel « <i>moi</i> » : alternance <i>mi</i> <i>/mei, moi, ...</i>	Occurrence 27 <i>mi</i> 6 (22%) <i>moi</i> 21 (77%)	Occurrence Ø	Occurrence 10 <i>mi</i> 2 <i>moi</i> 8	Occurrence 10 <i>mi</i> 1 <i>moi</i> 6, <i>moy</i> 3	Occurrence Ø
Démonstratif neutre « <i>ce</i> » : alternance <i>-u- / -o-, -ou</i>	Occurrence Ø	Occurrence 9 <i>chu</i> 8, <i>chou</i> 1	Occurrence Ø	Occurrence Ø	Occurrence Ø
Article défini « <i>le</i> » cas régime masc. sing. : alternance <i>lo,</i> <i>lou / le</i>	Occurrence 211 <i>lou</i> 114 (54%) <i>le</i> 97 (45%)	Occurrence 111 <i>lou</i> 1 <i>le</i> 110 (99%)	Occurrence 85 <i>lo</i> 2, <i>lou</i> 34 (42%) <i>le</i> 49 (57%)	Occurrence 26 <i>lou</i> 26 (100%)	Occurrence 25 <i>le</i> 25

Adjectif possessif atone <i>leur</i> : alternance <i>leur(s) / lor(s), lour(s)</i>	Occurrence 30 <i>leur</i> 3 (10%) <i>lor</i> 27 (90%)	Occurrence 35 <i>leurs</i> 2, <i>leur</i> 12 (40%) <i>lor</i> 14, <i>lour</i> 4 <i>lours</i> 3 (60%)	Occurrence 26 <i>lor</i> 4, <i>lour</i> 22 (100%)	Occurrence 9 <i>lor</i> 9 (100%)	Occurrence 1 <i>lour</i> 1
Numéral « deux » : alternance - <i>eu-</i> / - <i>o-</i> , - <i>ou-</i>	Occurrence 22 <i>dous</i> 13, <i>douz</i> 8, <i>dus</i> 1 (100%)	Occurrence 13 <i>deus</i> 12, <i>deu</i> 1 (100%)	Occurrence 8 <i>dous</i> 8 (100%)	Occurrence 2 <i>dous</i> 1, <i>douz</i> 1	Occurrence Ø
Numéral « deux » : alternance - <i>oi-</i> / - <i>eu-</i> , - <i>o-</i> , - <i>ou-</i>	Occurrence 22 <i>dous</i> 13, <i>douz</i> 8 <i>dus</i> 1 (100%)	Occurrence 13 <i>deus</i> 12, <i>deu</i> 1 (100%)	Occurrence 8 <i>dous</i> 8(100%)	Occurrence 2 <i>dous</i> 1, <i>douz</i> 1	Occurrence Ø
Numéral « six » alternance - <i>e-</i> , - <i>ei-</i> / - <i>i-</i> , - <i>ie-</i>	Occurrence 12 <i>seix</i> 10 (83%) <i>sis</i> 2	Occurrence 4 <i>seix</i> 1, <i>sex</i> 1 <i>sis</i> 1, <i>siz</i> 1	Occurrence 1 <i>seix</i> 1	Occurrence 1 <i>seix</i>	Occurrence Ø
Substantif « <i>abbé</i> » cas régime singulier alternance - <i>ei(t)</i> / - <i>e(t)</i>	Occurrence 10 <i>abbei</i> 10	Occurrence 3 <i>abbeit</i> 1, <i>abbey</i> 2	Occurrence Ø	Occurrence Ø	Occurrence Ø
Substantif « <i>abbé</i> » cas régime singulier présence/absence de - <i>t</i> - final	Occurrence 10 <i>abbei</i> 10	Occurrence 3 <i>abbey</i> 2 <i>abbeit</i> 1	Occurrence Ø	Occurrence Ø	Occurrence Ø
Substantif « <i>blé</i> » cas régime singulier alternance <i>blef</i> , <i>bleif</i> / <i>ble(t)</i> , <i>blei(t)</i>	Occurrence 7 <i>bleif</i> 7	Occurrence 3 <i>bleif</i> 3	Occurrence 6 <i>bleif</i> 5, <i>blef</i> 1	Occurrence 2 <i>blefz</i> 2	Occurrence Ø
Substantif « <i>dieu (x)</i> » alternance - <i>ieu-</i> , - <i>iu-</i> / - <i>e-</i> , - <i>ei-</i> , - <i>eu-</i>	Occurrence 13 <i>Dieu</i> 4, <i>Diex</i> 1 (38%) <i>Deu</i> 4, <i>Deus</i> 4 (61%)	Occurrence 26 <i>Dieu</i> 19, <i>Diu</i> 3 (84%) <i>Deu</i> 4 (15%)	Occurrence 3 <i>Deu</i> 1, <i>Deus</i> 1, <i>Dex</i> 1	Occurrence 1 <i>Deu</i> 1	Occurrence 6 <i>Deu</i> 6
Substantif « <i>filz</i> » alternance - <i>us</i> , - <i>uz</i> , / - <i>ls</i> , - <i>lz</i>	Occurrence 11 <i>filz</i> 2, <i>filz</i> 5, <i>fil</i> 4 (100%)	Occurrence 1 <i>fil</i> 1	Occurrence 6 <i>fil</i> 4, <i>filz</i> 2	Occurrence 5 <i>fil</i> 1, <i>filz</i> 4	Occurrence 8 <i>fil</i> 5, <i>filz</i> 3

Substantif « <i>grâce</i> » alternance -s,- ss-sc-/-c-	Occurrence 32 <i>grace</i> 13, <i>grai</i> ce 19 (100%)	Occurrence 36 <i>grasce</i> 6 (16%) <i>grai</i> ce 12, <i>grace</i> 18 (83%)	Occurrence 8 <i>grace</i> 3, <i>grai</i> ce 5	Occurrence 4 <i>grace</i> 2, <i>grai</i> ce 2	Occurrence 7 <i>grai</i> ce 6, <i>grace</i> 1
Substantif « <i>lieu(x)</i> » alternance - <i>ieu</i> ,-, <i>iu</i> -/ <i>eu</i> -	Occurrence 14 <i>liu</i> 1 <i>leu</i> 9, <i>leus</i> 4 (92%)	Occurrence 15 <i>lieu</i> 5, <i>lieus</i> 10 (100%)	Occurrence 6 <i>leu</i> 5, <i>leus</i> 1	Occurrence 4 <i>leu</i> 3, <i>leus</i> 1	Occurrence ∅
Substantif « <i>volonté</i> » cas régime singulier alternance – <i>ei(t)</i> / <i>e(t)</i>	Occurrence 13 <i>volentei</i> 8, <i>voluntei</i> 4, <i>volonte</i> i 1 (100%)	Occurrence 7 <i>volente</i> 1 <i>volenteit</i> 5 <i>volente</i> i 1	Occurrence 10 <i>volentet</i> 1, <i>voluntei</i> 6	Occurrence 6 <i>volenteit</i> 6	Occurrence ∅
Substantif « <i>vérité</i> » cas régime singulier alternance – <i>ei(t)</i> / <i>e(t)</i>	Occurrence 24 <i>verité</i> 1 <i>veritei</i> 22, <i>veriteit</i> 1 (95%)	Occurrence 8 <i>verite</i> 1 <i>veritei</i> 6, <i>veritei</i> 1	Occurrence 8 <i>veritei</i> 8	Occurrence 4 <i>veriteit</i> 4	Occurrence 3 <i>veritei</i> 3
Parfait du verbe «être» « <i>(il) fut</i> » présence ou absence de –t final	Occurrence 28 <i>fuit</i> 23, <i>fut</i> 3, <i>fust</i> 2 (100%)	Occurrence 9 <i>fu</i> 1 <i>fuist</i> 5, <i>fust</i> 1, <i>fut</i> 1, <i>fuit</i> 1	Occurrence 15 <i>fut</i> 8, <i>fuit</i> 7 (100%)	Occurrence 16 <i>fut</i> 15, <i>fuist</i> 1	Occurrence 2 <i>fust</i> 2
Futur du verbe « <i>ouir</i> » alternance <i>or</i> -/ <i>orr</i> -	Occurrence 5 <i>orront</i> 5	Occurrence 3 <i>oront</i> 1 <i>orront</i> 2	Occurrence 2 <i>orront</i> 2	Occurrence 1 <i>oront</i> 1	Occurrence ∅
Futur du verbe « <i>voir</i> » alternance <i>ver</i> -/ <i>verr</i> -	Occurrence 6 <i>verront</i> 6	Occurrence 4 <i>veront</i> 1 <i>verront</i> 3	Occurrence 2 <i>verront</i> 1	Occurrence ∅	Occurrence 1 <i>verront</i> 1
Infinitif des verbes « <i>gager</i> », « <i>gagner</i> », « <i>garder</i> » alternance - <i>wa</i> -/ <i>ga</i> , <i>gua</i>	Occurrence 6 <i>garder</i> 4 <i>gardeir</i> 1, <i>warentir</i> 1	Occurrence 13 <i>garder</i> 1 <i>wardeir</i> 11, <i>warder</i> 1 (92%)	Occurrence 4 <i>garder</i> 1, <i>gardeir</i> 2 <i>wardeir</i> 1	Occurrence 2 <i>gairder</i> 1 <i>wardeir</i> 1	Occurrence ∅

Tableau 4 : comparaison des formes 1328-1346

	Raoul	Jean après 1328
Pronom personnel « moi » : alternance <i>mi / mei, moi, ...</i>	Occurrence 8 <i>moi</i> 6 , <i>moy</i> 2	Occurrence 1 <i>mi</i> 1
Démonstratif neutre « ce » : alternance <i>-u- / -o-, -ou</i>	Occurrence Ø	Occurrence 45 <i>chu</i> 8, <i>cu</i> 7 (33%) <i>chou</i> 30 (66%)
Article défini « le » cas régime masc. sing. : alternance <i>lo, lou / le</i>	Occurrence 500 <i>lou</i> 76 (15%) <i>le</i> 424 (84%)	Occurrence 337 <i>lou</i> 1 <i>le</i> 336 (99%)
Adjectif possessif atone <i>leur</i> : alternance <i>leur(s) / lor(s), lour(s)</i>	Occurrence 366 <i>leur</i> 5, <i>leurs</i> 1 (1%) <i>lor</i> 16, <i>lors</i> 23, <i>lour</i> 311, <i>lours</i> 10 (98%)	Occurrence 61 <i>leurs</i> 9, <i>leurz</i> 1, <i>leur</i> 18 (45%) <i>lor</i> 12, <i>lour</i> 16, <i>lours</i> 5 (54%)
Numéral « deux » : alternance <i>-eu- / -o-, -ou-</i>	Occurrence 26 <i>deux</i> 6 (23%) <i>dous</i> 12, <i>douz</i> 8 (76%)	Occurrence 66 <i>deus</i> 52, <i>deuz</i> 6, <i>deux</i> 8 (100%)
Numéral « deux » : alternance <i>-oi- / -eu-, -o-, -ou-</i>	Occurrence 26 <i>deux</i> 6, <i>dous</i> 12, <i>douz</i> 8 (100%)	Occurrence 66 <i>deus</i> 52, <i>deuz</i> 6, <i>deux</i> 8 (100%)
Numéral « six » alternance <i>-e-, -ei- / -i-, -ie-</i>	Occurrence 4 <i>seix</i> 3 <i>sis</i> 1	Occurrence 9 <i>seix</i> 2, <i>sex</i> 1, <i>siex</i> 2 <i>sis</i> 4
Substantif « abbé » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)- / -e(t)</i>	Occurrence 3 <i>abbes</i> ¹¹¹ 1 <i>abbei</i> 2	Occurrence 1 <i>abeit</i> 1
Substantif « abbé » cas régime singulier présence/absence de <i>-t-</i> final	Occurrence 3 <i>abbes</i> 1, <i>abbei</i> 2	Occurrence 1 <i>abeit</i> 1
Substantif « blé » cas régime singulier alternance <i>blef, bleif / ble(t), blei(t)</i>	Occurrence 8 <i>bleif</i> 5, <i>blef</i> 3	Occurrence 3 <i>bleif</i> 3
Substantif « dieu (x) » alternance <i>-ieu-, -iu- / -e-, -ei-, -eu-</i>	Occurrence 43 <i>Dieu</i> 10, <i>Dieus</i> 1, <i>Dieux</i> 1, <i>Diex</i> 1 (30%) <i>Deu</i> 23, <i>Deus</i> 6, <i>Deux</i> 1 (69%)	Occurrence 88 <i>Dieu</i> 64, <i>Dieus</i> 4, <i>Diex</i> 1, <i>Diu</i> 6 (86%) <i>Deu</i> 10, <i>Dex</i> 3 (14%)
Substantif « fils » alternance <i>-us, -uz, / -ls, -lz</i>	Occurrence 15 <i>filz</i> 7, <i>fil</i> 8 (100%)	Occurrence 6 <i>fius</i> 1 <i>fils</i> 3, <i>fil</i> 2
Substantif « grâce » alternance <i>-s-, -ss-, -sc- / -c-</i>	Occurrence 53 <i>graice</i> 28, <i>grace</i> 24, <i>graces</i> 1 (100%)	Occurrence 139 <i>graise</i> 1, <i>grasse</i> 3, <i>grasce</i> 15, <i>grausse</i> 1 (14%) <i>graice</i> 24, <i>grace</i> 94 (84%)

¹¹¹ Au singulier dans l'expression *le dit abbes*.

Substantif « <i>lieu(x)</i> » alternance <i>-ieu-, -iu-/-eu-</i>	Occurrence 30 <i>lieus 1, lieu 9, lius 2</i> (40%) <i>leu 11, leus 6, leux 1</i> (60%)	Occurrence 15 <i>lieu 5, lieus 5, lieuz 2, lieux 1, liu 1, lius 1</i> (100%)
Substantif « <i>volonté</i> » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)/-e(t)</i>	Occurrence 17 <i>velunté 1 ; volenté 4</i> (29%) <i>voluntey 1, voluntei 5, volontei 3, volunteit 1, volentei 2</i> (70%)	Occurrence 11 <i>volente 3, volentez 1</i> <i>volenteis1, volentez 1, volenteit 4, volanteit 1</i> (63%)
Substantif « <i>vérité</i> » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)/-e(t)</i>	Occurrence 36 <i>verité 1</i> <i>veritei 30, veritey 3, veriteit 2</i> (97%)	Occurrence 13 <i>verite 1, veritet 1</i> <i>veritei 2, veriteit 9</i> (84%)
Parfait du verbe « être » « <i>(il) fut</i> » présence ou absence de <i>-t</i> final	Occurrence 25 <i>fuit 13, fut 6, fust 4, fuist 2</i> (100%)	Occurrence 16 <i>fu 1</i> <i>fut 5, fust 9, fuist 1</i> (93%)
Futur du verbe « <i>ouir</i> » alternance <i>or-/orr-</i>	Occurrence 2 <i>orront 2</i>	Occurrence 7 <i>oront 3, orons 1</i> <i>orront 3</i>
Futur du verbe « <i>voir</i> » alternance <i>ver-/verr-</i>	Occurrence 3 <i>verront 3</i>	Occurrence 15 <i>veront 3</i> <i>verront 12</i>
Infinitif des verbes « <i>gager</i> », « <i>gagner</i> », « <i>garder</i> » alternance <i>wa-/ga, gua</i>	Occurrence 14 <i>warder 5, wairdeir 5, warentir 3</i> <i>warendir 1</i>	Occurrence 12 <i>garder 4, gardeir 2</i> (50%) <i>wardeir 3, warder 2, warantir 1</i> (50%)

ANNEXE 2

Adaptation de l'écriture au destinataire de la charte

Chartes de Ferry III

	Grands seigneurs (32 chartes/7399 mots)	Petits seigneurs (12 chartes/2653 mots)	Clercs (12 chartes/3113 mots)
Pronom personnel « moi » : alternance <i>mi / mei</i> , <i>moi</i> , ...	<i>mi</i> 6 <i>moi</i> 24 <i>moy</i> 1	<i>moi</i> 9	<i>moi</i> 9 <i>moy</i> 2
Démonstratif neutre « ce » : alternance <i>-u- / -o-, -ou</i>	∅	∅	∅
Article défini « le » cas régime masc. sing. : alternance <i>lo</i> , <i>lou / le</i>	<i>lo</i> 13 (15%) <i>lou</i> 15 (17%) <i>le</i> 58 (67%)	<i>lo</i> 3 (10%) <i>lou</i> 11 (35%) <i>le</i> 17 (54%)	<i>lo</i> 6 (15%) <i>lou</i> 20 (51%) <i>le</i> 13 (33%)
Adjectif possessif atone <i>leur</i> : alternance <i>leur(s) / lor(s)</i> , <i>lour(s)</i>	<i>leur</i> 4 <i>lor</i> 14 <i>lour</i> 3	<i>leur</i> 2 <i>lor</i> 4 <i>lour</i> 2	<i>lour</i> 3
Numéral « deux » : alternance <i>-eu- / -o-</i> , <i>-ou-</i>	<i>deus</i> 6 <i>dous</i> 21 <i>dou</i> 1	<i>deus</i> 2 <i>dous</i> 5 <i>douz</i> 4	<i>deus</i> 1 <i>dous</i> 6 <i>douz</i> 3
Numéral « deux » : alternance <i>-oi- / -eu-</i> , <i>-o-</i> , <i>-ou-</i>	<i>deus</i> 6 <i>dous</i> 21 <i>dou</i> 1	<i>deus</i> 2 <i>dous</i> 5 <i>douz</i> 4	<i>deus</i> 1 <i>douz</i> 3 <i>dous</i> 6
Numéral « six » alternance <i>-e-</i> , <i>-ei- / -i-</i> , <i>-ie-</i>	<i>seis</i> 1	∅	<i>seix</i> 2
Substantif « abbé » cas régime singulier alternance <i>-ei(t) / -e(t)</i>	∅	<i>abbei</i> 1	<i>abbei</i> 11 <i>abbeit</i> 1
Substantif « abbé » cas régime singulier présence/absence de <i>-t-</i> final	∅	<i>abbei</i> 1	<i>abbei</i> 11 <i>abbeit</i> 1
Substantif « blé » cas régime singulier alternance <i>blef</i> , <i>bleif / ble(t)</i> , <i>blei(t)</i>	∅	∅	∅
Substantif « dieu (x) » alternance <i>-ieu-</i> , <i>-iu-</i> / <i>-e-</i> , <i>-ei-</i> , <i>-eu-</i>	<i>Dieu</i> 1 <i>Deu</i> 5 <i>Dex</i> 1	<i>Deu</i> 3	<i>Dieu</i> 1 <i>Deu</i> 2
Substantif « fils » alternance <i>-us</i> , <i>-uz</i> / <i>-ls</i> , <i>-lz</i>	<i>fius</i> 1 <i>filz</i> 6 <i>fil</i> 11	<i>filz</i> 3 <i>filz</i> 1 <i>fil</i> 3	<i>filz</i> 1 <i>fil</i> 1
Substantif « grâce » alternance <i>-s-</i> , <i>-ss-</i> , <i>-sc-</i> / <i>-c-</i>	<i>grace</i> 18 <i>graice</i> 2	<i>grasce</i> 2 <i>graice</i> 4	<i>graice</i> 5
Substantif « lieu(x) » alternance <i>-ieu-</i> , <i>-iu-</i> / <i>-eu-</i>	<i>lieus</i> 1 <i>leu</i> 3 <i>leus</i> 3	<i>leu</i> 2 <i>leus</i> 1	<i>leu</i> 2
Substantif « volonté » cas régime singulier alternance <i>-ei(t) / -e(t)</i>	<i>volenteit</i> 4 <i>volentei</i> 1 <i>volantei</i> 3 <i>voluntei</i> 1 <i>volonteit</i> 1	<i>volenteit</i> 1 <i>volentei</i> 1	<i>volanteit</i> 1
Substantif « vérité » cas régime singulier alternance <i>-ei(t) / -e(t)</i>	<i>verite</i> 1 <i>veritei</i> 7 <i>veriteit</i> 3	<i>veritei</i> 3 <i>veriteit</i> 1	<i>veritei</i> 7 <i>veriteit</i> 1

Parfait du verbe «être» «(il) fut» présence ou absence de -t final	<i>fut</i> 3 <i>fust</i> 5	<i>fut</i> 2 <i>fust</i> 4 <i>fuit</i> 1	<i>fut</i> 4 <i>fuit</i> 5
Futur du verbe «ouir» alternance <i>or-/orr-</i>	<i>oront</i> 1 <i>orrunt</i> 4 <i>ourront</i> 1	<i>orrunt</i> 1	<i>orront</i> 4
Futur du verbe «voir» alternance <i>ver-/verr-</i>	<i>verront</i> 3 <i>verrunt</i> 3	<i>verrunt</i> 1	<i>verront</i> 3
Infinitif des verbes «gager», «gagner», «garder» alternance <i>wa-/ga, gua</i>	<i>gardeir</i> 1 <i>garder</i> 1	<i>Garantir</i> 1	<i>warrantir</i> 1

Chartes de Henri V

	Grands seigneurs (33 chartes/15472 mots)	Petits seigneurs (6 chartes/1911 mots)	Clercs (9 chartes/2051 mots)
Pronom personnel « moi » : alternance <i>mi / mei, moi, ...</i>	<i>mi</i> 9 <i>moi</i> 60	<i>mi</i> 1 <i>moi</i> 2	<i>mi</i> 2 <i>moi</i> 3
Démonstratif neutre « ce » : alternance <i>-u- / -o-, -ou</i>	<i>cho</i> 2 <i>chou</i> 4 (<i>ce</i> 79)	(<i>ce</i> 18)	<i>su</i> 1 (<i>ce</i> 15)
Article défini « le » cas régime masc. sing. : alternance <i>lo, lou / le</i>	<i>lou</i> 3 (1%) <i>le</i> 215 (98%)	<i>lo</i> 1 (3%) <i>lou</i> 2 (7%) <i>le</i> 25 (89%)	<i>lo</i> 2 (7%) <i>le</i> 26 (92%)
Adjectif possessif atone <i>leur</i> : alternance <i>leur(s) / lor(s), lour(s)</i>	<i>leur</i> 18 (54%) <i>luer</i> 2 (6%) <i>lor</i> 11 (33%) <i>lour</i> 2 (6%)	<i>luer</i> 1 <i>lor</i> 3 (50%) <i>lour</i> 2 (33%)	<i>leur</i> 1 (5%) <i>lor</i> 13 (76%) <i>lors</i> 1 (5%) <i>lour</i> 2 (11%)
Numéral « deux » : alternance <i>-eu- / -o-, -ou-</i>	<i>deus</i> 38 (76%) <i>deux</i> 2 (4%) <i>dous</i> 6 (12%) <i>douz</i> 4 (8%)	<i>deus</i> 2 <i>dous</i> 3	<i>deus</i> 3 <i>dous</i> 3
Numéral « deux » : alternance <i>-oi- / -eu-, -o-, -ou-</i>	<i>deus</i> 38 <i>deux</i> 2 <i>dous</i> 6 <i>douz</i> 4	<i>deus</i> 2 <i>dous</i> 3	<i>deus</i> 3 <i>dous</i> 3
Numéral « six » alternance <i>-e-, -ei- / -i-, -ie-</i>	<i>sis</i> 4	∅	∅
Substantif « abbé » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)- / -e(t)</i>	∅	<i>abbei</i> 3	<i>abei</i> 1
Substantif « abbé » cas régime singulier présence/absence de <i>-t-</i> final	∅	<i>abbei</i> 3	<i>abei</i> 1
Substantif « blé » cas régime singulier alternance <i>blef, bleif / ble(t), blei(t)</i>	∅	∅	<i>bleif</i> 1
Substantif « dieu (x) » alternance <i>-ieu-, -iu- / -e-, -ei-, -eu-</i>	<i>Dieu</i> 5 <i>Dex</i> 1	<i>Diu</i> 1	<i>Dieu</i> 5 <i>Deu</i> 1

Substantif « <i>fil</i> s » alternance <i>-us, -uz, / -ls, -lz</i>	<i>fius</i> 8 <i>fils</i> 7 <i>filz</i> 24 <i>fil</i> 57	<i>fils</i> 2 <i>fil</i> 3	<i>fils</i> 1 <i>fil</i> 2
Substantif « <i>grâce</i> » alternance <i>-s-, -ss-, -sc- / -c-</i>	<i>grace</i> 8	∅	<i>grace</i> 2 <i>graisse</i> 1
Substantif « <i>lieu(x)</i> » alternance <i>-ieu-, -iu- / -eu-</i>	<i>lieus</i> 3 <i>liu</i> 3 <i>lius</i> 7 <i>leus</i> 1	<i>lieu</i> 1	<i>liu</i> 1 <i>leus</i> 1
Substantif « <i>volonté</i> » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)/-e(t)</i>	<i>volentei</i> 2 <i>volantei</i> 2 <i>volenteit</i> 1 <i>vollenteit</i> 1 <i>volante</i> 1 <i>volente</i> 1	<i>volentei</i> 1	<i>volentei</i> 1 <i>vollante</i> 2
Substantif « <i>vérité</i> » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)/-e(t)</i>	<i>verite</i> 1 <i>veritte</i> 1 <i>veriteit</i> 1 <i>veritei</i> 6	 <i>veritei</i> 3	 <i>veritei</i> 4
Parfait du verbe « <i>être</i> » « <i>(il) fut</i> » présence ou absence de <i>-t</i> final	<i>fust</i> 10 <i>fut</i> 3 <i>fu</i> 10	<i>fuist</i> 1 <i>fust</i> 1 <i>fut</i> 1 <i>fu</i> 2	 <i>fut</i> 3
Futur du verbe « <i>ouir</i> » alternance <i>or-/orr-</i>	<i>orront</i> 3	<i>orront</i> 1	<i>oront</i> 1 <i>orront</i> 1 <i>ourront</i> 1
Futur du verbe « <i>voir</i> » alternance <i>ver-/verr-</i>	<i>verront</i> 4 <i>veront</i> 1	<i>verront</i> 1	<i>verront</i> 2 <i>verrunt</i> 3
Infinitif des verbes « <i>gager</i> », « <i>gagner</i> », « <i>garder</i> » alternance <i>wa-/ga, gua</i>	<i>garder</i> 3 <i>gardeir</i> 1	<i>warrantir</i> 1	∅

Chartes de Raoul

	Grands seigneurs (aucune charte recensée)	Petits seigneurs (12 chartes/6586 mots)	Clercs (23 chartes/12567 mots)
Pronom personnel « <i>moi</i> » : alternance <i>mi / mei, moi, ...</i>		<i>moi</i> 6 <i>moy</i> 1	<i>moy</i> 1
Démonstratif neutre « <i>ce</i> » : alternance <i>-u- / -o-, -ou</i>		∅	∅
Article défini « <i>le</i> » cas régime masc. sing. : alternance <i>lo, lou / le</i>		<i>lou</i> 25 (13%) <i>le</i> 158 (86%)	<i>lou</i> 58 (32%) <i>le</i> 122 (67%)
Adjectif possessif atone <i>leur</i> : alternance <i>leur(s) / lor(s), lour(s)</i>		<i>leur</i> 2 <i>leurs</i> 1 <i>lor</i> 6 <i>lors</i> 1 <i>lour</i> 24 <i>lours</i> 5	<i>leur</i> 3 <i>lor</i> 13 <i>lors</i> 22 <i>lour</i> 52 <i>lours</i>
Numéral « <i>deux</i> » : alternance <i>-eu- / -o-, -ou-</i>		<i>deux</i> 3 <i>douz</i> 7 <i>dous</i> 6	<i>dous</i> 5 <i>douz</i> 1
Numéral « <i>deux</i> » : alternance <i>-oi- / -eu-, -o-, -ou-</i>		<i>deux</i> 3 <i>douz</i> 7 <i>dous</i> 6	<i>dous</i> 5 <i>douz</i> 1

Numéral « six » alternance -e-, -ei- /-i-, -ie-		<i>seix</i> 3 <i>sis</i> 1	∅
Substantif « abbé » cas régime singulier alternance -ei(t)/-e(t)		<i>abbei</i> 1 <i>abbey</i> 2	<i>abbei</i> 1 <i>abbes</i> 1
Substantif « abbé » cas régime singulier présence/absence de -t- final		<i>abbei</i> 1 <i>abbey</i> 2	<i>abbei</i> 1 <i>abbes</i> 1
Substantif « blé » cas régime singulier alternance <i>blef</i> , <i>bleif</i> / <i>ble(t)</i> , <i>blei(t)</i>		<i>bleif</i> 5 <i>blef</i> 3	∅
Substantif « dieu (x) » alternance -ieu-, -iu- /-e-, -ei-, -eu-		<i>Dieu</i> 1 <i>Dieus</i> 1 <i>Diex</i> 1 <i>Deu</i> 3 <i>Deus</i> 3 <i>Deux</i> 1	<i>Dieu</i> 8 <i>Dieux</i> 1 <i>Deu</i> 21 <i>Deus</i> 3
Substantif « fils » alternance -us-, -uz- / -ls-, -lz		<i>filz</i> 5 <i>fil</i> 1	<i>filz</i> 2 <i>fil</i> 8
Substantif « grâce » alternance -s-, -ss-, -sc- / -c-		<i>grace</i> 11 <i>graces</i> 1 <i>graice</i> 8	<i>grace</i> 11 <i>graice</i> 18
Substantif « lieu(x) » alternance -ieu-, -iu- / -eu-		<i>lieu</i> 3 <i>lieus</i> 1 <i>lius</i> 2 <i>leu</i> 6 <i>leus</i> 3	<i>lieu</i> 3 <i>leu</i> 7 <i>leus</i> 5 <i>leux</i> 1
Substantif « volonté » cas régime singulier alternance -ei(t)/-e(t)		<i>velunté</i> 1 <i>voluntez</i> 1 <i>voluntas</i> 1 <i>voluntei</i> 2 <i>voluntei</i> 3 <i>volunteit</i> 1 <i>volentei</i> 1 <i>volenté</i> 2	 <i>voluntei</i> 3 <i>voluntery</i> 1
Substantif « vérité » cas régime singulier alternance -ei(t)/-e(t)		<i>verité</i> 2 <i>veritei</i> 15 <i>veriteit</i> 2 <i>veritey</i> 1	 <i>veritei</i> 15 <i>veritey</i> 2
Parfait du verbe « être » « (il) fut » présence ou absence de -t final		<i>fut</i> 3 <i>fust</i> 2 <i>fuit</i> 4 <i>fuist</i> 1	<i>fut</i> 3 <i>fust</i> 3 <i>fuit</i> 9 <i>fuist</i> 2
Futur du verbe « ouir » alternance or-/orr-		<i>orront</i> 1	<i>orront</i> 1
Futur du verbe « voir » alternance ver-/verr-		<i>verront</i> 2	∅
Infinitif des verbes « gager », « gagner », « garder » alternance wa-/ga, gua		<i>warder</i> 4 <i>wardeir</i> 1 <i>warentir</i> 1 <i>warendir</i> 1 <i>garder</i> 3 <i>gardeir</i> 2	<i>warder</i> 1 <i>wardeir</i> 2 <i>wairdeir</i> 2 <i>warentir</i> 2 <i>garentir</i> 1 <i>garder</i> 1 <i>gardeir</i> 5

Chartes de Jean de Luxembourg

	Grands seigneurs (33 chartes/17199 mots)	Petits seigneurs (63 chartes/24862mots)	Clercs (7 chartes/2442 mots)
Pronom personnel « moi » : alternance <i>mi</i> / <i>mei, moi, ...</i>	∅	<i>mi</i> 1	∅
Démonstratif neutre « ce » : alternance <i>-u- / -o-, -ou</i>	<i>chu</i> 6 <i>cu</i> 5 <i>chou</i> 6 (<i>ce</i> 59)	<i>chu</i> 15 <i>cu</i> 1 <i>chou</i> 14 (<i>ce</i> 65)	∅
Article défini « le » cas régime masc. sing. : alternance <i>lo, lou / le</i>	<i>lou</i> 1 <i>le</i> 206	<i>le</i> 269	<i>lou</i> 1 <i>le</i> 33
Adjectif possessif atone <i>leur</i> : alternance <i>leur(s) / lor(s), lour(s)</i>	<i>leur</i> 40 (30%) <i>leurs</i> 23 (17%) <i>lour</i> 66 (49%) <i>lours</i> 4 (3%)	<i>leur</i> 29 (50 %) <i>leurs</i> 5 (8 %) <i>lour</i> 12 (21 %) <i>lours</i> 5 (8 %) <i>lor</i> 6 (10 %)	<i>leur</i> 4 <i>lour</i> 3 <i>lor</i> 13
Numéral « deux » : alternance <i>-eu- / -o-,</i> <i>-ou-</i>	<i>deus</i> 25 <i>deux</i> 4 <i>deuz</i> 2 <i>douz</i> 1 <i>dous</i> 1	<i>deus</i> 38 <i>deux</i> 10 <i>deuz</i> 5 <i>deu</i> 1	<i>deus</i> 4
Numéral « deux » : alternance <i>-oi- / -eu-, -o-,</i> <i>-ou-</i>	<i>deus</i> 25 <i>deux</i> 4 <i>deuz</i> 2 <i>douz</i> 1 <i>dous</i> 1	<i>deus</i> 38 <i>deux</i> 10 <i>deuz</i> 5 <i>deu</i> 1	<i>deus</i> 4
Numéral « six » alternance <i>-e-, -ei- / -i-, -</i> <i>ie-</i>	<i>seix</i> 1 <i>sex</i> 1 <i>sis</i> 8	<i>seix</i> 3 <i>siex</i> 2 <i>siz</i> 1	∅
Substantif « abbé » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)/-e(t)</i>	<i>abbei</i> 8	∅	<i>abbey</i> 2 <i>abeit</i> 2
Substantif « abbé » cas régime singulier présence/absence de <i>-t- final</i>	<i>abbei</i> 8	∅	<i>abbey</i> 2 <i>abeit</i> 2
Substantif « blé » cas régime singulier alternance <i>blef, bleif /</i> <i>ble(t), blei(t)</i>	<i>bleif</i> 4 <i>bleiz</i> 2	<i>bleif</i> 5 <i>bleis</i> 10	<i>bleif</i> 1
Substantif « dieu (x) » alternance <i>-ieu-, -iu- / -e-,</i> <i>-ei-, -eu-</i>	<i>Dieu</i> 33 <i>Diu</i> 4 <i>Diex</i> 1 <i>Deu</i> 11 <i>Dex</i> 1	<i>Dieu</i> 54 <i>Diu</i> 3 <i>Dieus</i> 4 <i>Diex</i> 1 <i>Deu</i> 6 <i>Dex</i> 3	<i>Dieu</i> 6 <i>Diu</i> 1 <i>Deu</i> 1
Substantif « fils » alternance <i>-us, -uz, /</i> <i>-ls, -lz</i>	<i>filz</i> 4 <i>fīl</i> 6	<i>filz</i> 1 <i>fīls</i> 3 <i>fil</i> 2	<i>fil</i> 1 <i>fīus</i> 1
Substantif « grâce » alternance <i>-s-, -ss-, -sc- / -</i> <i>c-</i>	<i>graice</i> 14 <i>grace</i> 54 <i>grasce</i> 1	<i>graice</i> 23 <i>graise</i> 1 <i>grace</i> 65 <i>grasce</i> 16 <i>grausse</i> 1	<i>graice</i> 5 <i>grace</i> 4 <i>grasce</i> 1 <i>grasse</i> 3
Substantif « lieu(x) » alternance <i>-ieu-, -iu- /</i> <i>-eu-</i>	<i>lieu</i> 6 <i>lieus</i> 2 <i>lieues</i> 1 <i>lius</i> 1	<i>lieu</i> 10 <i>lieus</i> 11 <i>lieuz</i> 2 <i>lieux</i> 2	<i>lieu</i> 1 <i>lieus</i> 2

Substantif « <i>volonté</i> » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)/-e(t)</i>	<i>volente</i> 3 <i>volonte</i> 1 <i>volenteit</i> 1 <i>volentei</i> 3	<i>volente</i> 4 <i>volentet</i> 1 <i>volentez</i> 1 <i>volenteit</i> 6 <i>volentei</i> 1 <i>volenteis</i> 1 <i>volanteit</i> 1	<i>volenteit</i> 1
Substantif « <i>vérité</i> » cas régime singulier alternance <i>-ei(t)/-e(t)</i>	<i>veritet</i> 1 <i>verite</i> 1 <i>veritei</i> 5 <i>veriteit</i> 2	<i>veritei</i> 1 <i>veriteit</i> 9	<i>veriteit</i> 3
Parfait du verbe « être » « <i>(il) fut</i> » présence ou absence de <i>-t</i> final	<i>fust</i> 8 <i>fuist</i> 4 <i>fut</i> 2 <i>fuit</i> 1	<i>fust</i> 10 <i>fuist</i> 5 <i>fut</i> 5 <i>fuit</i> 1	<i>fut</i> 1 <i>fu</i> 1
Futur du verbe « <i>ouir</i> » alternance <i>or-/orr-</i>	<i>orront</i> 1	<i>oront</i> 2 <i>orront</i> 4	<i>orons</i> 1 <i>oront</i> 1
Futur du verbe « <i>voir</i> » alternance <i>ver-/verr-</i>	<i>verront</i> 7	<i>veront</i> 3 <i>verront</i> 10	Ø
Infinitif des verbes « <i>gager</i> », « <i>gagner</i> », « <i>garder</i> » alternance <i>wa-/ga, gua</i>	<i>warantir</i> 2 <i>warder</i> 1	<i>wardeir</i> 4 <i>warder</i> 2 <i>warantir</i> 1 <i>garder</i> 3 <i>gardeir</i> 2	<i>wardeir</i> 1 <i>garder</i> 1

ANNEXE 3

Lieux d'écriture et variétés de langue dans les chartes de Jean de Luxembourg

	Luxembourg, Remich, Echternach, Arlon (16 chartes/5122 mots)	Wallonie : Espléchin, Bruxelles, Poilvache, Liège, Huy (5 chartes/2122 mots)	Pays flamands : Ypres, Marche, Herck (4 chartes/915 mots)	Picardie : Aymeries, Compiègne, Boulogne, Valenciennes, Amiens (14 chartes/4249 mots)	Région parisienne : Paris, Mantes, Vincennes (7 chartes/3500 mots)	Trèves (4 chartes/2668 mots)	Prague (2 chartes, 540 mots)
Démonstratif neutre « ce » : alternance <i>-u- / -o-, -ou</i>	<i>chu</i> 7 <i>cu</i> 5 (ce 24)	∅ (ce 5)	∅ (ce 1)	<i>chou</i> 6 (ce 13)	<i>chou</i> 2 (ce 28)	(ce 3)	(ce 5)
Article défini « le » cas régime masc. sing. : alternance <i>lo</i> , <i>lou / le</i>	<i>le</i> 54	<i>le</i> 32	<i>le</i> 22	<i>le</i> 68	<i>le</i> 58	<i>le</i> 30	<i>le</i> 3
Adjectif possessif atone « leur » : alternance <i>leur(s) /</i> <i>lor(s), lour(s)</i>	<i>leur</i> 13 <i>leurs</i> 3 <i>lour</i> 3	<i>leur</i> 6 <i>leurs</i> 14 <i>lor</i> 1	<i>leurz</i> 1	<i>leur</i> 2	<i>leur</i> 13 <i>leurs</i> 5	<i>leur</i> 5	<i>leur</i> 4
Numéral « deux » : alternance - <i>eu- / -o-, -ou-</i>	<i>deus</i> 6	<i>deus</i> 5 <i>deux</i> 1	∅	<i>deus</i> 8 <i>deux</i> 4	<i>deus</i> 5 <i>deuz</i> 2	<i>deus</i> 2	∅
Numéral « six » alternance - <i>e-</i> , <i>-ei- / -i-, -ie-</i>	<i>Sis</i> 2	<i>Sis</i> 1	∅	<i>Sis</i> 3	<i>Sis</i> 1	∅	∅
Substantif « Dieu (x) » alternance - <i>ieu-, -iu- /</i> <i>-e-, -ei-, -eu-</i>	<i>Dieu</i> 11 <i>Deu</i> 1 <i>Dex</i> 4 <i>Diex</i> 1	<i>Dieu</i> 6 <i>Diu</i> 1	<i>Dieu</i> 4	<i>Dieu</i> 12 <i>Diu</i> 3 <i>Diex</i> 1	<i>Dieu</i> 8 <i>Diu</i> 1 <i>Dex</i> 1	<i>Dieu</i> 5 <i>Dieus</i> 1	<i>Dieu</i> 2
Substantif « grâce » alternance - <i>s-</i> , <i>-ss-, -sc- / -c-</i>	<i>grace</i> 18 <i>graice</i> 9	<i>grace</i> 8 <i>graise</i> 1	<i>grace</i> 6 <i>grasce</i> 2	∅	<i>grace</i> 18 <i>grasce</i> 2	<i>grace</i> 4 <i>graice</i> 2	<i>grace</i> 1 <i>graice</i> 1
Substantif « lieu(x) » alternance - <i>ieu-, -iu- / -eu-</i>	<i>lieu</i> 1 <i>lieux</i> 1	∅	<i>lieu</i> 1	<i>lieu</i> 3 <i>lieus</i> 1 <i>lieues</i> 1 <i>lius</i> 1	<i>lieu</i> 2	<i>lieu</i> 3 <i>lieus</i> 7	<i>lieu</i> 1

Substantif « volonté » cas régime singulier alternance – <i>ei(t)/-e(t)</i>	<i>volenteit</i> 2	∅	<i>volenteit</i> 2	<i>volente</i> 1	<i>volente</i> 4	<i>volenteit</i> 2	∅
Parfait du verbe « être » « (il) fut » : présence ou absence de – <i>t</i> final	<i>fust</i> 1 <i>fuist</i> 2 <i>fut</i> 1	<i>fust</i> 3	∅	<i>fust</i> 3	<i>fust</i> 4	<i>fut</i> 1	<i>fust</i> 1 <i>fut</i> 1
Infinitif des verbes « gager », « gagner », « garder », alternance <i>wa-/ga, gua</i>	<i>wardeir</i> 1 <i>warantir</i> 1 <i>warder</i> 1 <i>garder</i> 1 <i>gardeir</i> 1	<i>garder</i> 1	<i>garder</i> 1	<i>garder</i> 3	<i>garder</i> 3 <i>gardeir</i> 1	∅	∅
Alternance des formes le/la du pronom personnel « la » du féminin singulier au cas régime	<i>la</i> 100%	<i>la</i> 100%	<i>la</i> 100%	<i>le</i> 11 (14%) <i>la</i> 66 (85%)	<i>le</i> 4 (6%) <i>la</i> 54 (93%)	<i>la</i> 100%	<i>la</i> 100%
Absence ou présence de -v- dans la forme « ils doivent » du présent de l'indicatif du verbe « devoir »	doient 4	doivent 1	doient 1	doivent 1	doient 4	∅	∅
Alternance - <i>eu-/ -o-, -ou-</i> dans la forme du substantif « seigneur »	signeur 6 signour 5	signeur seigneur(s) 5	signeur 1 signour 1	signeur 6 seigneur(s) 5	signeur 1	signour 7	∅
Alternance - <i>iu-, -ui- /-i-</i> dans la forme du numéral « cinq »	<i>cinc(q)</i> 3 <i>cink</i> 1	<i>cinc</i> 3 <i>cinq</i> 4	∅	<i>cinc</i> 2 <i>cinq</i> 1 <i>chinquante</i> 2 <i>chincisme</i> 1	<i>cinc</i> 2 <i>chinch</i> 3	∅	<i>cincq</i> 1

ANNEXE 4

Formulations et graphies de chartes écrites le même jour

Annexe IV.1.

T 259 (Ferry III)	T 310 (Henry V)
Lignes 1, 5 : <i>par mon/nostre sairement corporeilment donnei</i> <i>sairément</i> : 4 occurrences ; <i>sairemens</i> : 1 occurrence	Ligne 1, 6 : <i>par son sarrement corporelment donne</i> <i>sarrement</i> : 5 occurrences ; <i>sarremenz</i> : 1 occurrence
L 1 : <i>par ma foi fiancée</i> L 5 <i>par nostre foi fiencie</i>	L.2, 6 : <i>par sa foi(s) fiancie</i>
L 1 <i>me suis alier à</i>	L 2 : <i>s'est esliez a</i>
L. 17, 27, 21 : <i>convenence</i>	L. 15, 16, 20, 28 : <i>convenance</i>
L. 17, 30 <i>seelle(ir) ces lettres</i>	L. 31, 32 : <i>saeler(ees) ces lettres</i>

La régularité, d'un côté et de l'autre, des graphies des termes *sarrement/sairément*, *convenence/convenance*, *seeler/saeler* est probablement un indice que les deux chartes ont été écrites par deux scribes différents.

Annexe IV.2.

Auteur Henry V

T 310 : *convenance(s)* 7 ; *tesmoingnaige* 2 ; *seel* ; *saeler sael saelent saelees* ; *vanredi* 1

T 260 : *convenances* 5 ; *tesmoingnaige* 1 ; *saelees/sael* 3 ; *vanredi*

T 309 : *convenances* 1 ; *tesmoingnaige* 1 ; *saieles* 1 ; *sael* 1 ; *vanredi*

Ces relevés montrent une communauté d'écriture entre ces trois chartes, différente de celles de Ferry III ci-dessous

Auteur Ferry III

T 78 : *tesmoingnaige* 2 ; *seel* 2, *escheoit* 1, *contez* 1, *alience* 3, *venredi* 1

T 1046 : *contei* 2 ; *convenences* 1 ; *tesmoingnaige* 1 ; *seel* 3 ; *seelles* 1 ; *venredi* 1

T 259 : *convenence(s)* ; 7 *tesmoingnaige* 2 ; *seelle(e)(s)* 2 ; *seelleir* 2 ; *seel* 2 ; *conte(i)z* 2 ; *ancor* 5 *venredi* 1

T 258 : *tesmoingnaige* 1 ; *saelees/sael* 2 ; *vanredi*

T 1013 : *tesmoingnaige* 1 ; *saelees* 1 ; *sael* 1 ; *vanredi* 1

T 126 : *tesmonaige* 1 ; *seaus/seauz/seaulz/seauls*, *vendredi* 1

Une convergence des graphies de ces termes pourrait faire penser peut être à la même main pour les chartes 78, 1046 et 259, d'une part, et pour les chartes 258 et 1013.

Annexe IV.3.

T 62

Nous Jehan, par la grace Dieu roys de Boeme, de Poullaine et contes de Luccembourg, faisons savoir a tous que il nous plaist et otroions de certaine science que ...

Par le tesmoing de ces lettres seellees de nostre seel. Faites et donnees a Amiens, le darrenier jour d'aoust, l'an de grace mil .CCC. trente et quatre.

T 58

*Jehans, par la grace de Dieu roys de Boeme, de Polaine et contes de Lucembourg, [a tous] ceus qui ces presentes [lettres] verront salut. Savoir faisons a tous ke, ...
En tesmoignage de che, nous avons scellees ces lettres de nostre seel. Donnees a Amiens, trente jours ou mois d'aoust, l'an mil .CCC. trente et quatre.*

T 59

*Nous Jehan, par la grace de Dieu roys de Boeme, de Poulane et conte de Lusembourc, faisons savoir a touz que il nous plaist et otroions de certaine science que ...
Par le tesmoing de ces lettres scelees de nostre seel. Faites et donnees a Amiens, le .XXX^e. jour d'aoust l'an de grace mil .CCC. trente et quatre.*

T 36

*Nous Jehans, par la grace de Dieu roys de Boeme et de Polaine et conte de Luccembourg, faisons savoir as tous Que ...
Par le tesmognage de ceste lettre seelee de nostre seel, qui furent faites et donnees a Amyens le darrain jour d'oust, l'an .M. .CCC. trente et quatre.*

T 61

*Nous Jehans, par la grace de Dieu roys de Boeme, de Poullane et contes de Luccembourg, faisons savoir a tous que, ...
Par le tesmoing de ces lettresscellees de nostre seel, qui furent faites et donnees a Amiens le darrien jour d'aoust, l'an .M. .CCC. trente et quatre.*

T 63

*Nous Jehans, par la grace de Dieu roys de Boeme et de Polaine et conte de Luccembourg, faisons congissant et savoir as tous que, ...
Par le tesmognage de ces lettres seellees de nostre seel; qui furent faites et donnees a Amyens, le dariain jour d'aust, l'an de grace nostre Seigneur mil trois cent trente et quatre.*